

Réunion du Bureau

Jeudi 5 décembre 2024 à 14h00

Salle de réunion du SDEHG

9 rue des Trois Banquets – Toulouse

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance _____	2
2. Procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 septembre 2024 _____	2
3. Programme d'éclairage du SDEHG _____	3
4. Programme d'effacement de réseaux du SDEHG _____	6
5. Programme LED Haute-Garonne 2026 ++ _____	8
6. Emprunt pour les participations communales du programme LED Haute-Garonne 2026 ++ _	17
7. Notification des marchés de grands travaux AU lots 6, 7, 10, 11 et de travaux épars BV lots 10, 11, 12 _____	18
8. Notification du marché de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur _____	20
9. Restitution de la parcelle I 0984 sur la commune de VERFEIL _____	21
10. Cession des parcelles « AD 189 » et « AD 191 » sur la commune de MAZERES SUR SALAT ____	22
11. Avenant N°1 à la Convention pour la mise en oeuvre d'un PCRS sur le territoire de Toulouse Métropole _____	23
12. Convention de participation au programme CEE ACTEE+ Chêne 2 pour la rénovation des bâtiments publics _____	24
13. Fonds de concours _____	26
14. Admission en non-valeur d'une créance _____	27
15. Mandat spécial Energaia 2024 _____	28
16. Mise en place à titre expérimental d'un congé menstruel _____	29
17. Questions diverses _____	30

Le jeudi 5 décembre 2024 à 14h00, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis se sont réunis au siège du Syndicat, 9 rue des Trois Banquets à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Président du SDEHG.

Nombre de membres en exercice : 17	Nombre de membres présents : 10
Quorum : 9	Nombre de pouvoirs : 1

Présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. SUAUD Thierry.

Absents excusés : Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry.

Pouvoir : M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L5711-1 et L2121-15 du CGCT, le Bureau nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Jean-Jacques ALMÉRO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

2. Procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 septembre 2024

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'arrêter le procès-verbal de la dernière réunion du 25 septembre 2024 tel que présenté en séance et disponible sur www.sdehq.fr > Actes administratifs.

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

3. Programme d'éclairage du SDEHG

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

Par délibération N°CS202436 du 27 mars 2024, le Comité Syndical a adopté les autorisations de programme et les crédits de paiement relatifs aux différentes catégories de travaux.

Par délibération N°CS202437 du 27 mars 2024, le Comité Syndical a adopté le budget primitif 2024 et donné mandat au Président pour engager les actions présentées, signer tous documents utiles et mettre à l'ordre du jour des réunions du Bureau, notamment toute décision financière, d'élaboration de programme de travaux et de passation de convention au titre de ses délégations.

Le champ d'intervention du SDEHG

Les communes sollicitent le SDEHG pour réaliser les travaux d'éclairage public correspondant aux décisions prises par le Maire au titre de son pouvoir de police municipale.

Dans ce cadre règlementaire, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité, les opérations d'extinction d'éclairage en cœur de nuit et les rénovations de points lumineux hors service sont réalisées au fil de l'eau.

Ainsi, sauf urgence exceptionnelle, les autres opérations sont soumises à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité au remplacement des luminaires de type « boule »,
- Priorité à la coordination avec des travaux communaux,
- Priorité aux communes dont le taux de LED est inférieur à la moyenne SDEHG,
- Découpage en tranches cohérentes avec le nombre de points lumineux de la commune,
- Pas de rénovation classique pour les installations non vétustes de moins de 20 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'éclairage dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et de solliciter les aides des potentiels financeurs.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

De nouveaux modèles de rénovation d'éclairage public ont été recherchés en vue de concevoir un nouveau modèle d'éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Le programme de rénovation LED Haute-Garonne 2026

Programme de rénovation globale des installations d'éclairage public les plus vétustes avec des appareils à LEDS à faible consommation d'énergie et en faveur de la biodiversité et de la protection pour la santé humaine.

Concerne les réseaux nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil.

Se décompose en tranches annuelles :

- Pour les luminaires de type « boules » : 40 points lumineux ou 20% du parc en question.
- Pour les autres luminaires : 40 points lumineux ou 4% du parc en question.

Le programme d'éclairage connexe

En outre, les communes sollicitent le SDEHG pour des travaux « d'éclairage connexe » tels que l'éclairage des terrains de sport, les feux tricolores ainsi que le raccordement des abribus, guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés.

Les travaux d'éclairage connexe sont soumis à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité aux feux tricolores liés à la sécurité au droit des écoles,
- Pas de rénovation pour les installations non vétustes de moins de 20 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Extinction cœur de nuit

Il s'agit de mettre en place des dispositifs d'extinction de l'éclairage public dédié aux réseaux les plus anciens pour capitaliser des économies à réinvestir dans la rénovation globale des installations ou de prendre en compte la programmation d'horloges existantes en vue de réaliser des économies d'énergie à l'occasion de travaux de rénovation relevant des programmes LED Haute-Garonne 2026 ou LED Haute-Garonne 2026 ++.

Le financement

Programmes	Taux de participation			
	SDEHG	Conseil départemental	Commune	Plafond
Rénovation avec délibérations antérieures au 28/01/2022	50%	30%*	20%	
LED Haute-Garonne 2026	35%	15%*	50%	
Extinction cœur de nuit	50%		50%	
Extension du réseau	50%		50%	
Continuité (renforcement / voirie)	100%			
Accident, vandalisme, ...			100%	
Éclairage connexe (Éclairage des terrains de sport extérieur, feux tricolores, prises marché)	50%		50%	85 000 € TTC
Autre cas, prestations hors programme standard du SDEHG			100%	

* Dans la limite de 2 M€ TTC de subvention du Conseil départemental. Au-delà, le SDEHG ajustera son taux de participation afin de garantir le taux de participation de la commune.

Les taux de participation de la commune sont des taux maximums qui peuvent être ajustés à la baisse en cas de d'inscription à des programmes de l'Etat, comme par exemple pour les programmes du Fonds vert.

Programme 2024

Les montants TTC des travaux engagés ou en cours d'engagement au 20 novembre 2024 au titre des Autorisations de Programme 2024 arrêtées par le Comité Syndical du 27 mars 2024 dans sa délibération N°CS202436 sont les suivants :

	Montant des AP 2024	Montant des opérations engagées ou en cours d'engagement
Eclairage public	15 000 000 € TTC	13 100 000 € TTC
Eclairage connexe	3 300 000 € TTC	2 350 000 € TTC

Le Bureau du Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne décide, à l’unanimité des membres présents :

- **d’autoriser le Président à gérer au fil de l’eau, au fur et à mesure de l’instruction des demandes, les extensions de réseau d’éclairage public, les opérations de continuité et les rénovations de points lumineux hors service.**
- **d’autoriser le Président à engager en travaux au titre de l’exercice 2024 les opérations de la liste figurant en annexe 1 ainsi que les opérations urgentes qui pourraient survenir entre deux réunions du Bureau.**

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

4. Programme d'effacement de réseaux du SDEHG

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

Par délibération N°CS202436 du 27 mars 2024, le Comité Syndical a adopté les autorisations de programme et les crédits de paiement relatifs aux différentes catégories de travaux.

Par délibération N°CS202437 du 27 mars 2024, le Comité Syndical a adopté le budget primitif 2024 et donné mandat au Président pour engager les actions présentées, signer tous documents utiles et mettre à l'ordre du jour des réunions du Bureau, notamment toute décision financière, d'élaboration de programme de travaux et de passation de convention au titre de ses délégations.

Rappel des modalités d'intervention du SDEHG

Les effacements des réseaux comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'effacement des réseaux, dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et d'une opération par commune et par an.

Les critères d'élaboration du programme annuel d'effacement de réseaux sont les suivants :

- La coordination avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires,
- La réglementation architecturale (périmètre à moins de 500 m de la mairie, de l'église, d'un site classé),
- Le niveau d'urbanisation du périmètre concerné (présence de trottoirs, ...),
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

Le financement

Programme d'effacement de réseaux	Taux de participation			
	SDEHG	Commune	Plafond	Autre
Rural < 500 hab.	18%	10%	85 000 € HT	72% FACÉ
Rural > 500 hab.	16%	20%	85 000 € HT	64% FACÉ
Urbain < 500 hab.	50%	10%	85 000 € HT	40% Enedis
Urbain > 500 hab.	40%	20%	85 000 € HT	40% Enedis

Programme 2024

Les montants HT des travaux engagés ou en cours d'engagement au 20 novembre 2024 au titre des Autorisations de Programme 2024 arrêtées par le Comité Syndical du 27 mars 2024 dans sa délibération N°CS202436 sont les suivants :

	AP 2024	Opérations engagées ou en cours d'engagement
Effacement des réseaux	4 000 000 € HT	2 980 000 € HT

Le Bureau du Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne décide, à l’unanimité des membres présents, d’autoriser le Président à engager en travaux au titre de l’exercice 2024 les opérations de la liste figurant en annexe 2 ainsi que les opérations urgentes qui pourraient survenir entre deux réunions du Bureau.

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

5. Programme LED Haute-Garonne 2026 ++

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

Par délibération N°CS202436 du 27 mars 2024, le Comité Syndical a adopté les autorisations de programme et les crédits de paiement relatifs aux différentes catégories de travaux.

Par délibération N°CS202437 du 27 mars 2024, le Comité Syndical a adopté le budget primitif 2024 et donné mandat au Président pour engager les actions présentées, signer tous documents utiles et mettre à l'ordre du jour des réunions du Bureau, notamment toute décision financière, d'élaboration de programme de travaux et de passation de convention au titre de ses délégations.

Par délibération N°CS202469 du 13 novembre 2024, le Comité Syndical a adopté une décision modificative portant sur les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Rappel des modalités d'intervention du SDEHG

Le programme *LED Haute-Garonne 2026 ++* a été conçu afin de diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés d'au minimum 10 %, indépendamment du coût des travaux, le SDEHG prenant en charge le cas échéant la partie des travaux permettant d'arriver à cet objectif de 10%.

Il est proposé à la commune de financer sa participation sous forme de 12 annuités calculées comme suit :

1. Le montant de l'annuité communale est calculé afin de garantir à la commune une économie de dépenses de 10%.
2. Si le montant de cette annuité est supérieur au coût de l'annuité des travaux, calculée suivant les règles en vigueur au SDEHG, le montant de l'annuité communale est ramené au montant de l'annuité travaux, sans que le coût de pose et fourniture pris en compte pour le calcul de l'annuité travaux ne puisse être inférieur à un prix plancher à 500 € HT/point lumineux pour les propositions adressées aux communes après le 15/04/2023. Dans ce cas, l'économie de dépenses devient supérieure à 10% et le SDEHG en informe la commune.

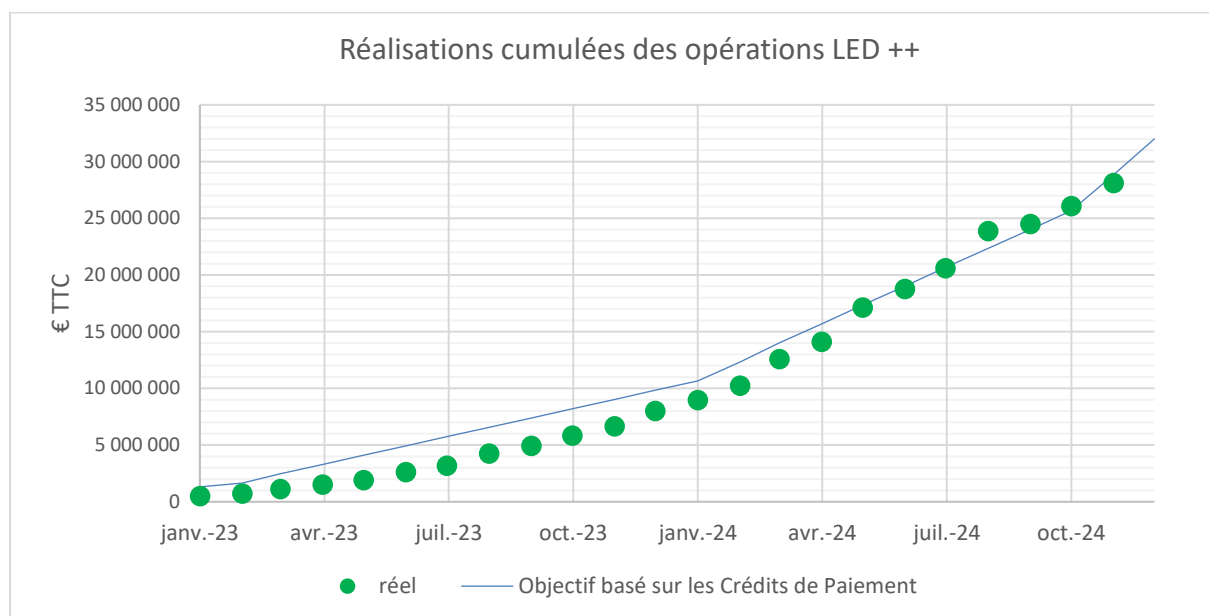
Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme *LED Haute-Garonne 2026 ++* sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Pour les communes qui souhaiteraient verser leurs 12 annuités en une seule fois, le principe de calcul exposé ci-dessus reste applicable.

Les économies sont calculées sur la base du tarif de fourniture d'électricité de la commune en vigueur lors de l'expédition de la proposition.

Avancement du programme LED Haute-Garonne 2026 ++ au 20 novembre 2024

L'augmentation de 3 M€ TTC des crédits de paiement 2024 votée lors du dernier Comité Syndical du 13 novembre est intégrée dans le graphique ci-dessous :



Les valeurs de novembre 2024 sont provisoires en attente de la validation de toutes les factures reçues.

Les indicateurs de suivi du programme LED ++ sont les suivants :

Parc SDEHG hors terrains de sport	243 900 points lumineux
Montant TTC programme LED ++	78 000 000 €
Taux de LED	51%
Rythme annuel programme LED ++	34400 points lumineux /an
Echéance 100% LED	septembre-27
Taux moyen d'économie d'énergie	80%
Taux moyen d'économie financière	20%
Taux de participation du SDEHG	23%
Prix moyen HT par appareil	476 €

Afin de valoriser la progression de la rénovation de l'éclairage public réalisée dans le cadre du programme LED++, notamment l'atteinte du taux de 50% de LEDS sur le territoire du SDEHG, un [communiqué de presse](#) sera réalisé pour dresser le bilan de l'avancement du programme avec les chiffres-clés. Par ailleurs, un mail d'information sera adressé aux Maires dont les communes ont bénéficié d'opérations LED++ afin de leur communiquer les données propres à leur commune (mails envoyés le 18/12/2024).

Dans l'attente du montant des Crédits de Paiement 2025 et compte tenu des incertitudes sur les recettes 2025 (suppression du Fonds vert pour l'éclairage public, diminution du montant des Certificats d'Economies d'Énergie, coupes budgétaires projetées par l'Etat sur les collectivités locales, etc.), il est proposé de réguler le rythme d'envoi des ordres d'exécution de travaux à 35 000 points lumineux/an.

Les ordres d'exécution de travaux sont adressés aux titulaires des marchés, au fil de l'eau, en fonction de la capacité financière du SDEHG en prenant en compte la réalisation successive des différentes tranches de la commune et le taux de LED de la commune.

Mise à jour du programme d'études LED Haute-Garonne 2026 ++

Au 20 novembre 2024, le programme actuel LED Haute-Garonne 2026 ++ porte sur le territoire des 269 communes suivantes :

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert *
AGASSAC	25	76 %	10 %	
AIGNES	25	78 %	10 %	x
AIGREFEUILLE	195	77 %	10 %	
ANTIGNAC	50	82 %	27 %	
ARNAUD-GUILHEM	70	75 %	11 %	
ASPET	274	71 %	10 %	
AUCAMVILLE	945	82 %	10 %	x
AULON	92	85 %	10 %	x
AUREVILLE	72	80 %	10 %	
AURIAC-SUR-VENDINELLE	122	78 %	10 %	x
AURIGNAC	173	83 %	17 %	
AUSSONNE	1163	80 %	21 %	x
AUTERIVE	1262	74 %	10 %	
AUZEVILLE-TOLOSANE	948	69 %	10 %	x
AUZIELLE	168	74 %	10 %	
AVIGNONET-LAURAGAIS	196	84 %	19 %	x
AYGUESVIVES	134	78 %	10 %	x
BAGNERES-DE-LUCHON	362	84 %	10 %	
BALMA	479	81 %	39 %	x
BARBAZAN	38	79 %	10 %	
BAREN	15	90 %	40 %	
BAZIEGE	371	85 %	10 %	
BAZUS	41	78 %	27 %	x
BEAUMONT-SUR-LEZE	212	71 %	10 %	x
BEAUPUY	167	87 %	36 %	
BEAUZELLE	615	86 %	10 %	x
BELBERAUD	151	69 %	10 %	
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	13	77 %	10 %	x
BENQUE	16	76 %	10 %	
BERAT	291	72 %	10 %	
BESSIERES	630	74 %	13 %	x
BLAGNAC	1905	82 %	37 %	
BOIS-DE-LA-PIERRE	25	90 %	21 %	
BONDIGOUX	35	77 %	10 %	x
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	25	72 %	10 %	
BOULOC	227	71 %	10 %	x
BOULOGNE-SUR-GESSE	510	85 %	27 %	
BOUSSAN	50	84 %	19 %	
BOUSSENS	305	79 %	10 %	
BOUTX	135	79 %	24 %	

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert *
BRAX	378	82 %	30 %	
BRETX	72	81 %	11 %	
BRIGNEMONT	29	82 %	29 %	x
BRUGUIERES	1315	76 %	11 %	
BURGALAYS	70	65 %	10 %	
BUZET-SUR-TARN	215	85 %	21 %	
CABANAC-CAZAUX	51	73 %	15 %	
CADOURS	170	84 %	34 %	
CAIGNAC	51	88 %	35 %	x
CALMONT	91	66 %	10 %	
CAMBIAC	8	86 %	10 %	
CAPENS	220	81 %	22 %	
CARAMAN	382	73 %	10 %	x
CARBONNE	304	86 %	52 %	
CASSAGNABERE-TOURNAS	166	85 %	28 %	
CASSAGNE	111	82 %	10 %	
CASTANET-TOLOSAN	1358	74 %	10 %	
CASTELGINEST	350	80 %	10 %	x
CASTELMAUROU	262	82 %	10 %	
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	83	74 %	10 %	x
CASTELNAU-PICAMPEAU	31	74 %	15 %	
CASTILLON-DE-LARBOUST	52	82 %	10 %	
CATHERVIELLE	17	86 %	13 %	
CAUJAC	79	80 %	38 %	
CESSALES	8	76 %	10 %	
CINTEGABELLE	368	70 %	10 %	
CLERMONT-LE-FORT	29	69 %	10 %	
COLOMIERS	4349	81 %	17 %	x
CORNEBARRIEU	966	76 %	10 %	x
CORRON SAC	108	79 %	10 %	
COX	68	84 %	23 %	x
CUGNAUX	2533	83 %	33 %	
DAUX	314	77 %	12 %	
DEYME	44	67 %	10 %	x
DONNEVILLE	198	80 %	14 %	
DREMIL-LAFAGE	529	82 %	26 %	x
EAUNES	974	76 %	17 %	
ENCAUSSE-LES-THERMES	181	76 %	10 %	x
EOUX	16	76 %	10 %	
ESCALQUENS	1419	78 %	25 %	x
ESPARRON	13	75 %	10 %	
ESPERCE	17	73 %	10 %	
FENOUILLET	1125	79 %	10 %	
FIGAROL	26	75 %	10 %	

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert *
FLOURENS	476	85 %	27 %	x
FONBEAUZARD	595	80 %	13 %	
FONSORBES	2020	79 %	13 %	
FONTENILLES	1251	74 %	10 %	
FRONSAC	105	74 %	10 %	
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	25	80 %	23 %	
FRONTON	755	73 %	10 %	x
FROUZINS	1740	76 %	14 %	
GAGNAC-SUR-GARONNE	330	78 %	10 %	
GAILLAC-TOULZA	58	80 %	21 %	
GARDOUCH	150	84 %	23 %	x
GARGAS	22	78 %	22 %	x
GENOS	59	83 %	22 %	
GENSAC-DE-BOULOGNE	43	85 %	25 %	x
GENSAC-SUR-GARONNE	67	74 %	10 %	
GIBEL	19	82 %	26 %	
GOUAUX-DE-LARBOUST	71	80 %	13 %	
GOUAUX-DE-LUCHON	31	83 %	27 %	
GOUDEX	9	79 %	18 %	
GOYRANS	254	76 %	10 %	x
GRAGNAGUE	208	78 %	10 %	x
GRATENTOUR	207	67 %	10 %	x
GRAZAC	123	84 %	33 %	
GRENADE	571	82 %	25 %	
GREPIAC	99	81 %	24 %	
HERRAN	16	70 %	10 %	
ISSUS	90	73 %	10 %	x
JUZET-D'IZAUT	43	75 %	13 %	
LA SALVETAT-LAURAGAIS	15	85 %	13 %	
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	1180	86 %	26 %	x
LABARTHE-INARD	83	89 %	28 %	
LABARTHE-SUR-LEZE	280	81 %	10 %	
LABASTIDE-CLERMONT	50	78 %	11 %	
LABASTIDE-PAUMES	15	85 %	28 %	
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	232	76 %	10 %	
LABASTIDETTE	228	71 %	10 %	
LABEGE	1428	85 %	21 %	x
LACROIX-FALGARDE	361	75 %	10 %	x
LAFFITE-TOUPIERE	34	62 %	10 %	
LAMASQUERE	100	74 %	10 %	
LANDORTHE	65	84 %	44 %	
LANTA	321	82 %	10 %	x
LAPEYROUSE-FOSSAT	519	72 %	10 %	x
LARRA	248	78 %	10 %	x

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert *
LASSERRE-PRADERE	241	83 %	28 %	x
LATOUE	75	82 %	17 %	x
LAUNAGUET	828	73 %	10 %	x
LAUZERVILLE	70	72 %	10 %	
LAVELANET-DE-COMMINGES	17	73 %	10 %	
LAVERNOSE-LACASSE	512	76 %	10 %	x
LE BURGAUD	75	86 %	21 %	
LE CASTERA	49	77 %	10 %	x
LE FAGET	38	83 %	10 %	
LE FAUGA	378	74 %	10 %	
LE PLAN	78	41 %	10 %	
LEGE	4	78 %	14 %	
LEGUEVIN	981	79 %	26 %	x
LESPINASSE	644	84 %	10 %	
LESPUGUE	35	86 %	32 %	
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	121	79 %	10 %	
LEVIGNAC	285	76 %	10 %	x
LILHAC	23	82 %	12 %	
L'ISLE-EN-DODON	263	90 %	41 %	
LODES	30	72 %	10 %	x
LONGAGES	323	80 %	16 %	
LOURDE	67	71 %	15 %	
L'UNION	2167	71 %	10 %	x
LUSCAN	14	85 %	10 %	
MARIGNAC	179	74 %	10 %	
MARTISSERRE	15	73 %	10 %	
MARTRES-DE-RIVIERE	78	79 %	23 %	
MARTRES-TOLOSANE	456	72 %	10 %	x
MAURESSAC	41	72 %	10 %	x
MAUVAISIN	43	78 %	10 %	
MELLES	70	75 %	16 %	
MERVILLE	883	82 %	14 %	x
MIREMONT	430	68 %	10 %	
MIREPOIX-SUR-TARN	39	79 %	23 %	
MOLAS	22	84 %	23 %	
MONCAUP	22	70 %	10 %	x
MONDONVILLE	499	84 %	31 %	
MONS	212	82 %	10 %	
MONTAIGUT-SUR-SAVE	267	77 %	10 %	
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	539	77 %	10 %	x
MONTAUBAN-DE-LUCHON	43	82 %	10 %	
MONTBERON	170	77 %	10 %	x
MONTBRUN-LAURAGAIS	75	72 %	10 %	
MONTEGUT-LAURAGAIS	46	70 %	10 %	

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert *
MONTESPAN	46	85 %	45 %	
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	29	83 %	10 %	
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	487	63 %	10 %	x
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	17	88 %	34 %	x
MONTGISCARD	343	70 %	10 %	
MONTJOIRE	15	86 %	12 %	x
MONTMAURIN	21	67 %	10 %	x
MONTRABE	799	79 %	11 %	x
MONTREJEAU	733	83 %	28 %	
MURET	3848	79 %	13 %	x
NAILLOUX	393	79 %	28 %	x
NOE	381	82 %	27 %	
ODARS	192	89 %	12 %	
ONDES	112	73 %	10 %	x
PALAMINY	51	87 %	38 %	x
PAULHAC	116	78 %	10 %	x
PAYSSOUS	51	73 %	10 %	
PECHBONNIEU	195	79 %	14 %	x
PEGUILHAN	47	75 %	10 %	
PELLEPORT	28	83 %	28 %	
PEYROUZET	30	87 %	16 %	
PEYSSIES	59	60 %	10 %	
PIBRAC	1855	84 %	23 %	x
PINSAGUEL	605	69 %	10 %	
PINS-JUSTARET	1067	76 %	16 %	x
PLAISANCE-DU-TOUCH	1065	83 %	23 %	x
POMPERTUZAT	70	73 %	10 %	
PORTET-SUR-GARONNE	2049	83 %	38 %	x
POUY-DE-TOUGES	61	83 %	10 %	
PUYDANIEL	34	75 %	21 %	
QUINT-FONSEGRIVES	897	79 %	27 %	x
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	2295	76 %	10 %	
REBIGUE	107	51 %	10 %	
RIEUMES	329	78 %	15 %	x
RIEUX-VOLVESTRE	555	71 %	10 %	
ROQUES	886	82 %	25 %	
ROQUETTES	888	75 %	11 %	
ROUFFIAC-TOLOSAN	118	86 %	52 %	
ROUMENS	13	82 %	10 %	
SAIGUEDE	108	68 %	10 %	
SAINT-ALBAN	1020	78 %	10 %	x
SAINT-CEZERT	85	75 %	10 %	
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	107	73 %	10 %	
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	366	74 %	10 %	x

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert *
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	335	83 %	10 %	x
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	53	85 %	22 %	
SAINT-FRAJOU	40	85 %	38 %	x
SAINT-GAUDENS	1118	80 %	23 %	x
SAINT-GENIES-BELLEVUE	339	72 %	10 %	
SAINT-HILAIRE	67	74 %	10 %	x
SAINT-IGNAN	14	52 %	10 %	x
SAINT-JEAN	1696	80 %	19 %	
SAINT-JEAN-LHERM	13	72 %	10 %	
SAINT-JORY	951	92 %	36 %	x
SAINT-LAURENT	59	65 %	10 %	
SAINT-LEON	151	75 %	10 %	x
SAINT-LOUP-CAMMAS	176	82 %	17 %	
SAINT-LYS	1562	77 %	20 %	x
SAINT-MAMET	164	82 %	15 %	
SAINT-MARTORY	129	84 %	36 %	
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	2089	75 %	13 %	x
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	250	86 %	26 %	
SAINT-PE-D'ARDET	12	80 %	35 %	
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	122	80 %	10 %	x
SAINT-PLANCARD	117	84 %	14 %	x
SAINT-SAUVEUR	357	83 %	16 %	x
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	295	68 %	10 %	
SAINT-VINCENT	25	18 %	10 %	
SALIES-DU-SALAT	432	75 %	15 %	x
SANA	56	82 %	21 %	x
SAUBENS	507	75 %	11 %	x
SEILH	349	90 %	56 %	
SEILHAN	47	73 %	16 %	
SENGOUAGNET	14	81 %	10 %	
SEYSSES	848	72 %	10 %	x
SIGNAC	35	79 %	12 %	x
SOUEICH	147	74 %	10 %	
TARABEL	41	71 %	10 %	x
THIL	20	78 %	10 %	
TOURNEFEUILLE	4794	81 %	12 %	x
VACQUIERS	142	67 %	10 %	x
VALLEGUE	45	71 %	10 %	x
VARENNES	23	67 %	10 %	x
VAUDREUILLE	15	90 %	25 %	
VENERQUE	381	76 %	10 %	x
VERFEIL	494	83 %	10 %	x
VERNET	271	74 %	20 %	x
VIGOULET-AUZIL	25	73 %	10 %	x

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert *
VILLARIES	80	64 %	10 %	x
VILLATE	155	85 %	22 %	
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	694	86 %	59 %	x
VILLEMATIER	42	87 %	19 %	x
VILLEMUR-SUR-TARN	342	72 %	25 %	x
VILLENEUVE-DE-RIVIERE	282	87 %	28 %	
VILLENEUVE-LES-BOULOC	206	76 %	10 %	
VILLENEUVE-TOLOSANE	1482	85 %	33 %	x
VILLENouvelle	189	76 %	10 %	

*Case cochée lorsqu'au moins une opération de la commune bénéficie du Fonds vert 2023. 108 communes sont concernées

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver la mise à jour de la liste des opérations retenues au programme LED Haute-Garonne 2026 ++ telle que présentée ci-dessus.**
- **De limiter le rythme d'envoi des ordres d'exécution de travaux à 35 000 points lumineux/an maximum dans l'attente du vote des Crédits de Paiement 2025. Le Président est chargé de l'application de cette mesure, en fonction de toute information relative à la capacité financière du SDEHG pour 2025, en prenant en compte la réalisation successive des différentes tranches d'une même commune et de son taux de LED.**

Résultat du vote :

Pour 11
Contre 0
Abstention 0
Non-participation au vote 0

6. Emprunt pour les participations communales du programme LED Haute-Garonne 2026 ++

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 relatif à l'inscription au budget des dépenses obligatoires.

Le SDEHG s'est engagé début 2022 dans un nouveau programme de rénovation accélérée de l'éclairage public : le *programme LED Haute-Garonne 2026 ++*. Il consiste à remplacer des anciens luminaires d'éclairage public par des appareils à LED standardisés. Il permet aux communes de réaliser directement des économies d'énergie et d'atténuer la hausse du prix de l'électricité.

Dans le cadre de son axe stratégique autour de la transition énergétique, la Caisse des Dépôts accompagne les collectivités dans le développement de programmes d'actions à fort potentiel d'économies d'énergies à court et moyen termes, via le Dispositif Intracting qui vise à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques. En son sein, la Banque des Territoires est un partenaire financier des collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets de développement.

Le programme *LED Haute-Garonne 2026 ++* entre dans ce cadre. C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Bureau de conclure une convention de financement Intracting avec la Banque des Territoires qui propose un taux de financement compétitif pour la part correspondant à la participation des communes dites « annuités ».

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Président :

- **à contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 3 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :**
Ligne du Prêt : Intracting Eclairage Public 2024
Montant : 3 000 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 0 à 24 mois
Durée d'amortissement : 12 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe : 2,66 %
Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,41 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.
Amortissement : Déduit (échéances constantes)
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée sans pénalité
Remboursement anticipé : remboursement total ou partiel possible sans indemnité
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- **à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat, la demande de réalisation de fonds, la convention en annexe 3 et tout document y afférent.**

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

7. Notification des marchés de grands travaux AU lots 6, 7, 10, 11 et de travaux épars BV lots 10, 11, 12

Par délibération N°CS2023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés.

Les travaux réalisés par le SDEHG sur les réseaux de distribution d'électricité, les réseaux d'éclairage et la signalisation lumineuse tricolore sont confiés à des entreprises par le biais de marchés publics à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

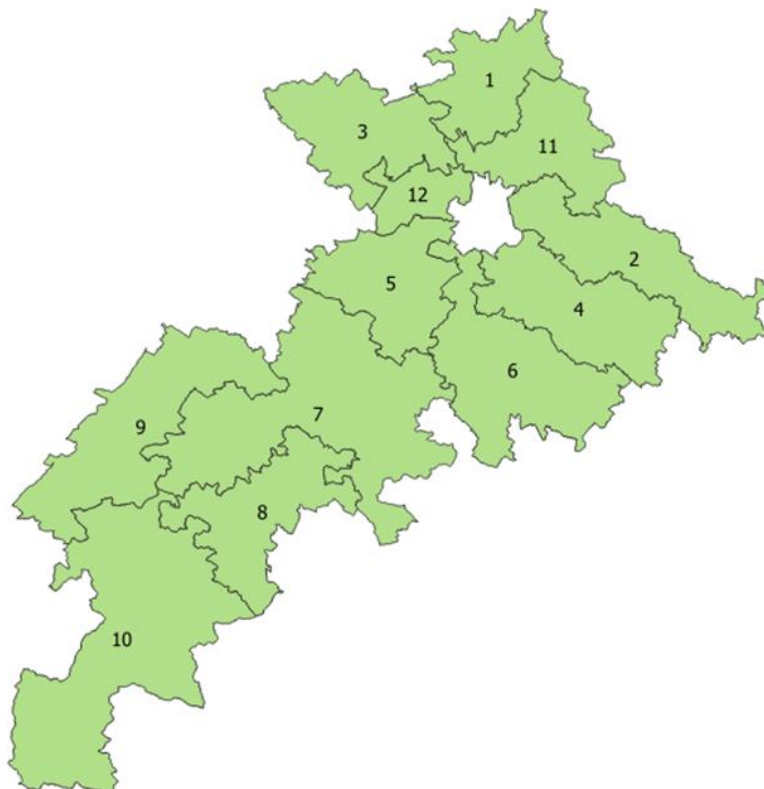
Ces marchés arrivant à leur terme le 16 novembre 2024, le SDEHG a lancé début juillet 2024 un appel d'offres pour les marchés de :

- « Grands travaux » réservés aux opérations dont le montant est supérieur à 15 000 € HT,
- « Travaux épars » réservés aux opérations dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 € HT.

Face à l'absence de concurrence (1 seule offre) sur les lots 6, 7, 10 et 11 en grands travaux AU et sur les lots 10, 11 et 12 en travaux épars BV, le Bureau dans sa séance du 25 septembre 2024 a décidé de déclarer ces lots sans suite pour motif d'intérêt général.

Dès lors, une nouvelle procédure d'appels d'offres a été lancée le 03 octobre 2024, pour les 4 lots AU et les 3 lots BV référencés plus haut.

Ci-dessous la carte des lots géographiques :



Les critères de choix de ce nouvel appel d'offres sont inchangés, à savoir :

- Prix de la prestation : 50%
- Valeur technique de l'offre : 45%
- Valeur environnementale : 5%

Après analyse des offres reçues et application des critères énoncés dans les Règlements de Consultation des marchés AU et BV, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 novembre 2024 à 10h00, a retenu les offres économiquement les plus avantageuses figurant en vert dans le tableau d'analyse des offres présenté ci-dessous.

Marchés de grands travaux AU

Titulaire actuel	Entreprise candidate	Niveau de prix estimation	Note Prix/50	Note tech./45	Note env./5	Note totale/100	Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse
	Lot 6						
OMEXOM	OMEXOM - CITEOS	1,28%	44,8	45	5	94,8	OMEXOM-CITEOS
	BOUYGUES ES -MIDI TP	4,44%	38,4	45	5	88,4	
	SPIE CITYNETWORKS	-1,27%	50,0	30	5	85,0	
	Lot 7						
	OMEXOM - CITEOS	4,62%	23,6	30	5	58,6	
BOUYGUES ES	BOUYGUES ES -MIDI TP	1,29%	30,8	45	5	80,8	
	SPIE CITYNETWORKS	-7,57%	50,0	45	5	100,0	SPIE CITYNETWORKS
	Lot 10						
CASSAGNE ELECTRICITE ET TP	CASSAGNE ELECTRICITE ET TP	2,38%	39,3	42	5	86,3	CASSAGNE ELECTRICITE ET TP
	SPIE CITYNETWORKS	-2,84%	50,0	30	5	85,0	
	Lot 11						
BOUYGUES ES	BOUYGUES ES	2,87%	50,0	45	5	100,0	BOUYGUES ES

Marchés de travaux épars BV

Titulaire actuel	Entreprise candidate	Niveau de prix estimation	Note Prix/50	Note tech./45	Note env./5	Note totale/100	Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse
	Lot 10						
CASSAGNE ELECTRICITE ET TP	CASSAGNE ELECTRICITE ET TP	2,04%	50,0	45	5	100,0	CASSAGNE ELECTRICITE ET TP
	Lot 11						
BOUYGUES ES	BOUYGUES ES	4,89%	50,0	45	5	100,0	BOUYGUES ES
	Lot 12						
INEO RESEAUX SUD	INEO RESEAUX SUD	6,09%	50,0	45	5	100,0	INEO RESEAUX SUD

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Président à signer et à notifier :

- Les marchés de grands travaux AU aux candidats les mieux-disants susmentionnés, pour les LOTS 6, 7, 10 et 11 ainsi que tout document y afférent.
- Les marchés de travaux épars BV aux candidats les mieux-disants susmentionnés, pour les LOTS 10, 11 et 12 ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

8. Notification du marché de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés.

Le SDEHG assure la maintenance du réseau d'éclairage public et de la Signalisation Lumineuse Tricolore par le biais d'un Système d'Information Géographique (SIG).

Pour cela, le SDEHG confie à un intervenant extérieur des missions de prestations de service des technologies de l'information (TIC) afférentes à l'acquisition et la maintenance d'une solution de gestion de la maintenance de l'éclairage public par ordinateur et prestations associées.

Afin d'assurer une continuité de service, le marché actuel arrivant à échéance, ces prestations ont fait l'objet d'une consultation de type MAPA (Marché A Procédure Adaptée) selon les articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 à 7 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché dont la durée initiale est de 12 mois après admission des prestations (durée de 4 mois maximum), renouvelable tacitement 2 fois pour 12 mois, soit un total de 40 mois.

Les critères de classement des offres, indiqués dans le Règlement de la Consultation, sont les suivants :

- Prix de la prestation : 50/100 points
- Valeur technique : 50/100 points

L'estimation du montant du marché est de 80 000 € HT pour la part forfaitaire (base + PSE) avec un maximum sur la durée du marché de 20 000 € HT pour la partie unitaire, soit une estimation totale de la prestation de 100 000 € HT maximum pour toute la durée du marché.

Le SDEHG a reçu l'offre de la société ROCH Service ainsi que celle de la SARL SIG IMAGE. Une analyse détaillée de ces 2 offres a été réalisée, permettant leur classement :

CANDIDAT	Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse après négociation				
	Note prix /50	Note tech. /50	Note globale /100	Rang	ECART / ESTIMATION
SARL SIG IMAGE	50,00	44,25	94,25	1	-19,97%
ROCH Service	43,55	47,00	90,55	2	-10,00%

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Président à signer et à notifier le marché de mise en place de la GMAO à l'entreprise SARL SIG IMAGE pour un montant de 76 760 € HT pour la partie forfaitaire et 20 000 € HT maximum pour la partie unitaire, soit un montant total maximum du marché de 96 760 € HT pour toute sa durée.

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

9. Restitution de la parcelle I 0984 sur la commune de VERFEIL

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation.

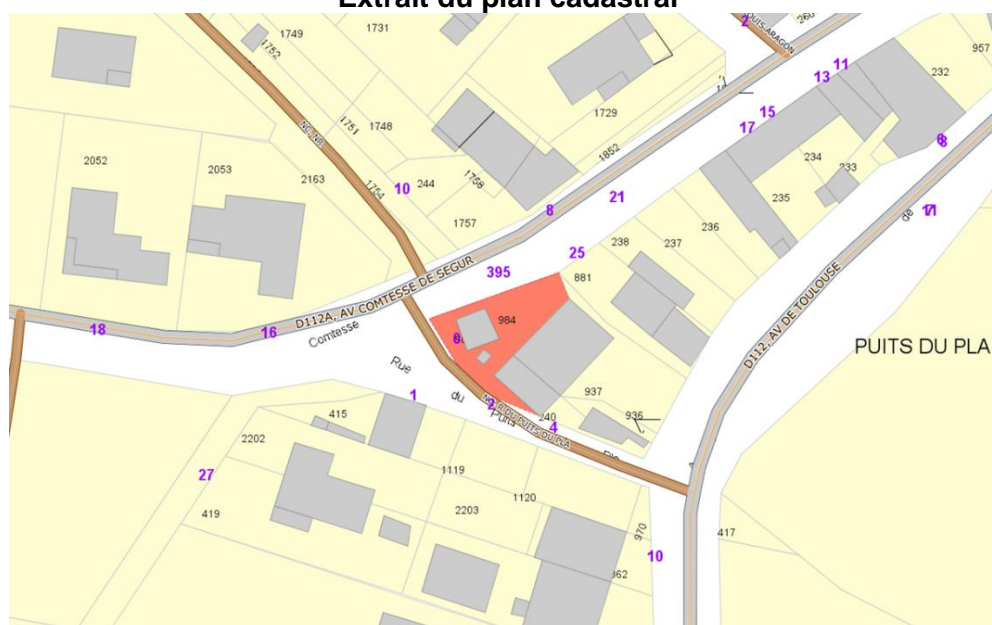
ENEDIS a été sollicité par TOTEM filiale d'ORANGE, concernant l'acquisition de la parcelle I 0984 d'une superficie de 272 m² sur la commune de VERFEIL, en vue de l'extension d'une antenne de téléphonie mobile existante.

Cette parcelle, propriété actuelle d'ENEDIS, ayant la qualité de bien de retour de la concession, relève en finalité de la propriété de l'autorité concédante qu'est le SDEHG.

En effet, en application du cahier des charges de concession de la distribution publique d'électricité, ce terrain a été acquis par le concessionnaire en vue d'être intégré en tant que bien de retour dans la concession.

Les services des Domaines de la DRFIP de la Haute-Garonne ont évalué la valeur vénale des 272 m² de terrain correspondant à l'intégralité de la parcelle I 0984 à 24 500 € HT.

Extrait du plan cadastral



Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

- De se prononcer en faveur de la restitution au SDEHG à titre gratuit par ENEDIS, de la parcelle I 0984 d'une superficie de 272 m² sur la commune de VERFEIL.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec ENEDIS la convention de restitution correspondante, figurant en annexe 4 et tout document y afférent.
- De charger Monsieur le Président d'étudier l'opportunité économique pour le SDEHG de céder ou bien de louer ladite parcelle à la société TOTEM filiale d'ORANGE et de signer à l'issue de cette étude un acte de vente ou un contrat de location.

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

10. Cession des parcelles « AD 189 » et « AD 191 » sur la commune de MAZERES SUR SALAT

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation.

Par un courrier en date du 2 juillet 2024, Monsieur le Maire de MAZERES SUR SALAT a indiqué au SDEHG qu'il souhaitait acquérir les parcelles AD 189 et AD 191, d'une superficie totale de 8 m², cette acquisition étant nécessaire à la vente de l'immeuble situé sur une parcelle mitoyenne.

Ces deux parcelles sont la propriété actuelle d'ENEDIS. Ces terrains ayant la qualité de biens de retour de la concession, ils relèvent en finalité de la propriété de l'autorité concédante qu'est le SDEHG. En effet, en application du cahier des charges de concession de la distribution publique d'électricité, ces terrains ont été acquis par le concessionnaire en vue d'être intégrés en tant que biens de retour dans la concession.

Les services des Domaines de la DRFIP de la Haute-Garonne ont évalué la valeur vénale des 8 m² de terrain correspondant aux parcelles AD189 et AD191 à 136 € HT au total.

Extrait du plan cadastral



Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

- De se prononcer en faveur de la restitution au SDEHG à titre gratuit par ENEDIS, des parcelles AD 189 et AD 190, d'une superficie totale de 8 m² sur la commune de MAZERES SUR SALAT.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec ENEDIS les deux conventions de restitution correspondantes, figurant en annexes 5 et 6 et tout document y afférent.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte officiel de vente, en la forme administrative, tel qu'il sera rédigé par la commune de MAZERES SUR SALAT ou bien tel qu'il sera rédigé par le Notaire de son choix, pour la somme de 136 € HT, ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

11. Avenant N°1 à la Convention pour la mise en oeuvre d'un PCRS sur le territoire de Toulouse Métropole

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité syndical a donné délégation au Bureau pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public »

Par délibération du Bureau en date du 24 février 2020, le SDEHG a signé une convention avec Toulouse Métropole en vue de la Création du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle du territoire du SDEHG.

L'arrêté du 17 décembre 2021 modifiant la liste des comptes éligibles à l'attribution du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) indique que les dépenses engagées par les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'acquisition et l'entretien d'un PCRS sont à considérer comme des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA.

L'avenant présenté en annexe 7 a pour objet de fixer ce régime fiscal applicable aux dispositions financières prévues à la Convention.

Considérant la date de l'arrêté du 17 décembre 2021, le présent avenant est applicable à la date du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, les titres de recette émis par Toulouse Métropole postérieurement à cette date feront l'objet d'un correctif et les appels de fonds ultérieurs s'effectueront sur un montant HT.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant présenté ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

12. Convention de participation au programme CEE ACTEE+ Chêne 2 pour la rénovation des bâtiments publics

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Le programme CEE ACTEE+ Chêne - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique - porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), grâce au mécanisme des certificats d'économie d'énergie, soutient et accompagne les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités.

Ce programme s'inscrivant dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics. L'appel à manifestations d'intérêt ACTEE+ Chêne permet d'obtenir un financement pour accompagner les communes afin de massifier et d'optimiser les projets de rénovation énergétique, en vue de la préservation et de l'amélioration du patrimoine public bâti.

Le SDEHG peut faire bénéficier des fonds financiers de ce programme à ses partenaires comme les communes, EPCI et PETR du département de la Haute-Garonne, pour les accompagner dans la massification des rénovations. Les fonds ont pour vocation à financer des ressources humaines (économies de flux), des outils de mesure et suivi de consommations, des études énergétiques, des assistances à maîtrise d'ouvrage et des études de maîtrise d'œuvre.

Le SDEHG a candidaté au Fonds Chêne 2, 2^{ème} session du programme ACTEE+ lancé le 26 juillet 2023 au sein du groupement des SDE d'Occitanie. La candidature à la 2^{ème} session du programme a été retenue par le jury le 8 février 2024. Le dernier appel de fonds du programme interviendra au cours du mois d'octobre de l'année 2026.

Le contenu des actions et les aides attribuées sont détaillés dans une convention tripartite entre la FNCCR (Porteur), le SDEHG (Bénéficiaire) et l'AREC (Coordinateur) figurant en annexe 8.

En complément, l'engagement au programme ACTEE+ Fonds Chêne 2 du groupement de SDE d'Occitanie (HERAULT Energie, FDEL-TE46, SDEHG) avec la FNCCR et l'AREC est formalisé dans une convention multipartite d'engagement figurant en annexe 9.

Une réflexion est actuellement menée afin d'aller plus loin dans l'accompagnement des communes dans le passage à l'acte une fois les diagnostics énergétiques réalisés. En effet, le Président rappelle que la vocation du SDEHG est de favoriser la mise en œuvre opérationnelle de mesures visant à atteindre la sobriété énergétique.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver la convention tripartite ACTEE+ Fonds Chêne 2 entre le SDEHG (Bénéficiaire), la FNCCR (Porteur) et l'AREC (Coordinateur) figurant en annexe 8.**
- **D'approuver la convention multipartite d'engagement au programme ACTEE+ Fonds Chêne 2 du groupement des SDE d'Occitanie (HERAULT Energie, FDEL-TE46, SDEHG) avec la FNCCR et l'AREC, figurant en annexe 9.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à faire bénéficier des fonds financiers de ce programme ACTEE+ Chêne 2 aux communes, EPCI, PETR et ALEC du département de la Haute-Garonne, dits Bénéficiaires finaux.**

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

13. Fonds de concours

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du Bureau et des communes.

L'article L5212-26 du CGCT permet la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie notamment pour les travaux en matière de distribution publique d'électricité, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre. Cela concerne notamment le cas des travaux d'éclairage public réalisés par le SDEHG.

Ainsi, les participations communales de ces travaux versées au SDEHG peuvent être imputées en section d'investissement des budgets communaux au compte « 2041** subventions d'équipement aux organismes publics » par délibérations concordantes entre le SDEHG et les communes.

Par conséquent, il est proposé au Bureau d'adopter par délibérations concordantes les opérations communales, dont la liste sera remise en séance, pour lesquelles les travaux sont éligibles au financement par fonds de concours et qui ont fait l'objet d'une sollicitation communale à ce titre.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter le financement par fonds de concours pour la liste des opérations communales présentées en annexe 10.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à ce financement.**
- **D'imputer les recettes sur les comptes correspondants.**

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

14. Admission en non-valeur d'une créance

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 relatif à l'inscription au budget des dépenses obligatoires.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Au regard d'une irrécouvrabilité résultant en l'espèce de l'échec des tentatives de recouvrement d'un titre effectué auprès d'un particulier pour des travaux de branchement datant de 2019, il est proposé au Bureau de prononcer l'admission en non-valeur du titre irrécouvrable correspondant pour un montant total de 489 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la décision d'admission en non-valeur figurant en annexe 11 ainsi que tout document y afférent.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Président à signer la décision d'admission en non-valeur susmentionnée d'un montant de 489 € ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

15. Mandat spécial Energaia 2024

Conformément à l'article L5211-14 du CGCT, les membres du Comité Syndical, appelés à représenter le Syndicat en dehors du département de la Haute-Garonne, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de mission, dans le cadre de mandats spéciaux.

Le Forum Energaia se déroule les 11 et 12 décembre 2024 à Montpellier. Il s'agit d'un événement annuel dédié aux professionnels des secteurs des énergies renouvelables, porté par la Région Occitanie.

Messieurs Max Cazarré, Marc Lasserre, Philippe Fuseau et Claude Sarralié participent à ce rendez-vous institutionnel.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la prise en charge des frais afférents aux transports, à l'hébergement et à la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés.

Dans un contexte de contraintes et d'incertitudes budgétaires, le Président précise qu'à compter de 2025, il sera instauré une règle limitant le nombre de participants lors de ce type de délégation (forums, congrès, salons, etc.) afin de réduire les dépenses de fonctionnement du SDEHG. Les frais de cérémonie et de communication seront également réduits.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, de prendre en charge les frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés et de prélever les crédits sur le compte 65312.

Résultat du vote :

Pour 7

Contre 0

Abstention 0

Non-participation au vote 4 (*M. Max Cazarré, M. Marc Lasserre, M. Philippe Fuseau, M. Claude Sarralié*)

16. Mise en place à titre expérimental d'un congé menstruel

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical ».

Un congé menstruel est une période pendant laquelle une femme qui souffre de règles douloureuses invalidantes pourrait s'absenter du travail, sans perte de salaire.

Lors du Comité Social Territorial du 21 mars 2024, il a été convenu d'organiser un groupe de travail chargé d'étudier l'expérimentation d'un congé menstruel au bénéfice du personnel du SDEHG.

Un groupe de travail, composé de 3 représentants du collège employeur et de 2 représentants du personnel, a défini les modalités de mise en place de cette expérimentation exposées ci-après. Ces modalités seront amenées à évoluer au regard des textes réglementaires.

Modalités de mise en place à titre expérimental d'un congé menstruel

Les bénéficiaires : Pourront bénéficier du congé menstruel les femmes, sans limite d'âge, atteintes de dysménorrhée (règles douloureuses) invalidante ou dysménorrhée liée à une pathologie menstruelle sérieusement invalidante notamment celles souffrant de trouble dysphorique prémenstruel, d'adénomyose, du syndrome de congestion pelvienne, du syndrome kystique des ovaires ou d'endométriose.

La durée de l'expérimentation : La durée de l'expérimentation sera de 2 ans. Suite à l'instauration de ce congé menstruel un questionnaire sera transmis aux agents au bout de 6 mois afin de savoir si des ajustements sont nécessaires et un bilan sera effectué au bout d'une année.

Le nombre de jours maximum d'ASA par mois pouvant être accordés et le quota annuel : Quel que soit leur temps de travail, les femmes, agentes du SDEHG, qu'elles soient fonctionnaires ou contractuelles, pourront bénéficier jusqu'à 2 jours d'ASA par mois consécutifs ou fractionnés, sans quota annuel. Ces absences ne pourront en revanche pas être sécables en ½ journée, ni être reportées sur le mois suivant. Comme toute autorisation spéciale d'absence (ASA), les titres-restaurant se verront réduits dans les mêmes conditions que les autres ASA.

L'opportunité du recours au télétravail : Enfin, dans un souci d'équité entre les agents et pour favoriser le repos réel, il ne sera pas possible de remplacer une journée d'ASA congé menstruel par une journée supplémentaire de télétravail. La mise en place de cette nouvelle ASA ne modifie en rien les règles du télétravail telles que prévues dans la Charte organisant les fonctions des agents en télétravail de droit commun.

Les types de justificatifs annuels à fournir : Les agents concernés devront obligatoirement se faire connaître auprès du Service des Ressources Humaines après avoir fait remplir à un ou une sage-femme, gynécologue ou médecin généraliste, le formulaire annuel prévu à cet effet.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable unanime en séance du 2 octobre 2024 sur cette expérimentation.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la mise en place, à titre expérimental sur 2 ans, d'un congé menstruel dans le cadre des modalités susmentionnées.

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

17. Questions diverses

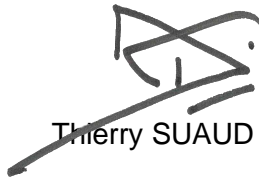
Prochains rendez-vous :



- **Mardi 14 janvier 2025 à 11h00**
Cérémonie des vœux au personnel
Locaux du SDEHG
9 rue des Trois Banquets
31000 TOULOUSE
- **Mercredi 5 février 2025 à 14h00**
Réunion du Bureau
Locaux du SDEHG
9 rue des Trois Banquets
31000 TOULOUSE
- **Mercredi 12 février 2025 à 14h00**
Réunion du Comité Syndical
Par visioconférence
- **Jeudi 3 avril 2025 à 9h30**
Commission consultative de l'énergie
Salle du Confluent
6 Rue de l'Hôtel de Ville
31120 PORTET-SUR-GARONNE

Le présent procès-verbal est approuvé par le Bureau le 05/02/2025

Le Président



Thierry SUAUD

Le secrétaire de séance



Jean-Jacques ALMÉRO



Réunion de bureau du 5 Décembre 2024 à 14h00

-

Mise à jour du programme d'éclairage 2024

Légende:

Opération d'éclairage en cours d'engagement en travaux

Nouvelle opération d'éclairage proposée

Données mises à jour au 20 Novembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
AIGREFEUILLE	Mise en conformité liée au led++	17 118 €
AIGREFEUILLE	Géoréférencement et contrôle du réseau d'éclairage public du lotissement Beausoleil 2 Rue Isatis	1 080 €
AIGREFEUILLE	Mise en place de deux feux récompenses Route de Lauzerville (RD 94) et branchements	42 000 €
ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	Reprise et reprogrammation horloge astronomique dans le coffret P03 Brissan	607 €
ANTIGNAC	Enfouissement du réseau BT et EP sur le Chemin Baylac et du Moulin	17 758 €
ARBAS	Rénovation de 2 consoles non réparables - déclaration HS SPIE	1 775 €
ARBAS	Mise en place d'un éclairage pour le terrain de pétanque	6 328 €
ARTIGUE	Rénovation de l'éclairage public	28 284 €
ASPET	Remplacement du support bois "PL581"	2 062 €
ASPET	Mise en conformité des coffrets de commande suite au rapport d'entretien	8 253 €
AUCAMVILLE	Effacement des réseaux Rue de la Chataigneraie	51 527 €
AUCAMVILLE	FONDS VERT - Extinction nocturne 2ème tranche	12 781 €
AUCAMVILLE	Installation de compteurs défalqueurs sur les alimentations des terrains de rugby entraînement et honneur	4 594 €
AULON	Pose des horloges astronomiques dans les commandes P14 Cassagne et P3 Mengué et pose d'une prise guirlande au PL22	1 813 €
AURIAC-SUR-VENDINELLE	Rénovation PL 40 suite incendie	68 €
AURIAC-SUR-VENDINELLE	Rénovation du PL 92 suite travaux ENEDIS de dépose du PBA	4 300 €
AURIGNAC	Implantation d'un coffret prises sur l'allée de la Merci	5 302 €
AUSSEING	Rénovation du projecteur de l'église	2 123 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
AUSSONNE	Raccordement au réseau d'éclairage public de 5 abribus	7 607 €
AUSSONNE	Rénovation de l'éclairage public au rond-point situé à l'intersection de la Route de Merville et du Chemin de Mounestié	6 475 €
AUTERIVE	Rénovation de l'éclairage public rue de l'abattoir, quartier des Sablons, rue du Ramier et dépose divers secteurs	95 550 €
AUTERIVE	Rénovation de l'éclairage public rue des Couteliers et F. Albert	66 088 €
AUTERIVE	Extension de l'éclairage public le long de la RD 820 pour la nouvelle voie verte et pour le nouveau giratoire du lycée	288 004 €
AUTERIVE	Déplacement de 2 candélabres suite à l'urbanisation Route de Mauressac	5 837 €
AUTERIVE	Extension de l'éclairage public Route de Mauressac	3 126 €
AUTERIVE	Déplacement de l'éclairage public pour mise en place d'une ombrière photovoltaïque	5 811 €
AUTERIVE	Déplacement du PL n°227 Place du 19 Mars 1962 - procédure rapide	2 424 €
AUZAS	Création de l'éclairage sur le Boulodrome	26 153 €
AUZEVILLE-TOLOSANE	Rénovation des points lumineux hors service n° 70 - 71 - 72 - 168 - 351 - 436 - 440 - 444 - 533 et 709	6 839 €
AUZEVILLE-TOLOSANE	Rénovation des points lumineux hors service n° 205 et 397	3 027 €
AUZIELLE	Rénovation des point lumineux HORS SERVICE n°557 - 40 - 41 - 48	4 859 €
AYGUESVIVES	Pose de prises guirlande route de Toulouse et de Saint-Léon et extinction chemin de la tuilerie (ancienne affaire 4 BT 847)	2 498 €
AYGUESVIVES	Déplacement du luminaire 492 situé dans l'espace vert du Chemin des Troubadours	4 255 €
AYGUESVIVES	Installation d'interrupteurs à clef poste P1 Village, P6 Enphilip et Mairie	1 240 €
AYGUESVIVES	Pose d'une prise pour guirlandes au PL 397 Chemin de Toulouse	612 €
AZAS	Mise en place d'horloges astronomiques pour coupure de nuit	4 643 €
AZAS	Mise en place d'un éclairage au parking de la Mairie	20 411 €
AZAS	Rénovation EP des lanternes vétustes sur poteaux béton	20 152 €
BAGIRY	Mise en lumière de l'Eglise	44 345 €
BAGNERES-DE-LUCHON	Mise en place d'horloges astronomiques sur l'ensemble de la Ville	68 723 €
BAGNERES-DE-LUCHON	Extension de l'éclairage public pour l'aménagement projet Maison de Santé	74 527 €
BAGNERES-DE-LUCHON	Rénovation de l'éclairage du pourtour de la télécabine	148 090 €
BALMA	Réparation d'un câble HS alimentant le point lumineux 1323	4 768 €
BALMA	Rénovation d'une portée de câble HS entre les PL 4821 et 4822	6 233 €
BALMA	travaux pour extinction de l'éclairage public	77 042 €
BALMA	Eclairage public lié à l'aménagement Avenue des Mimosas en coordination avec Toulouse Métropole	194 045 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
BALMA	Rénovation de l'éclairage public Rue des Lilas en coordination avec Toulouse Métropole	39 723 €
BALMA	Remplacement du projecteur de stade 4636 HS	2 958 €
BALMA	Remplacement du candélabre double 1817/1818 Hors service	3 338 €
BALMA	Rénovation éclairage sur passage piéton HS	7 816 €
BALMA	Rénovation du point lumineux 1277 hors service	3 933 €
BALMA	Remplacement de lanternes hors service	9 973 €
BALMA	Rénovation des points lumineux 6930 et 6933 HORS SERVICE situés Rue des Chênes	2 264 €
BALMA	Déplacement des candélabres des PL 6828 et 6829 dans l'intérêt de la voirie pour Toulouse Métropole	4 582 €
BALMA	Rénovation des coffrets prises Avenue des Mimosas - urbanisation Toulouse Métropole	164 409 €
BARBAZAN	Mise en conformité de 7 coffrets de commande d'éclairage public.	7 633 €
BARBAZAN	Installation d'un coffret marché - lac de barbazan	11 354 €
BAZIEGE	Renforcement du réseau suite au raccordement de M. Quinquy (depuis poste BOURDASSE) (liée 04BU0429)	3 045 €
BEAUMONT-SUR-LEZE	Renforcement du réseau basse tension P1 Village par la création d'un poste PSSA 250 kVA P55 "COUSTALAS" et mise en conformité du réseau EP associé	10 463 €
BEAUMONT-SUR-LEZE	Sécurisation fils nus issu du P29 Bonnet et mise en conformité du réseau EP associé	5 142 €
BEAUMONT-SUR-LEZE	Rénovation de l'éclairage des deux cours de tennis	39 489 €
BEAUZELLE	Création d'un branchement et mise en place de 2 coffrets prises marchés à la Grange Barricou	33 041 €
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	Rénovation de l'éclairage de l'Eglise.	9 881 €
BELLESSERTRE	Pose de deux prises guirlandes devant la Mairie.	1 028 €
BENQUE	Renforcement du réseau basse tension issu du poste P1 "BENQUE"	3 829 €
BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	Déplacement du candélabre n°20	1 912 €
BEZINS-GARRAUX	Pose d'un point lumineux supplémentaire entre le n°41 et 42	862 €
BEZINS-GARRAUX	Rénovation des projecteurs sur le parking de la Mairie	3 068 €
BLAGNAC	Enfouissement des réseaux Rue de Fonsorbes	91 452 €
BLAGNAC	Rénovation du réseau d'éclairage public Impasse et Rue Aristide Maillol - matériel type boule (ancienne affaire 12AS174)	52 192 €
BLAGNAC	Rénovation du réseau d'éclairage public Impasse et Parking du Bellay - Matériel type boule (ancienne affaire 12AS175)	159 209 €
BLAGNAC	Rénovation du réseau d'éclairage public Rue des Allières	158 062 €
BLAGNAC	Aménagement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'urbanisation de la Rue Lavoisier	33 095 €
BONDIGOUX	Effacement basse tension et éclairage public rues de la Croix Blanche et de l'Escalère - 1ère tranche	59 385 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	Mise en place de l'éclairage public Place de la Paix suite à la rénovation de la salle des fêtes	63 975 €
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	Réalimentation du coffret forains et Déplacement du coffret prises Place de la Paix	6 749 €
BOULOC	Création d'un éclairage public au niveau de l'arrêt de bus et passage piéton intersection route de Vacquiers/chemin de Fontaynes	2 505 €
BOULOC	Rénovation des appareils restants type 'boules'	86 955 €
BOULOGNE-SUR-GESE	Mise en place d'un point lumineux situé au 888 Route Des Vignes Quartier Betpoué	1 149 €
BOULOGNE-SUR-GESE	Extension de l'éclairage public Chemin des Pyrénées	696 €
BOULOGNE-SUR-GESE	Fourniture et pose d'une borne marché angle Désirat/Boulevard du Midi	8 211 €
BOURG-SAINT-BERNARD	Rénovation d'un ensemble d'éclairage triple (PL 54-55-56).	2 682 €
BOURG-SAINT-BERNARD	Rénovation EP Secteur ROQUES	10 646 €
BOUSSENS	Démontage de lampadaires	2 989 €
BOUSSENS	Création éclairage public de la Halle	41 583 €
BOUSSENS	Remplacement de prises guirlandes sur poteaux	1 588 €
BRAX	Rénovation des lanternes de style et des mâts en fonte.	62 973 €
BRAX	Rénovation des projecteurs Place du Château et Place François Verdier	5 537 €
BRAX	Déplacement des candélabres n°477 et 478 suite au projet de voirie	3 960 €
BRAX	Rénovation de l'éclairage du terrain de foot	63 291 €
BRETX	Rénovation des PL HS n°93, 94 et 95 sur le piétonnier Chemin de l'Eglise	2 692 €
BRETX	Renforcement de l'éclairage du Terrain de Pétanque	5 951 €
BRETX	Rénovation de l'éclairage Allée de l'Eglise	7 842 €
BRIGNEMONT	Branchement et pose d'un coffret prises sur la Place de la Mairie	1 874 €
BRUGUIERES	Rénovation de l'éclairage public HS sur la Base de loisirs et sur le piétonnier 2ème tranche	43 144 €
BRUGUIERES	Création d'un éclairage public route de Castelginest	29 870 €
BRUGUIERES	Rénovation de l'éclairage sur le parking du stade pour l'extinction	24 109 €
BRUGUIERES	Déplacement de candélabres sur BRUGUIERES et GRATENTOUR pour le projet d'urbanisation de Toulouse Métropole	53 780 €
BRUGUIERES	Rénovation de l'éclairage de la piste cyclable Impasse de Toulouse	47 596 €
BRUGUIERES	Rénovation de l'éclairage sur la Base de Loisirs	47 535 €
CAIGNAC	Projet expérimental d'horloge connectée par commande bluetooth	903 €
CALMONT	Renforcement de réseau poste Bourg avec reprise depuis postes Cimetière et Rte de Saverdun	4 332 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
CALMONT	Rénovation projecteur HS N° 230	470 €
CALMONT	Sécurisation fil nu poste P29 Albarede et Mise en conformité EP	1 369 €
CALMONT	Sécurisation fils nu poste P43 Tor d'en Bas	717 €
CALMONT	Sécurisation fils nus issus des postes P0025 CROUSETTE -P0068 GALACHE- P0020 PEYROUTTEL	1 587 €
CALMONT	Rénovation des points lumineux hors service N° 270, 898, 904, 906, 565, 881	8 748 €
CAMBIAC	Effacement du réseau basse tension et éclairage public au Moulin Neuf	19 054 €
CAPENS	Mutation en poste urbain 400 kVA du P2001 "Village" et mise en conformité EP - DP 031 104 24 G0009	5 569 €
CARAMAN	Renforcement (déléstage) BT aérien issu du P54 Woillemont et mise en conformité EP	853 €
CARBONNE	Rénovation de l'éclairage public du Parking 1 et du parvis de la Gare SNCF	72 640 €
CARBONNE	Extension de l'éclairage public Chemin de l'Avéranède	12 739 €
CARBONNE	Extension du réseau d'éclairage public sur le nouveau parking de la Gare SNCF (phase 2)	79 702 €
CARBONNE	Mise en conformité du réseau d'éclairage public en divers secteurs	20 350 €
CARBONNE	Extension du réseau d'éclairage public Place de la République	38 522 €
CARBONNE	Branchement et mise en place d'un coffret prises marché Route du Lançon	4 793 €
CARBONNE	Extension de réseau avec reprise des branchements existants et rénovation des coffrets "marché" Place de la République	21 587 €
CASSAGNE	Rénovation des projecteurs du Stade d'honneur	86 361 €
CASSAGNE	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public sur la RD 62 - Route de Marsoulas	70 669 €
CASTANET-TOLOSAN	Effacement des réseaux aériens le long de l'Avenue Salettes et Manset (RD 79)	89 973 €
CASTANET-TOLOSAN	Intégration du réseau d'éclairage public Rue de la Marelle	2 238 €
CASTANET-TOLOSAN	Rénovation du carrefour à feux vétuste au niveau du croisement RD 813 / Rue des Écoles / Rue Jean Ingres	143 711 €
CASTELGINEST	Remplacement des candélabres HS place Mirande reliés au coffret P10 "Aubrac"	36 670 €
CASTELGINEST	Déplacement de candélabre pour Toulouse Métropole sur la création Voie Verte route de Pechbonnieu	16 803 €
CASTELGINEST	Rénovation de l'éclairage extérieur du boulodrome de Buffebiau	13 127 €
CASTELMAUROU	Reprise de 3 mâts vétustes et reprise conducteur vétuste liée à 11AT269	13 880 €
CASTELMAUROU	Rénovation de l'éclairage du terrain de tennis extérieur rue du Stade	8 645 €
CASTELMAUROU	Rénovation de l'éclairage du terrain de pétanque place de la Mairie	7 753 €
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Rénovation des lanternes de style 150 W route de Villeneuve	42 154 €
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Extension de l'éclairage public des abords de la Mairie suite à la restructuration, création d'un parvis et d'un espace événementiel au niveau de la Fontaine	98 981 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Rénovation de l'éclairage d'un terrain de football avec projecteur HS	59 365 €
CASTILLON-DE-LARBOUST	Extension éclairage public pour le nouveau City Park	53 498 €
CEPET	Enfouissement réseau basse tension et éclairage public Route de Labastide	57 576 €
CEPET	Mise en conformité coffret EP suite à demande ENEDIS	1 494 €
CHARLAS	Remplacement de la photopile du P2 Avezac	586 €
CHARLAS	Renforcement Basse Tension sur le Poste AVEZAC	3 061 €
CHEIN-DESSUS	Rénovation éclairage public tranche 2	17 432 €
CIERP-GAUD	Création d'un coffret prises au niveau du terrain de pétanque	9 684 €
CINTEGABELLE	Renforcement BT aérien poste P20 "Planole" et Mise en conformité EP	4 913 €
CINTEGABELLE	Renforcement de réseau par mutation du poste "Station Epuration" en PSSA 250 kVA	4 404 €
CINTEGABELLE	Réalimentation EP du parking de la salle des fêtes	2 276 €
CIRES	Rénovation Eclairage Public sur le village	35 331 €
CLARAC	Extension éclairage public pour lotissement Caroline	25 928 €
CLERMONT-LE-FORT	Renforcement du réseau basse tension issi du P3 Le Royer	6 000 €
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public issu des postes P663 "Sorgue" et P705 "Marot" (appareils de type boule)	153 965 €
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public issu des coffrets de commande P672 "Medoc" et P672 "Medoc2" (appareils de type boule)	103 877 €
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public issu du poste 631 "Piquemil" (appareils de type boule)	159 561 €
COLOMIERS	Aménagement du réseau d'éclairage public Place des Monts Dore	17 412 €
COLOMIERS	Aménagements de l'éclairage public Rue Gilet et des voies adjacentes - Coordination TM	289 877 €
COLOMIERS	Modification du réseau d'éclairage public Chemin de Vicdessos pour TISSEO	18 015 €
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public au quartier Espinglière tranche 3	329 960 €
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public issu du poste 631 "Piquemil" tranche 2 (appareils de type boule)	64 654 €
CORNEBARRIEU	Modification / dépose du réseau d'éclairage public au niveau du parking de l'école des Ambrits	6 778 €
CORNEBARRIEU	Remplacement du projecteur HS n°2415 au terrain de sport.	692 €
CORNEBARRIEU	Rénovation du réseau souterrain d'éclairage public issu du poste P36 "LE PREVOST"	26 003 €
CORRONSAC	Diagnostic et intégration du réseau d'éclairage public de la Rue Victor Ségoffin	1 077 €
COUEILLES	Modification de l'éclairage au Monument Aux Morts	3 836 €
COULADERE	Renforcement du réseau basse tension issu du P15 "TAMBOURETS", du P9 "GARONNE" et du P13 "LASLANES"	1 259 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
COULADERE	Pose d'une prise guirlande pour mise en place d'une caméra	6 680 €
CUGNAUX	Création de l'éclairage public sur le PUP Pé d'Estèbe - Coordination TM	47 682 €
CUGNAUX	Rénovation de l'éclairage public Chemin de Payrol - Coordination TM	61 328 €
CUGNAUX	Fonds vert - Rénovation de l'éclairage public de la Rue Paul Sabatier	37 501 €
CUGNAUX	Rénovation des points lumineux HS aux n° 1551 et 2498	11 317 €
CUGNAUX	Rénovation des PL HS n° 2900, 73214 et 2447	1 849 €
CUGNAUX	Raccordement de l'abribus situé Route de Toulouse	1 895 €
CUGNAUX	Raccordement de 3 bornes d'informations voyageurs Tisséo	3 870 €
CUGNAUX	Expérimentation d'une horloge connectée dans le coffret de commande du Parc du Manoir.	3 282 €
CUGNAUX	Renforcement de l'éclairage public au numéro 62 rue de la Vieille Eglise.	2 124 €
CUGNAUX	Alimentation en éclairage des futurs terrains de Padel	37 417 €
DAUX	Eclairage de la plaine de jeux du Complexe Sportif	69 111 €
DEYME	Rénovation du coffret prises Place Alex Ouillac	2 862 €
DREMIL-LAFAGE	Raccordement à l'éclairage public de l'abribus de la rue Colombier	1 146 €
DREMIL-LAFAGE	Déplacement des PL 823 et 824 pour la création d'une voie verte le long du RM 826	3 576 €
DREMIL-LAFAGE	Pose coffret prises place Denjean	10 289 €
EAUNES	Rénovation de l'alimentation des PL n°1 et 2	1 555 €
EAUNES	Rénovation de PL HS 485 et de la commande simplifiée des PL 506 / 1493	2 707 €
EAUNES	Rénovation de l'éclairage public Avenue de la Mairie tranche 2 en coordination avec le Muretain Agglo	253 037 €
EAUNES	Implantation de deux coffrets prises escamotables sur le parking de la salle Hermès	20 853 €
ENCAUSSE-LES-THERMES	Renforcement du réseau fils nus issu du poste P9 "LA CROIX"	1 346 €
EOUX	Renforcement du réseau basse tension issu du poste P0002 La Hilette	6 260 €
ESCALQUENS	Rénovation des projecteurs de stade n° 1954 et 1957 hors service	6 077 €
ESPARRON	Rénovation de l'armoire de commande HS P1 VILLAGE	2 466 €
ESTADENS	Mise en valeur du Clocher de l'Eglise	23 147 €
ESTANCARBON	Renforcement basse tension sur le poste Stade (mise en conformité EP)	3 200 €
ESTANCARBON	Mise en conformité de 3 coffrets de commande divers endroits	1 591 €
ESTANCARBON	Fourniture et pose d'un coffret prises sur la place de l'Eglise	4 523 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
ESTANCARBON	Effacement des réseaux BT et EP sur la RD 88A (TRANCHE 1)	42 280 €
FENOUILLET	Dépose de l'éclairage public au niveau de l'écluse de Pourrenque - Lié AFNT SNCF 1AT117.	1 899 €
FENOUILLET	Mise en conformité du réseau d'éclairage résidence Jean Moulin	71 083 €
FIGAROL	Renforcement du réseau basse tension sur le P9 "BARBOTEUX"	815 €
FIGAROL	Mise en place d'un feu récompense devant la Mairie	36 129 €
FLOURENS	Déplacement et rénovation des éclairages publics du parking de la salle des fêtes	17 460 €
FONBEAUZARD	Remplacement des projecteurs du terrain d'honneur de Foot par des projecteurs LED	68 948 €
FONSORBES	Création d'un réseau d'éclairage public sur le parking de la Bascule	31 910 €
FONSORBES	Ré-Aménagement et extension Eclairage public Chemin de Benech et rue du square de l'Aude	36 299 €
FONSORBES	Remplacement encastrés de sol PL 2944-PL2945-PL2946-PL2947 HS par un mât aiguille	7 351 €
FONSORBES	Rénovation de l'éclairage public Chemin Bénech (projet solaire)	140 632 €
FONSORBES	Renforcement de l'éclairage du parvis du lycée suite aux travaux d'aménagement d'ombrières	10 824 €
FONSORBES	Rénovation de 3 projecteurs de stade PL 2535- 2531- 2574 suite rapport NR (liée à 5BU795)	4 442 €
FONSORBES	Dépose des 4 PBA et du coffret destiné à l'éclairage terrain de foot Avenue de la Gare (Liée à 5bu699)	3 270 €
FONSORBES	Mise en place d'une crosse + lanterne au 592 Rte de Lamasquere	1 144 €
FONSORBES	Pose d'un coffret prises au boulodrome du parc des Lavois	2 480 €
FONSORBES	Pose prise guirlande sur PL 2124	400 €
FONTENILLES	Rénovation de la fixation de l'appareil d'éclairage public n° 50071 (HS)	1 355 €
FONTENILLES	Remplacement de la console du PL 50247	558 €
FONTENILLES	Réfection du réseau d'éclairage public souterrain entre les PL50311 et 50312	1 282 €
FONTENILLES	Mise en conformité du réseau EP route de la Salvetat	927 €
FONTENILLES	Augmentation de Puissance de l'éclairage du boulodrome	9 727 €
FONTENILLES	Rénovation et réaménagement de l'éclairage public sur l'Espace Marcel Clermont, Avenue du 19 Mars 1962	86 793 €
FOUGARON	Extension du réseau EP pour alimenter une lanterne	1 323 €
FOURQUEVAUX	Remplacement du poteau bois supportant le point lumineux 9	1 759 €
FRONSAC	Renforcement du réseau basse tension fils nus issu du P3 "HIERLE"	1 141 €
FRONSAC	Rénovation des projecteurs de la Chapelle, la Tour et l'Eglise	6 437 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
FRONTON	Mise en conformité et équilibrage des réseaux d'éclairage public (anciennement 1AS263)	25 708 €
FRONTON	Création d'un éclairage public au niveau de la voie d'accès au complexe sportifs (ancien 1AS236)	26 389 €
FRONTON	Rénovation des appareils d'éclairage entre le rond-point st Roch et Intermarché (40PL)	84 371 €
FRONTON	Dévolement du réseau EP suite à travaux sur ouvrage d'art la Verdure RD4g Fronton pour le CD 31	4 051 €
FRONTON	Rénovation du coffret de commande 'Tennis'	1 189 €
FRONTON	Rénovation de l'illumination de la Halle du Centre-Ville	17 539 €
FROUZINS	Aménagement de la Rue du Midi (Coordination Muretain Agglo)	92 595 €
FROUZINS	Raccordement d'abribus Lineo 11 (Joliot-Curie et Limousin)	5 886 €
FROUZINS	Mise en place d'une Signalisation Lumineuse Tricolore micro-réglée Rue du Midi	93 312 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	Effacement des réseaux BT/EP rue de la Voie Romaine	149 456 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	Rénovation de l'éclairage public place des Catalpas, impasse de la Gravette, rue de la Beauté et Parc de la Gravette	59 280 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	Raccordement d'un nouvel arrêt de bus rue du Vieux Moulin	1 208 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	Rénovation de l'éclairage public issu du P6 'ECOLE' à la gravette	55 042 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	Rénovation des projecteurs au terrain de pétanque	13 742 €
GAILLAC-TOULZA	Rénovation de l'éclairage public dans le centre-ville - tranche 1	59 104 €
GAILLAC-TOULZA	Mutation en PSSB 250 kVA du P16 "Rousset", renforcement du réseau basse tension associé et déplacement de la commande EP	12 287 €
GARDOUCH	Extension de l'éclairage Chemin de Pouzic	3 099 €
GARDOUCH	Renforcement BT aérien poste P22 "Les 4 Coins" et Mise en conformité EP	2 552 €
GARDOUCH	Renforcement BT aérien et mutation du P9 "Cazignol" en 160 kVA et Mise en conformité	1 882 €
GARGAS	Renforcement du poste P6 'Pigeonnier' avec mutation et pose d'un PSSB (anciennement 1AS244)	7 570 €
GARIDECH	Mise en conformité du coffret prises marché dans la rue de la Commanderie	1 416 €
GENSAC-SUR-GARONNE	Rénovation du coffret de commande d'éclairage public Cde2 P1 PLACE	2 073 €
GENSAC-SUR-GARONNE	Branchement et mise en place d'un coffret prises marché sur la Place de la Mairie	4 800 €
GIBEL	Renforcement BT et mutation transformateur sur poste P1 "Village" et reprise du réseau BT par P18 "La Tuilerie"	8 799 €
GIBEL	Renforcement BT aérien poste "Fourtou"	1 442 €
GOUAUX-DE-LARBOUST	Rénovation de 3 prises pour guirlandes HS	1 260 €
GOURDAN-POLIGNAN	Rénovation éclairage public tranche 3	53 649 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
GOYRANS	Renforcement du réseau basse tension issu du P8 "St Martin"	2 347 €
GRAGNAGUE	Mise en place d'un feu tricolore avec son branchement pour une traversée piétonne sur la RD 20 avenue des Platanes	26 288 €
GRAGNAGUE	Remplacement des mâts et mise en conformité lié à la 11AT325	3 997 €
GRAGNAGUE	Modification des coffrets prises du Théâtre de Verdure	7 754 €
GRAGNAGUE	Rénovation de l'éclairage type 'boule'	57 475 €
GRATENTOUR	Mise en place d'un éclairage public liée à la création d'un trottoir	70 799 €
GRAZAC	Raccordement d'un abribus communal	2 138 €
GRENADE	Remplacement des commandes EP "P72 Route de Montaigut" et P"34"Port haut" HS	4 988 €
GRENADE	Mise en conformité du réseau aérien EP sur la commande P72 ROUTE DE MONTAIGUT	3 363 €
GRENADE	Pose de deux prises de courant au Rond de Save	1 781 €
GRENADE	Création d'une commande d'allumage déportée au complexe FAGES	1 668 €
GREPIAC	Rénovation et extension de l'éclairage public en divers secteurs - Tranche 2	44 425 €
GREPIAC	Rénovation de l'éclairage public de la Salle Polyvalente La Prade - suite 1 AT 267	3 002 €
HIS	Mise en place d'un candélabre solaire sur la RD 117 et RD 83 en commun avec la commune de Touille	2 160 €
ISSUS	Rénovation de l'éclairage public le long du piétonnier Rue de la Fontaine - Ancienne affaire 06bu0679	14 686 €
IZAUT-DE-L'HOTEL	Rénovation éclairage public tranche 2	35 226 €
IZAUT-DE-L'HOTEL	Rénovation de l'éclairage public tranche 3	22 865 €
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Mise en place de l'extinction sur les parkings de la Commune	4 017 €
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Rénovation du PL HS N°51002	930 €
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Rénovation de l'éclairage des terrains de tennis	59 164 €
LABARTHE-RIVIERE	Enfouissement des réseaux de l'Avenue des Thermes des Convènes et de la rue de la Fontaine	41 613 €
LABARTHE-RIVIERE	Rénovation de l'éclairage du terrain de tennis (en dur) en LED	8 984 €
LABASTIDE-BEAUVOIR	Rénovation de l'éclairage public de type boules	33 812 €
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public chemin de la Vierge et d'une partie de la rue des Rodiers lié à réfection des trottoirs	39 593 €
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	Rénovation de l'éclairage public allée de Moussiers, rues Trinquapel et de l'Amitié (2ème partie délibération anciennement 1AT62)	27 812 €
LABASTIDETTE	Rénovation des points lumineux hors service n° 151, 156 et 159	5 082 €
LABROQUERE	Mise en conformité de 3 coffrets de commande de l'éclairage public suite à un rapport d'entretien.	2 734 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
LABRUYERE-DORSA	Déplacement du candélabre PL 83	1 871 €
LAFFITE-TOUPIERE	Pose d'une horloge astronomique dans la commande P2 RAYNE	521 €
LAGARDE	Déplacement d'un candélabre suite travaux d'urbanisation RD 91	5 057 €
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Sécurisation fils nus du réseau basse tension issu du P26 "ZANOR"	4 249 €
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Remplacement des PL 513 & 514 par 3 encastrés de sol	17 630 €
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Rénovation de la commande EP P15 "L'OISE"	3 404 €
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Pose d'un cable EP aérien entre PL781 et PL 110	525 €
LAMASQUERE	Rénovation des points lumineux hors service N°109, 110, 170	4 448 €
LAMASQUERE	Intégration du réseau d'éclairage public lotissement des Gaillardets	1 326 €
LAMASQUERE	Implantation d'un coffret prises à côté de la Salle des Fêtes	2 723 €
LANTA	Renforcement BT sur le P12 "SAINT SERNIN" - mutation du H61 en PSSB et mise en conformité EP	6 081 €
LAPEYROUSE-FOSSAT	Renforcement suite à travaux bouclage HTA et mise en conformité EP	3 566 €
LAPEYROUSE-FOSSAT	Branchement des éclairages des terrains de foot et tennis (anciennement 11AS334)	10 320 €
LASSERRE-PRADERE	Renforcement du réseau BT sur le P3 "MONTBRUN"	3 017 €
LASSERRE-PRADERE	Fonds vert - Rénovation de l'éclairage public de la rue du Gex - Matériel type "Boules" - Coordination CCGOT	78 922 €
LAUNAC	Extension de l'éclairage public sur le nouveau chemin d'accès à l'Orangerie.	34 239 €
LAVALETTE	Rénovation des lanternes vétustes au lotissement "Les Colombes"	9 321 €
LAVERNOSE-LACASSE	Effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public Chemin de Bergès - Tranche 2	66 752 €
LAYRAC-SUR-TARN	Connexion d'un abribus suite à déplacement	1 018 €
LAYRAC-SUR-TARN	Mise en place d'une prise guirlande sur le PL78 route de Toulouse	517 €
LE BURGAUD	Renforcement du réseau BT sur le P53 "LES DEMOISELLES"	1 601 €
LE FAUGA	Renforcement P13 "La Roucade"	13 775 €
LE FAUGA	Renforcement suite au raccordement des deux lotissements de 8 lots-SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT (liée 05BU0519 et 05BU0521)	3 204 €
LE FAUGA	Sécurisation du réseau basse tension issu du poste "LAOUACH"	3 862 €
LE FAUGA	Renforcement du réseau basse tension issu du poste "MARVAL"	3 114 €
LE GRES	Extension de l'éclairage public au niveau d'un nouveau passage surélevé	4 886 €
LE GRES	Renforcement du réseau BT issu du P3 "GUINOT" - Pose T150².	7 526 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
LE GRES	Extension de l'éclairage public Chemin de Léouges	3 669 €
LEGUEVIN	Rénovation de points lumineux HS aux n° 273, 274, 1029, 2260, 2561, 2567, 2568 et 2759.	4 203 €
LEGUEVIN	Mise en place de l'extinction nocturne - Tranche 2	4 474 €
LEGUEVIN	Extension de l'éclairage public chemin de Cazalas	6 119 €
LEGUEVIN	Déplacement de l'éclairage public pour mise en place d'une ombrière photovoltaïque	8 408 €
LEGUEVIN	Mise en place de l'extinction nocturne - Tranche 3	882 €
LES TOURREILLES	Rénovation de l'éclairage public tranche 3	24 077 €
LESPINASSE	Modification du réseau d'éclairage public au PRO du Moulin pour la SNCF - Lié à 1 AT 117	16 739 €
LESPINASSE	Déplacement du coffret commande P33A 'La Tuilerie'	4 647 €
LESPINASSE	Rénovation et révision des couronnes sur les mâts La Loubère	19 833 €
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	Enfouissement de réseaux sur la RD 817 entre l'entrée du Village côté Saint-Martory et la Place Cour de Lourde (1ère tranche) - URBANISATION	16 995 €
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	Rénovation de l'éclairage du Monument aux Morts	2 996 €
LEVIGNAC	Mise en lumière du Clocher de l'Eglise	36 299 €
LEVIGNAC	Fonds vert - Mise en place d'une horloge astronomique sur la commande P28 et dépose du PL n°133-ancienne affaire 12 BT 271	1 537 €
LEVIGNAC	Renforcement du réseau BT issu du poste P13 "CHRISTIAS" suite au branchement MAISON HALLIER	1 009 €
LEVIGNAC	Rénovation de l'éclairage public sur l'axe RN 224 - Tranche 3	60 246 €
LEVIGNAC	Rénovation de l'éclairage du Terrain de Football et du Terrain d'entraînement	103 505 €
LEVIGNAC	Rénovation de l'éclairage des deux Terrains de Tennis.	19 298 €
LHERM	Rénovation de l'éclairage public du Village (tranche 4)	47 606 €
LHERM	Rénovation de l'appareil d'éclairage public n° 499 (HS)	706 €
LHERM	Rénovation du point lumineux n° 631 HS	3 108 €
LHERM	Rénovation du PL n° 873 situé Route de Rieumes	1 062 €
LHERM	Rénovation de l'éclairage public du Village (tranche 5)	38 020 €
LHERM	Rénovation de l'éclairage du terrain de Football Synthétique	61 902 €
L'ISLE-EN-DODON	Eclairage N°1086 HS et 59	3 440 €
L'ISLE-EN-DODON	Rénovation du câble EP alimentant les points lumineux autour du lac issus de la commande P23 FLOURAN	3 308 €
L'ISLE-EN-DODON	Rénovation HS Câble Boulevard des Martiagues + points lumineux dans divers secteurs	7 973 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
LODES	Rénovation de l'éclairage public -Tranche 3	24 228 €
LONGAGES	Effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public Route de Capens - Tr 1	36 365 €
LONGAGES	Renforcement du réseau basse tension issu du P7 "Route DE BERAT" (suite 7 BU 853)	877 €
LONGAGES	Remplacement du support du PL n° 738	3 946 €
L'UNION	Rénovation PL HS divers secteurs	19 449 €
L'UNION	FONDS VERT - Rénovation de l'éclairage public rue des Cailles	69 228 €
L'UNION	Effacement de réseaux BT et EP Avenue de Cornaudric	255 660 €
L'UNION	Déplacement des PL 3272- 3249- 3250- 3251- 2295 et 2296 suite aménagement voirie TM avenue des Tourterelles	18 002 €
LUX	Extension en éclairage solaire lotissement des Merisiers	7 449 €
MANE	Renforcement basse tension poste N°3 BOUE	4 548 €
MANE	Mise en conformité du carrefour à feux n°2 Avenue Couserans/RD117	37 715 €
MANE	Renforcement basse tension fils nus issu du poste P1 "MANE"	2 074 €
MARTRES-DE-RIVIERE	Mise en place d'appareils d'éclairage public suite à l'aménagement d'un rond point par le secteur routier	40 483 €
MARTRES-TOLOSANE	Ajout de prises sur un coffret marché existant Place du Général de Gaulle	2 380 €
MARTRES-TOLOSANE	Mise en place de prises pour guirlandes	4 560 €
MAURAN	Renforcement du réseau BT issu du poste P1 "MAURAN"	6 489 €
MAURAN	Rénovation des prises guirlandes & coffrets électriques HS	1 401 €
MAUREMONT	Projet expérimental d'horloge connectée par commande Bluetooth	1 068 €
MAUREVILLE	Déclaration de non réparabilité HA POSTE LOURMAN	607 €
MELLES	Alimentation d'un aribus - Commune de Melles	1 244 €
MENVILLE	Enfouissement des réseaux Basse tension et Eclairage public rue des Platanes - Tranche 1.	57 387 €
MERVILLA	Rénovation des projecteurs de l'église	3 880 €
MERVILLE	Fonds vert - Aménagement de la place de la Mairie - Coordination Mairie.	40 169 €
MERVILLE	Mise en lumière de la nouvelle halle.	60 622 €
MERVILLE	Mise en place de prise guirlandes pour l'alimentation des éclairage festifs.	1 606 €
MILHAS	Effacement du réseau basse tension et éclairage public - tranche 2	27 418 €
MILHAS	Rénovation éclairage public tranche 2	17 641 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
MONDAVEZAN	Création de feux tricolores devant la Mairie	70 746 €
MONDONVILLE	Rénovation et extension de l'éclairage public suite au projet REV 11 - Coordination TM	70 373 €
MONDONVILLE	Fonds vert 23005 - Rénovation de l'éclairage public du Lotissement "Parc de la Tour" Tranche 2 - Matériel type "Boules"	77 751 €
MONDONVILLE	Rénovation des PL HS n°3135, 3147 et 3178	2 924 €
MONDONVILLE	Rénovation de l'appareil d'éclairage public n°218	952 €
MONDONVILLE	Déplacement de l'éclairage public pour mise en place d'une ombrière photovoltaïque	1 823 €
MONDONVILLE	Mise en place coupure sur commandes simplifiées	1 148 €
MONDONVILLE	Rénovation de l'éclairage des terrains de football	83 482 €
MONDOUZIL	Déplacement et rénovation de l'éclairage public de la Route du Pigeonnier entre l'Eglise et la Mairie	41 553 €
MONS	Extension de l'éclairage public lié au projet "cœur de village"	157 647 €
MONS	Extinction de l'éclairage en milieu de nuit sur les rues liées aux axes routiers	1 129 €
MONS	Renforcement fils nus faible section P3 GAUDENS RD50	1 998 €
MONS	Création d'un comptage et pose d'un coffret prises sur le parking au dessus de la Mairie	2 647 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Extension de l'éclairage public rue des 2 Cités et chemin de Counnac (anciennement 11BU822)	21 196 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Fourniture et installation de 6 prises guirlandes PL 950, 951,952,953,954 et 955	3 068 €
MONTAUBAN-DE-LUCHON	Pose d'un Candélabre au niveau du Cours Lapeyrouse	4 598 €
MONTAUBAN-DE-LUCHON	Pose d'un point lumineux double pour l'éclairage du parking de la salle Communale et de l'accès à la Maison Médicale	8 293 €
MONTAUBAN-DE-LUCHON	Rénovation du projecteur d'illumination de l'Eglise	4 504 €
MONTAUBAN-DE-LUCHON	Rénovation de l'éclairage public chemin de Tremounic , Cours Lapeyrouse et Cours de la Castagnère	12 830 €
MONTAUBAN-DE-LUCHON	Rénovation du projecteur et du pylône du terrain de pétanque	5 356 €
MONTBERAUD	Mise en lumière de la façade de la Mairie	7 746 €
MONTBERON	Création d'un comptage et mise en place de 2 feux tricolores au croisement de la RD 15 avec les rues Félix Sicard et René Landes	120 818 €
MONTCLAR-DE-COMMINGES	Remplacement d'un support HS	1 828 €
MONTESPAN	Mise en conformité du coffret d'éclairage C1 CHÂTEAU	3 028 €
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	Rénovation complète du Coffret P29 MOULIERE	2 701 €
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	Mise en place d'un ensemble d'éclairage chemin d'Embarat	5 255 €
MONTGEARD	Rénovation horloges astronomiques défectueuses P16 - P12 - P4	2 184 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
MONTGISCARD	Mise en place d'horloges astronomiques en vue de l'extinction	11 579 €
MONTGISCARD	Rénovation EP Boulodrome	8 863 €
MONTJOIRE	Rénovation appareils boules au niveau du parking du terrain de tennis	1 580 €
MONTJOIRE	Mise en conformité et pose d'une prise guirlande façade mairie PL176	443 €
MONTRABE	Extinction de l'éclairage en milieu de nuit dans divers secteurs	7 893 €
MONTRABE	Réfection de la boucle de détection du feu tricolore n°2 - procédure trx rapide	2 997 €
MONTREJEAU	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public sur la RD 825	13 445 €
MONTREJEAU	Mise en place d'un coffret prises marché	12 358 €
MOUSTAJON	Effacement du réseau basse tension et éclairage public sur le village	17 393 €
MURET	Dépose définitive PL52539 et ajout PL au N°2 Avenue Jacques Douzans	6 858 €
MURET	Rénovation des points lumineux hors service PL 688 1256 2690 2787 2989 2990 2991 3506 5536	3 463 €
MURET	Travaux complémentaires suite à la rénovation de l'EP Bd de LAMASQUERE	19 745 €
MURET	Remplacement câble en défaut entre les PL N°1723-5811 Rue Pierre Moisand	10 794 €
MURET	Rénovation réseau EP HS et modernisation PL2920-2921 et 2922	3 146 €
MURET	Rénovation réseau HS sud Parc Monzon	28 791 €
MURET	Remplacement ensemble N°5885	2 118 €
MURET	Rénovation de l'éclairage public du Square Félix Récole	87 303 €
MURET	Rénovation PL1066 et 7 suite rapport NR	2 543 €
MURET	Rénovation coffret de commande P101 Darouil et réseau EP associé	22 610 €
MURET	Rénovation du réseau d'éclairage public aérien hors service entre les PL243, 246 et 247 + PL242, 243, 249, 250	3 384 €
MURET	Ré-alimentation des PL52212-52213 et 52214 depuis le PL51928	2 436 €
MURET	Mise en conformité réseau éclairage public Chemin de Ranquinat	21 271 €
MURET	Rénovation du coffret de commande P166 "TUCOL" + réseau EP	4 171 €
MURET	Rénovation des lanternes façade du Cœur de Ville	135 256 €
MURET	Rénovation PL - N°3828 hors service	697 €
MURET	Ré-alimentation PL 51601 depuis le PL1789	6 701 €
MURET	Aménagement abords nouveau groupe scolaire d'Ox	294 419 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
MURET	Rénovation complète du Poste P74 ST JAMMES	2 384 €
MURET	Déplacement du PL52103 sur l'av R. Tissandié dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable	3 740 €
MURET	Installation de 2 candélabres solaires au niveau du passage piéton Avenue Roger Tissandié	5 344 €
MURET	Rénovation HS PL 2159 et 3092 suite rapport NR	4 486 €
MURET	Rénovation des PL n°2007, 2008, 2009 et 2010 HS suite rapport NR	6 815 €
MURET	Mise en place de l'extinction de 23h à 6h sur les points lumineux 3427/3426/3425 situés avenue du Pic du Ger	428 €
MURET	Rénovation Torsade HS entre le P124 Le Brouil et le PL4620	3 229 €
MURET	Rénovation des commandes simplifiées de la commune pour extinction de l'éclairage public de 23h00 à 06h00	12 340 €
MURET	Sécurisatoir de la traversée piétonne au niveau du n°1 du chemin Côte de Bétance	829 €
MURET	Rénovation PL 52071	1 007 €
MURET	Effacement des réseaux des Rues Gustave Saint Jean et Adolphine Bonnet	55 806 €
MURET	Changement du coffret prises pour fêtes foraines rue Pierre Fons	2 008 €
NAILLOUX	Déplacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public Rue de la République	2 245 €
NAILLOUX	Pose de 2 coffrets prise Esplanade de la Fraternité	6 311 €
NAILLOUX	Installation d'un feu récompense route de Caussidière direction Caussidières	15 645 €
NAILLOUX	Installation d'un feu récompense Route de Saint Léon en direction de Saint Léon.	15 612 €
NOE	Rénovation de l'éclairage du clocher de l'église	38 220 €
NOE	Mutation du P3 Longages en PSSB 250 kVA suite 7 AT 263	7 084 €
ODARS	Renforcement du réseau aérien en 150 en amont de l'opération 4BU617	1 351 €
ONDES	Rénovation de l'éclairage public dans les secteurs P12A Camping (kiosque) - Tranche 2	13 146 €
ORE	Rénovation des coffrets de commande vétustes	4 978 €
PALAMINY	Mise en lumière de l'Eglise	8 285 €
PALAMINY	Rénovation des mâts d'éclairage sur les bords de Garonne	22 130 €
PAULHAC	Rénovation de l'horloge du P8 'Village' et pose d'une horloge Bluetooth	863 €
PAULHAC	Dépose d'un candélabre et pose de 4 points lumineux autonomes parkings salle des fêtes et végétalisé	13 099 €
PAULHAC	Rénovation et mise en conformité des prises guirlandes suite à la rénovation des PL 85-197-199-208	1 987 €
PECHABOU	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public au Chemin du Moulin	54 847 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
PECHABOU	Rénovation des candélabres N°174-175-176-269-270 et 271	20 273 €
PECHABOU	Rénovation de l'éclairage public au quartier Platanes (zone 2) - Complément ancienne 04as0299	89 938 €
PECHBONNIEU	Extension de l'éclairage public au niveau du nouveau parking de l'école	17 494 €
PECHBONNIEU	Extension de l'éclairage public le long du piétonnier sur la route de l'Atelier	17 774 €
PECHBONNIEU	Extension de l'éclairage public rue du 8 mai derrière le centre commercial le XV	17 728 €
PECHBONNIEU	Installation d'une horloge programmable type AS4 liaison Bluetooth sur le coffret 'L'ATELIER'	867 €
PECHBONNIEU	Eclairage du boulodrome extérieur et des terrains sous la halle	43 682 €
PECHBONNIEU	Rénovation des terrains de tennis	20 506 €
PECHBONNIEU	Rénovation et remplacement de trois ensembles route de Bessières (mâts n°238 et 669, 935)	8 102 €
PECHBONNIEU	Création d'un comptage et mise en place d'un coffret prises permanent sur le mur extérieur côté Atelier-gymnase Colette Besson	7 047 €
PECHBUSQUE	Rénovation des points lumineux Route des Pyrénées, Chemin Cami Del Pendut et Chemin Lakanal	30 265 €
PEGUILHAN	Rénovation de 10 lanternes HS dans le Lotissement du Laron.	6 470 €
PELLEPORT	Rénovation d'un coffret prises au Centre Bourg	1 379 €
PEYROUZET	Pose d'horloges astronomiques pour coupure de nuit	3 311 €
PEYSSIES	Enfouissement des réseaux le long de la RD 73 (Route de Carbonne) - Tranche 1	43 394 €
PEYSSIES	Renforcement du réseau basse tension issu du P1 "PEYSSIES"	5 868 €
PIBRAC	Rénovation de l'éclairage Chemin du Parc suite à l'aménagement REV - Coordination TM	4 999 €
PIBRAC	Fonds vert - Mise en place de l'extinction sur l'ensemble de la commune	39 276 €
PIBRAC	Renforcement de l'éclairage au niveau du carrefour Route de Lévigac et chemin de Bégué.	724 €
PIBRAC	Raccordement de l'abribus route de Lévigac pour le CD31	3 767 €
PIBRAC	Déplacement de l'éclairage public pour mise en place d'une ombrière photovoltaïque	4 236 €
PIN-BALMA	Déplacement et rénovation du mât +luminaire N° 68 et rénovation des appareils N° 67 et 69	4 241 €
PIN-BALMA	Rénovation du point lumineux PL11 et pose d'un candélabre solaire Route des écoles	6 837 €
PINS-JUSTARET	Changement des mâts d'éclairage 422 à 434 sur le chemin des Espérances	22 981 €
PINSAGUEL	Extension d'éclairage public le long du piétonnier Taillade-Bethmale	9 627 €
PINSAGUEL	Mise en conformité du réseau éclairage du P1 Village-cde2	8 864 €
PINS-JUSTARET	Déplacement et rénovation des points lumineux n° 817, 818, 819, 821 et 173 et éclairage du piétonnier de la place Thuries	21 326 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
PINS-JUSTARET	Fourniture et pose de deux coffrets prises sur la place Thuries	3 975 €
PLAGNE	Ajout d'un point lumineux	3 188 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Fonds vert - Mise en place de l'extinction sur la Commune	2 009 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Mise en place de l'éclairage public sur les parkings de l'Ecole Rivière et Rue del Guindoullé	22 093 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Déplacement des candélabres rue Léo Hamard suite au projet voirie de la CCGOT	8 992 €
PONLAT-TAILLEBOURG	Mise en place de 2 projecteurs pour les terrains de pétanque	11 725 €
PORTET-DE-LUCHON	Remplacement du coffret de commande P01 Portet de Luchon	748 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation de l'éclairage public Rue de l'Avenir avec l'installation de mâts photovoltaïques	21 995 €
PORTET-SUR-GARONNE	Extension d'éclairage public photovoltaïque entre la maison de quartier et la Rue des Ecoles	24 785 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation de la portée de câble hors service entre les points lumineux n°209 et 210 située impasse de Francazal	12 271 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation du contrôleur vétuste du feu n°11 au carrefour allée des Tilleuls et chemin des Genêts	22 145 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation du câble hors service alimentant la rue du Vercors	6 702 €
POUY-DE-TOUGES	Branchement souterrain triphasé avec mise en place d'un coffret prises sur la place de la Mairie	2 703 €
PROUPIARY	Renforcement du P2 "Curalas"	1 700 €
PUYDANIEL	Eclairage du futur terrain de tennis situé derrière la salle polyvalente	26 431 €
PUYMAURIN	Mise en lumière du Clocher de l'Eglise	20 473 €
PUYMAURIN	Installation d'un coffret prises 220 V et triphasé	3 735 €
QUINT-FONSEGRIVES	Rénovation PL 107- 892- 893 HS et PL 1475 à 1478	6 639 €
QUINT-FONSEGRIVES	Déplacement des candélabres d'éclairage public dans le cadre d'une urbanisation de Toulouse Métropole	21 271 €
QUINT-FONSEGRIVES	Rénovation de coffrets de commande de stade rugby vétuste Stade phase 1	17 060 €
QUINT-FONSEGRIVES	Rénovation de coffrets de commande de stade vétuste Stade phase 2	17 646 €
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation de 42 ensembles d'éclairage de type bulle lumineuse	63 986 €
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation de l'éclairage public Avenue de Suisse	177 896 €
REBIGUE	Rénovation des 41 points lumineux de type bulle	49 759 €
RENNEVILLE	Renforcement BT aérien et mutation du poste P1 Village-Renneville en 400 kVA	1 476 €
RENNEVILLE	Renforcement BT aérien poste P9 Rouquette D72H et Mise en conformité EP	3 783 €
RENNEVILLE	Renforcement de réseau souterrain (lié 04BU0602) et Mise en conformité EP	544 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
RIEUX-VOLVESTRE	Mise en place de feux tricolores au carrefour RD 627 / Allée des Muriers	79 199 €
ROQUEFORT-SUR-GARONNE	Renforcement du réseau basse tension sur le poste "Le Fourc"	4 178 €
ROQUEFORT-SUR-GARONNE	Rénovation de l'éclairage public - Tranche 2	34 883 €
ROQUES	Extension du réseau d'éclairage public le long du futur mail piéton de la zone de service	14 222 €
ROQUES	Rénovation du câble hors service entre les points lumineux n°1024 et 1025 ainsi que des projecteurs n°1242, 1249 et 1251	7 402 €
ROQUETTES	Suppression des 6 ensembles d'éclairage de passage piétons sur la rue des Pyrénées	8 122 €
ROQUETTES	Fourniture et pose de 4 feux "vert récompense" aux entrées de ville sur la RD 56	92 882 €
ROUEDE	Rénovation des projecteurs du parking de la Salle des Fêtes	3 217 €
ROUFFIAC-TOLOSAN	Effacement des réseaux BT/EP Chemin de Castelviel	114 002 €
ROUFFIAC-TOLOSAN	Effacement de réseaux BT et EP Chemin de Pompignac	144 062 €
SAINT-ALBAN	Rénovation de l'éclairage public appareils type 'boule' - 3ème tranche	140 577 €
SAINT-BEAT-LEZ	Rénovation de la mise en lumière du Château de Saint-Béat	59 395 €
SAINT-BEAT-LEZ	Déplacement de la lanterne n°80	3 819 €
SAINT-BEAT-LEZ	Mise en conformité de 2 coffrets de commande de l'éclairage public suite à un rapport d'entretien.	398 €
SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES	Effacement de réseau basse tension et éclairage public Place du Plan	969 €
SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES	Sécurisation fils nus issu du poste P01 Saint Bertrand de comminges liée à l'affaire 10AT327	574 €
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	Raccordement de l'éclairage du lotissement "Les Acacias" sur le réseau d'éclairage public	5 780 €
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	Renforcement du réseau basse tension issu du poste Bourdette	2 136 €
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	Rénovation des candélabres de l'aire de jeux (n°104,105,106,107,108)	5 065 €
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	Sécurisation fil nus Chemin de la Gare	1 833 €
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	Renforcement du réseau basse tension depuis le poste "Les Bignassos"	1 181 €
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	FONDS VERT - Extinction nocturne - Pose d'équipement pour conserver les axes principaux allumés	6 060 €
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	Renforcement BT aérien poste P12 Borde Haute RD54	1 973 €
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Rénovation des appareils d'éclairage public sur les traversées piétonnes et non répertoriés sur la carto SIG	12 708 €
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Renforcement du réseau basse tension issu du P46 "MAISON DE REPOS" depuis le P27 "VIGNE DE LA COTE"	2 652 €
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Rénovation éclairage du terrain de football	11 415 €
SAINT-GAUDENS	Rénovation de l'Eclairage Public en divers secteurs	151 790 €
SAINT-GAUDENS	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue de la Résidence et d'autres rues alentours	114 849 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
SAINT-GAUDENS	Effacement réseaux BT et EP Rues Alsace-Lorraine et Foucault	22 952 €
SAINT-GAUDENS	Mise en conformité du coffret éclairage Public P32 PUJAMETS	2 729 €
SAINT-GAUDENS	Rénovation de 3 points lumineux sur la Salle du Belvédère	1 931 €
SAINT-GAUDENS	Reprogrammation Feux n°4 avenue General Leclerc	3 797 €
SAINT-GENIES-BELLEVUE	Mise en place d'une commande à clé sur l'armoire de commande P14	1 185 €
SAINT-GENIES-BELLEVUE	Mise en place d'un éclairage sur l'espace Belvédère	75 172 €
SAINT-GERMIER	Renforcement aérien BT et mutation du poste P1 "NADONI" en 250 kVA	1 349 €
SAINT-HILAIRE	Rénovation PL HS 12, 98	1 704 €
SAINT-IGNAN	Renforcement basse tension sur le poste 'Bout de la Cote' et mise en conformité EP	4 031 €
SAINT-JEAN	Rénovation de l'éclairage HS au chemin de Verdale rue Pavo Numi et de l'église	30 908 €
SAINT-JEAN	Effacement BT/EP sur la route d'Albi	82 101 €
SAINT-JEAN	Raccordement de 2 abribus chemin Montrabe et devant la Mairie	2 369 €
SAINT-JEAN	Mise en place d'un éclairage impasse Clément Ader et chemin de Bessayre	24 930 €
SAINT-JEAN	Rénovation du réseau pour alimenter les candélabres rue Paul Eluard	25 850 €
SAINT-JEAN	Création de coffrets marchés place François Mitterrand, au Lac de la Tuilerie et au parking Jany	30 035 €
SAINT-JORY	Dépose de l'éclairage du terrain de boules et accès - Lié AFNT SNCF 1 AT 117	5 814 €
SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE	Mise en place d'une boucle de détection pour le feu tricolore	4 799 €
SAINT-LOUP-CAMMAS	Mise en place d'un éclairage au centre-ville avec aménagement du futur giratoire	164 729 €
SAINT-LOUP-CAMMAS	Mise en place d'une commande à clé sur le coffret P2A "La Place"	1 185 €
SAINT-LOUP-CAMMAS	Raccordement à l'EP d'un nouvel arrêt de bus route de Pechbonnieu	4 908 €
SAINT-LOUP-CAMMAS	Dépose de l'éclairage public au futur giratoire	3 794 €
SAINT-LOUP-CAMMAS	Mise en conformité des prises guirlandes routes de Castelmaurou, St Génies et de Pechbonnieu	3 331 €
SAINT-LYS	Suppression des commandes simplifiées suite à diagnostic EP	1 825 €
SAINT-LYS	Rénovation d'un câble d'éclairage public hors service entre les points lumineux n° 372 et 378	65 282 €
SAINT-LYS	Rénovation des points lumineux hors service n° 1321 - 50425 - 50600	1 844 €
SAINT-LYS	Déplacement du PL n°1485 en espace vert	3 422 €
SAINT-LYS	Déplacement des points lumineux 50712 50716 50717 50718 + ABB route de Lamasquère	7 776 €
SAINT-LYS	Remise en service PL1353	394 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
SAINT-LYS	Rénovation des points lumineux 409 - 426 et 1191 suite rapport de non réparabilité	5 638 €
SAINT-LYS	Mise en place d'un coffret prise rue des Jardins	9 203 €
SAINT-LYS	Remise en état des lignes de vie de 13 mats de stade suite rapport DEKRA	41 471 €
SAINT-MAMET	Mise en conformité du coffret de commande EP P01-Cde3	1 472 €
SAINT-MARTORY	Rénovation d'une portion de câble EP compris entre le poste P14 et le PL n° 63 (PL n° 62 sur un 2ème départ)	10 315 €
SAINT-MEDARD	Mutation du P3 "Olives"	3 433 €
SAINT-MICHEL	Extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune	2 713 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Rénovation éclairage public de type BOULE / Coffrets Saint-Benoît et Fondargent	148 590 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue Coustou TRANCHE 2	26 697 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Rénovation de l'éclairage public de la place Jean Bellières en coordination avec Toulouse Métropole	257 326 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Déplacement de la potence du feu tricolore et de 3 candélabres dans le cadre d'une urbanisation Toulouse Métropole	14 296 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Création d'un carrefour à feux Avenue Augustin Labouilhe et Tucard / Muriers	113 090 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Remplacement des projecteurs des courts de Tennis 3 et 4	9 743 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Branchement et installation d'un coffret prises Place Jean Bellières	12 095 €
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	Sécurisation fils nus sur le P6 "LA CAPELANO"	1 819 €
SAINT-PE-D'ARDET	Déplacement d'un candélabre pour piste cyclable	2 508 €
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	Renforcement fils nus issu du P8 "Lot Communal"	5 260 €
SAINT-SAUVEUR	Effacement des réseaux BT/EP Route de Gleyze (2ème tranche)	59 397 €
SAINT-SAUVEUR	Déplacement du coffret de commande "VILLAGE" suite à travaux ENEDIS avec création d'un PAC	3 892 €
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Renforcement du réseau basse tension issu du P18 "CHAMPS DE MARS" - Création d'un poste de transformation PAC et d'un comptage d'éclairage public	8 493 €
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Renforcement du réseau basse tension issu du P6 "ROUZETTE" suite au projet d'extension Impasse Picat	2 012 €
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Renforcement du réseau basse tension issu du P4 "ESCONS"	782 €
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Déplacement de l'éclairage public devant l'école élémentaire	9 954 €
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Ajout de prises guirlandes sous les arcades place de l'hôtel de ville	1 323 €
SAINT-VINCENT	Installation de prises guirlandes au lieu-dit La Citadelle	1 938 €
SALEICH	Remplacement de deux prises guirlandes	750 €
SALEICH	Mise en place d'un coffret Prises sur la place communale	6 696 €
SALLES-SUR-GARONNE	Sécurisation fils nus faible section du réseau basse tension issu du poste « BOUSQUET »	1 777 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
SAMOUEILLAN	Extension de l'éclairage public Chemin de la Coustète	3 226 €
SAUBENS	Rénovation éclairage tennis et projecteurs secours du terrain de football	18 992 €
SAUX-ET-POMAREDE	Rénovation des points lumineux 43 et 44 HS	4 028 €
SEDEILHAC	Rénovation de l'éclairage public sur le village	34 827 €
SEILH	Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public Route de Toulouse - Création réseau REV1 - Coordination TM	55 278 €
SEILH	Rénovation du réseau d'éclairage public Place Roaldes et Chemin des Ecoliers (urbanisation Toulouse Métropole).	92 523 €
SENARENS	Rénovation de l'éclairage public du Village	18 008 €
SENARENS	Extension de l'éclairage public aux abords de l'ancien Moulin	16 433 €
SENGOUAGNET	Renforcement du réseau basse tension au poste Bourdaou (resorption fils nus) - ancienne affaire 10 AT 408-409	403 €
SEYSSES	Rénovation des éclairages BOULE du boulodrome	12 855 €
SEYSSES	Rénovation des éclairages boule quartier des Peupliers tranche 2	120 030 €
SEYSSES	Ré-alimentation des PL 629-630 et 631 depuis le coffret de commande P23 BOULBENNES	1 534 €
SEYSSES	Rénovation câble HS entre les PL N°1486 et N°1487 suite rapport NR	1 600 €
SEYSSES	Pose de 9 prises guirlandes chemin des bourdasses	2 947 €
SOUEICH	Renforcement du P06 St Jammes suite au branchement du SMEA (10AT199)	766 €
SOUEICH	Rénovation du poteau n° 160	2 232 €
TARABEL	FONDS VERT - Rénovation de l'éclairage public dans la traversée du Village	22 990 €
TOUILLE	Mise en lumière de l'église	57 787 €
TOUILLE	Mise en place d'un candélabre solaire sur la RD 117 et RD V83 en commun avec la commune de His	2 160 €
TOUILLE	Rénovation point lumineux 106	1 187 €
TOURNEFEUILLE	Effacement de réseaux sur le Chemin de Bordeneuve	73 810 €
TOURNEFEUILLE	Extension de l'éclairage public sur le Chemin de Panegans	34 974 €
TOURNEFEUILLE	Remplacement câble EP défectueux PL85271/7892	12 785 €
TOURNEFEUILLE	Rénovation câble EP HS entre les PL 84044 et 84045 suite rapport NR	2 520 €
TOURNEFEUILLE	Rénovation PL 1770 et suppression PL1850-1851-1852 suite rapport NR	3 427 €
TOURNEFEUILLE	Réaménagement de l'Avenue du Marquisat M50 (Coordination Toulouse Métropole)	625 535 €
TOURNEFEUILLE	Rénovation des points lumineux 85708 et 85710 suite rapport NR	1 658 €
TOURNEFEUILLE	Création d'un éclairage sur le piétonnier rue Val Louron	15 079 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
TOURNEFEUILLE	Rénovation du coffret de commande P587 Limogne	3 429 €
TOURNEFEUILLE	Déplacement PL84803	3 206 €
TOUTENS	FONDS VERT - Rénovation de l'éclairage public dans la rue principale	36 608 €
TOUTENS	Modification du réseau souterrain d'éclairage et déplacement d'un mât d'éclairage situé à proximité du futur local associatif.	10 881 €
TOUTENS	Renforcement du P4 "PISTOUILLE" et Mise en conformité	1 504 €
VACQUIERS	Rénovation des lanternes vétustes énergivores issues du P1 "VILLAGE" en partie route de Bouloc	34 135 €
VALCABRERE	Mise en conformité de 4 coffrets de commande d'éclairage public.	1 872 €
VALENTINE	Fourniture et pose de deux coffrets marché (place Mairie et Angla)	4 893 €
VALLEGUE	Ajout d'un point lumineux Route de Trébons	2 953 €
VAUDREUILLE	Dépose support et déplacement point lumineux 231	999 €
VAUDREUILLE	Extension de l'éclairage public Chemin de l'Autan	960 €
VENERQUE	Sécurisation fils nus issu du P5 "Ramiers"	2 953 €
VERFEIL	Rénovation de l'éclairage public issu du PE 'Eglise' au centre du Village	45 001 €
VERFEIL	Création de 2 branchements et mise en place de 2 coffrets prises marché pour les festivités	13 093 €
VERNET	Extension du réseau d'éclairage public pour la nouvelle liaison douce	28 228 €
VERNET	Rajout d'un point lumineux chemin de l'Amour	969 €
VERNET	Mise en place de l'extinction nocturne sur l'ensemble de la commune- Ancienne affaire 6 BU 828	45 783 €
VERNET	FONDS VERT - Rénovation de l'éclairage public rue de Canteloup	32 982 €
VERNET	Renforcement du réseau basse tension issu du P33 "Amour"	1 870 €
VERNET	Rénovation de l'éclairage du totem à l'entrée de la Cité Radio	2 048 €
VILLARIES	Création de 2 comptages pour l'alimentation et mise en place de deux coffrets prises rues de la mairie et de l'église	16 244 €
VILLAUDRIC	Mise en place de 2 prises guirlandes au niveau de la salle des fêtes et au giratoire des Gourdis route de Fronton	1 320 €
VILLAUDRIC	Création d'un branchement communal pour la mise en place d'un coffret prises sur la place E. Bordes	3 273 €
VILLAUDRIC	Pose d'un coffret prises au niveau de l'armoire d'alimentation de la Mairie	3 292 €
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Déplacement du point lumineux 1037 Chemin Des Magnauques	4 260 €
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Rénovation de l'éclairage du Stade Municipal de Rugby	224 086 €
VILLEMUR-SUR-TARN	Extension pour l'éclairage du terrain de boules	7 967 €
VILLEMUR-SUR-TARN	Branchement et mise en place d'un coffret prises au City Park (angle avenue Roosevelt / Général Leclerc)	7 702 €

Annexe 1 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC
VILLENEUVE-DE-RIVIERE	Renforcement basse tension sur le poste "Jouanicou"	2 515 €
VILLENEUVE-DE-RIVIERE	Rénovation de l'éclairage public tranche 3	73 221 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Création de l'éclairage public sur le PUP Belle Enseigne - Pé d'Estèbe	103 513 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation du réseau d'éclairage public vétuste issu du départ N°2 du coffret de commande PAL Route de CUGNAUX	102 319 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation du PL 1701 HS	706 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Remplacement 2 radars hyperfréquence par boucle magnétique feu n°1	11 388 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Reprise alimentation PL 276 suite rapport NR	1 080 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Raccordement abribus 36141-Villeneuve-centre	1 621 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation des points lumineux des arcades rue saint-Laurent	11 073 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation des points lumineux du Tunnel Allée des Platanes/Rue des Lavandières	13 184 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation de lanternes SHP divers secteurs	8 323 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Reprogrammation des drivers des lanternes installées dans le cadre du LED++ (05AT0214)	3 512 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Remplacement des plateaux LED HS des PL 3301-3304-3298 suite rapport NR + 3302	3 346 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Remplacement contrôleur du Feu n°7 en panne (carrefour rue des Roussignols, rue Saint Laurent)	6 322 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Effacement des réseaux Boulevard des Pyrénées (en coordination avec TM)	248 471 €
VILLENNOUVELLE	Renforcement du réseau issu P6 "BERGES"	2 472 €

Total opérations d'éclairage en cours d'engagement en travaux (599 opérations) Dont éclairage public divers : 509 opérations, 13 100 527 € Dont éclairage connexe : 90 opérations, 2 328 496 €	15 429 023 €
Total nouvelles opérations d'éclairage proposées (40 opérations) Dont rénovation éclairage : 24 opérations, 1 186 118 € Dont éclairage connexe : 16 opérations, 314 348 €	1 500 466 €

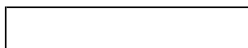


Réunion de bureau du 5 Décembre 2024 à 14h00

-

Mise à jour du programme d'effacement de réseaux 2024

Légende:



Opération d'effacement des réseaux en cours d'engagement en travaux



Nouvelle opération d'effacement des réseaux proposée

Données mises à jour au 20 Novembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT HT
ANTIGNAC	Enfouissement du réseau BT et EP sur le Chemin Baylac et du Moulin	65 429 €
AUCAMVILLE	Effacement des réseaux Rue de la Chataigneraie	128 711 €
BLAGNAC	Enfouissement des réseaux Rue de Fonsorbes	177 918 €
BONDIGOUX	Effacement basse tension et éclairage public rues de la Croix Blanche et de l'Escalère - 1ère tranche	87 986 €
CAMBIAC	Effacement du réseau basse tension et éclairage public au Moulin Neuf	52 750 €
CASSAGNE	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public sur la RD 62 - Route de Marsoulas	122 993 €
CASTANET-TOLOSAN	Effacement des réseaux aériens le long de l'Avenue Salettes et Manset (RD 79)	267 342 €
CEPET	Enfouissement réseau basse tension et éclairage public Route de Labastide	76 964 €
ESTANCARBON	Effacement des réseaux BT et EP sur la RD 88A (TRANCHE 1)	79 798 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	Effacement des réseaux BT/EP rue de la Voie Romaine	84 499 €
LABARTHE-RIVIERE	Enfouissement des réseaux de l'Avenue des Thermes des Convènes et de la rue de la Fontaine	77 413 €
LABARTHE-SUR-LEZE	Effacement des réseaux aériens basse tension et éclairage public le long du Chemin des Agriès	202 451 €
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public chemin de la Vierge et d'une partie de la rue des Rodiers lié à réfection des trottoirs	58 256 €
LAVERNOSE-LACASSE	Effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public Chemin de Bergès - Tranche 2	123 902 €
LESPINASSE	Effacement des réseaux BT et EP Chemin des Monges	92 528 €
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	Enfouissement de réseaux sur la RD 817 entre l'entrée du Village côté Saint-Martory et la Place Cour de Lourde (1ère tranche) - URBANISATION	90 164 €
LONGAGES	Effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public Route de Capens - Tr 1	125 859 €
L'UNION	Effacement de réseaux BT et EP Avenue de Cornaudric	320 376 €

Annexe 2 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

COMMUNE	OPERATION	COUT HT
MENVILLE	Enfouissement des réseaux Basse tension et Eclairage public rue des Platanes - Tranche 1.	84 967 €
MILHAS	Effacement du réseau basse tension et éclairage public - tranche 2	94 006 €
MONTREJEAU	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public sur la RD 825	29 128 €
MOUSTAJON	Effacement du réseau basse tension et éclairage public sur le village	68 634 €
MURET	Effacement des réseaux des Rues Gustave Saint Jean et Adolphine Bonnet	211 864 €
PECHABOU	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public au Chemin du Moulin	99 853 €
PEYSSIES	Enfouissement des réseaux le long de la RD 73 (Route de Carbonne) - Tranche 1	89 884 €
ROUFFIAC-TOLOSAN	Effacement des réseaux BT/EP Chemin de Castelviel	136 757 €
ROUFFIAC-TOLOSAN	Effacement de réseaux BT et EP Chemin de Pompignac	84 886 €
SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES	Effacement de réseau basse tension et éclairage public Place du Plan	8 424 €
SAINT-GAUDENS	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue de la Résidence et d'autres rues alentours	122 878 €
SAINT-GAUDENS	Effacement réseaux BT et EP Rues Alsace-Lorraine et Foucault	52 834 €
SAINT-JEAN	Effacement BT/EP sur la route d'Albi	93 400 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue Coustou TRANCHE 2	70 998 €
SAINT-SAUVEUR	Effacement des réseaux BT/EP Route de Gleyze (2ème tranche)	98 996 €
SEILH	Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public Route de Toulouse - Création réseau REV1 - Coordination TM	46 365 €
TOURNEFEUILLE	Effacement de réseaux sur le Chemin de Bordeneuve	149 752 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Effacement des réseaux Boulevard des Pyrénées (en coordination avec TM)	207 793 €

Total opérations d'effacement des réseaux en cours d'engagement en travaux (29 opérations)	2 981 345 €
Total nouvelles opérations d'effacement des réseaux proposées (7 opérations)	1 005 413 €

CONVENTION DE FINANCEMENT INTRACTING CLASSIQUE

ENTRE

SDEHG

Etablissement public constitué sous forme de syndicat mixte fermé identifié sous le numéro SIRENE 200 075 240 et ayant son siège 9 rue des Trois Banquets, 31000 Toulouse

Représenté aux fins des présentes par M. Thierry SUAUD, agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau en date du [●],

Ci-après désigné la « **Personne Publique** » ou « **Emprunteur** »

D'UNE PART,

ET

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Etablissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier et dont le siège est situé au 56 rue de Lille à PARIS (75007),

Représentée aux fins des présentes par Civilité Prénom NOM, agissant en qualité de [●] pour la Direction Régionale [●] de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations et dûment habilité(e) à cet effet par un arrêté du Directeur général délégué en date du [●],

Ci-après, indifféremment, désignée la « **Caisse des Dépôts** » ou « **CDC** » ou « **Prêteur** »

D'AUTRE PART,

Celles/Ceux-ci désigné(e)s ci-après, ensemble, les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** »

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DÉFINITIONS.....	4
ARTICLE 2. OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 3. ENGAGEMENTS FINANCIERS.....	7
ARTICLE 4. FRAIS ET COMMISSIONS	9
ARTICLE 5. TAUX D'INTERET DU PRÊT ET CALCUL DES INTERÊTS	9
ARTICLE 6. TEG	9
ARTICLE 7. AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL.....	10
ARTICLE 8. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE CHAQUE LIGNE DE PRÊT	10
ARTICLE 9. CONDITIONS SUSPENSIVES ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION ...	11
ARTICLE 10. MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT	12
ARTICLE 11. AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DU PATRIMOINE DE LA PERSONNE PUBLIQUE	14
ARTICLE 12. COMITÉ DE PILOTAGE	18
ARTICLE 13. RÉSILIATION ANTICIPÉE.....	20
ARTICLE 14. TRANSFERT DE LA CONVENTION	21
ARTICLE 15. CONFIDENTIALITÉ	21
ARTICLE 16. DIVISIBILITÉ DES CLAUSES DE LA CONVENTION	22
ARTICLE 17. RENONCIATION – ABSENCE D'IMPRÉVISION	22
ARTICLE 18. ÉLECTION DE DOMICILE	22
ARTICLE 19. NOTIFICATIONS ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	22
ARTICLE 20. MODIFICATION DE LA CONVENTION	23
ARTICLE 21. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE	23
ANNEXES	

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la France doit réduire sa consommation en énergie et accélérer la rénovation énergétique de son patrimoine. La rénovation énergétique des bâtiments et/ou équipements publics est un enjeu majeur de la transition énergétique qui nécessite des investissements importants dans la durée et constitue l'un des pivots principaux des engagements pris au niveau national en matière d'énergie renouvelable, de mix énergétique et d'efficacité énergétique.

L'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire, procède des dispositions de la Loi dite « ELAN » du 23 novembre 2018 et son décret d'application codifié aux articles R. 131-38 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et précisé par arrêté.

Ces dispositions réglementaires prévoient une réduction de la consommation d'énergie finale de ces bâtiments d'au moins 40% à échéance 2030, 50% d'ici à 2040 et 60% d'ici à 2050.

Dès lors que les bâtiments publics sont concernés par lesdites dispositions, les collectivités publiques y ont réfléchi pour l'ensemble de leur patrimoine y compris, le cas échéant, leurs ouvrages, dans la mesure où ce patrimoine constitue un réservoir d'économies d'énergie.

Aussi, les acteurs locaux se sont fixé trois objectifs majeurs :

- Contribuer aux exigences nationales en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre du parc des bâtiments et/ou équipements existants en se conformant *a minima* à la réglementation en vigueur ;
- Réduire leur facture énergétique, leur permettant de pouvoir augmenter leur marge de manœuvre budgétaire et leur capacité d'autofinancement ;
- Accroître la qualité d'accueil et de confort de leurs usagers et de leurs utilisateurs.

Dans cette perspective, la Personne Publique a souhaité s'engager dans un programme de travaux de maintenance et d'actions de maîtrise de l'énergie.

La **Caisse des Dépôts** et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, la Banque des Territoires, direction de l'établissement public Caisse des Dépôts, (ci-après la « **Banque des Territoires** » ou « **BDT** ») partenaire privilégiée des collectivités territoriales, les accompagne dans la réalisation de leurs projets de développement en renforçant son appui aux acteurs du territoire afin de mieux répondre à leurs besoins.

Ce plan définit notamment les modalités d'intervention et la mobilisation des ressources financières de la Caisse des Dépôts auprès des acteurs territoriaux afin d'accélérer leurs projets de rénovation énergétique.

Dans le cadre de son axe stratégique autour de la transition énergétique et de sa contribution au plan de relance 2020 concernant la rénovation énergétique des bâtiments et des équipements, la CDC accompagne à la mise en place d'un modèle économique vertueux pour l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier des personnes publiques, permettant notamment le développement de programmes d'actions à fort potentiel d'économies d'énergies à court et moyen termes, dans le cadre du Dispositif Intracting, visant à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments et/ou équipements publics.

Le SDEHG est un syndicat mixte fermé composé de 585 communes (toutes les communes de la Haute-Garonne, excepté la ville de Toulouse) et de Toulouse Métropole. Le Syndicat est un acteur public incontournable de l'énergie dans le département. Garant d'un service public de distribution de l'électricité de qualité, le SDEHG est propriétaire du réseau d'électricité et confie son exploitation à Enedis dans le cadre d'un cahier des charges de concession. Le Syndicat est maître d'ouvrage et maître d'œuvre de travaux de développement et d'entretien des réseaux d'électricité et d'éclairage public pour le compte des communes. Le SDEHG est fortement engagé dans la réalisation d'actions en faveur de la transition énergétique.

Pour sa part, la Personne Publique a conduit les études nécessaires, dans le cadre de ses compétences qui lui ont permis de définir une stratégie énergétique et patrimoniale s'appliquant au périmètre retenu.

Le projet de la Personne Publique répondant aux critères du Dispositif Intracting, la CDC accepte de lui consentir un Prêt dans les conditions fixées aux présentes.

C'est dans ce contexte que les Parties ont établi la présente convention.

CECI EXPOSE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application de la Convention, les termes et expressions en majuscules ci-après auront les significations suivantes :

« **Actions de Performance Énergétique** » ou « **APE** » : désignent les dispositions, en particulier le programme de travaux, devant permettre de réaliser l'Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique du patrimoine et détaillé à l'Annexe 1.

« **Bilan Négatif** » : désigne l'hypothèse dans laquelle la réalisation des APE ne permet pas d'atteindre les Economies d'Énergie conformément à l'Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique figurant dans le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel détaillé à l'Annexe 2.

« **Bilan Positif** » : désigne l'hypothèse dans laquelle, la réalisation des APE permet des Economies d'Énergie conformes à l'Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique figurant dans le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel détaillé à l'Annexe 2.

« **Comité de Pilotage** » : désigne l'instance réunissant les représentants des Parties à la Convention, chargée d'orienter et de constater les bonnes conditions de mise en œuvre du Dispositif Intracting conformément aux stipulations de la Convention.

« **Consommation de Référence** » : désigne la consommation d'Énergie du patrimoine concerné de la Personne Publique sur une période dite « de référence », précédant la mise en œuvre des APE, mesurée ou évaluée en unités physiques (exprimées en kWh, m³, ...).

« **Consommation de Référence Ajustée** » : désigne la consommation d'Énergie du patrimoine concerné de la Personne Publique sur une période dite « de référence », précédant la mise en œuvre des APE, exprimées en unités physiques (kWh, m³, ...), et dont la valeur fait l'objet de mesures d'ajustement pour corriger la réalisation d'évènements biaisant les résultats.

« **Consommation Constatée** » : désigne la consommation d'Énergie du patrimoine concerné de la Personne Publique constatée, après mise en œuvre des APE, dans le cadre du suivi réalisé et supervisé par le Référent Énergie de la Personne Publique. La Consommation Constatée est

calculée en unités physiques (exprimées en kWh, m³,) conformément aux indicateurs prévus en Annexe 3.

« **Consommation d'Énergie Évitée** » : désigne le différentiel entre la Consommation de Référence Ajustée et la Consommation Constatée, exprimées en unités physiques, (kWh, m³) selon le référentiel et les indicateurs utilisés.

« **Convention** » : désigne l'ensemble constitué par le présent contrat, ainsi que ses annexes (« **Annexe(s)** ») et ses éventuels avenants.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne de Prêt:

- durant la Phase de Préfinancement aux dates de paiement des intérêts
- durant la Phase d'Amortissement aux dates de paiement des intérêts et de remboursement du capital.

Les Dates d'Echéances sont déterminées à compter du premier jour du mois suivant la prise d'effet de la Convention et selon la périodicité.

La « **Date d'Effet** » : désigne la date de prise d'effet de la Convention après réception, par le Prêteur, de la Convention signée par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que les conditions stipulées à l'Article « **Conditions suspensives à la prise d'effet de la Convention** » ont été remplies.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

« **Dépenses Eligibles** » : désignent les dépenses qui concourent à la réalisation des APE et qui font l'objet du Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel prévu en Annexe 2.

« **Dispositif Intracting** » : désigne le mécanisme contractuel permettant un accompagnement financier de la Personne Publique par la CDC, sous la forme de la mise à disposition d'un Prêt, pour la réalisation des APE mises en œuvre, dirigées et vérifiées par la Personne Publique, et devant générer des Economies d'Énergie. Ces Economies d'Énergie sont affectées, en premier lieu et prioritairement, au remboursement du Prêt. Après remboursement de celle-ci, les Economies d'Énergie pourront permettre de financer la réalisation de nouveaux travaux d'amélioration de performance énergétique.

La « **Durée de la Ligne de Prêt** » désigne pour chaque Ligne de Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'échéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

« **Économies d'Énergie** » : désignent l'évaluation physique et financière la Consommation d'Énergie Évitée exprimée en énergie finale grâce à la mise en œuvre des APE.

« **Énergie** » : désigne tout type d'énergies (notamment, la chaleur et l'électricité), ainsi que tout type de fluides (l'eau y compris).

« **GES** » : expriment les émissions de gaz à effet de serre selon l'unité de mesure « équivalent CO₂ ».

« **GES Constatés** » : désignent les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine objet des APE, après travaux.

« **GES de Référence** » : désignent les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine objet des APE, avant travaux.

« **GES Évité** » : désigne l'écart entre les GES de Référence et les GES Constatés.

« **Jour Ouvré** » : désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne de Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Les « **Livrables** » : désignent les rapports d'évaluation et les bilans du Dispositif Intracting.

« **Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique** » : désignent les objectifs d'économies de consommation d'Énergie à atteindre à la suite de la mise en œuvre des APE et détaillés en Annexe 1.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne de Prêt avec Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne de Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Échéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'échéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances du Prêt** », et allant jusqu'à la dernière Date d'échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne de Prêt avec Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation

La « **Plateforme de Suivi Énergétique** » : désigne la plateforme numérique de la CDC et dont l'accès sera proposé à la Personne Publique dès sa mise en service. La plateforme collecte des données énergétiques des patrimoines concernés pour effectuer le suivi, l'analyse la consolidation et la restitution des indicateurs nécessaires au suivi de la performance des APE.

« **Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel** » : désigne le plan de trésorerie prévisionnel du Dispositif Intracting prévu à l'Annexe 2.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l’Emprunteur sous la forme d’une ou plusieurs Lignes du prêt. Son montant ne peut excéder celui stipulé à l’Article « Prêt » et il exclusivement affectée au financement de la réalisation des APE listées à l’Annexe 1, et dont les conditions de remboursement sont fondées sur les Economies d’Energie attendues, puis réalisées, grâce à la mise en œuvre de ces APE.

Le « **Référent Énergie** » : désigne la personne qualifiée chargée (de type « conseiller énergie », « économiste de flux ») par la Personne Publique d’assurer le suivi et le pilotage opérationnel du Dispositif Intracting et de présenter le rapport d’activité annuel aux étapes définies aux présentes.

Le « **Suivi Budgétaire Analytique** » : désigne l’ensemble des flux financiers du Dispositif Intracting comprenant notamment les cofinancements des Parties, les consommations d’énergie de la Personne Publique, les dépenses engagées pour réaliser les APE, ainsi que les remboursements versés par la Personne Publique à la CDC.

Le « **Taux fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à aux Lignes de Prêt

Le « **Versement** » : désigne, pour une Ligne de Prêt, la mise à disposition de l’Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne de Prêt.

ARTICLE 2. OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

2.1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Dispositif Intracting, la CDC consent à l’Emprunteur qui l’accepte, un Prêt constitué de [nombre à définir] Ligne de Prêt.

Ce prêt est destiné au financement du projet de rénovation de l’éclairage public avec de la technologie LED, le projet “LED Haute-Garonne 2026 ++”.

Il s’inscrit dans le cadre de l’enveloppe de prêts sur Fonds d’épargne dédiée au secteur public local et destinée à la rénovation énergétique des bâtiments publics et à l’optimisation de l’éclairage public.

La Convention a pour objet de définir les modalités du financement par la CDC de la Personne Publique pour la mise en place du présent Dispositif Intracting, ainsi que les obligations de chacune des Parties dans ce cadre.

En cas de contradiction entre la convention et ses Annexes, les stipulations de la présente convention prévaudront sur les Annexes.

2.2 – DURÉE TOTALE

La Convention entre en vigueur suivant les dispositions de l’Article « **Conditions suspensives de prise d’effet** » pour une durée totale allant jusqu’au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS FINANCIERS

3.1 – MONTANT DU DISPOSITIF INTRACTING

L’enveloppe financière globale nécessaire pour réaliser l’ensemble des travaux d’APE, est fixée à un montant total de [●] euros.

Les engagements financiers des Parties portant sur les Dépenses Eligibles au Dispositif Intracting sur la période 20**-20** sont fixées pour un montant maximum de [●] €.

3.2 – PRÊT INTRACTING

Au titre du dispositif, la CDC consent à la Personne Publique un Prêt représentant [●] % du besoin de financement des Dépenses Eligibles au Dispositif Intracting, soit un montant total de [en lettres] euros ([en chiffres] €).

3.3 – DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA PERSONNE PUBLIQUE

3.3.1 Déclarations de la Personne Publique

La Personne Publique déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant la Convention et les accepter ;
- avoir la capacité de conclure et signer la Convention à laquelle elle est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- avoir une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et reconnaître avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- l'exactitude et la sincérité des informations et documents transmis et notamment la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre du Projet financé.

3.3.2 Engagements de la Personne Publique

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, la Personne Publique s'engage à :

- affecter le Prêt exclusivement au Projet ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- informer, dès qu'elle en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage du Projet, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;
- informer, dès qu'elle en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements anticipés obligatoires** » ;
- assurer l'exécution du Projet en conformité à toutes lois et réglementations auxquelles la Personne Publique et le Projet sont soumis ;
- allouer, à l'occasion de l'adoption de chacun de ses budgets annuels, les fonds nécessaires au remboursement du Prêt à hauteur des montants et dans le respect de l'échéancier fixé par le Plan de Financement
- informer, sans délai, le Prêteur de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque susceptible de faire obstacle à la réalisation du Projet ;
- ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre de la Convention sans l'autorisation expresse du Prêteur.

ARTICLE 4. FRAIS ET COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt, à l'issue de la Phase de Mobilisation, n'est que partiellement mobilisée ou qu'aucun Versement n'a été effectué.

Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 5. TAUX D'INTERET DU PRÊT ET CALCUL DES INTERÊTS

Détermination du Taux Fixe :

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne de Prêt. Sa valeur est définie à l'article « Caractéristiques financières de chaque ligne de prêt ». Le Prêt est remboursable selon les modalités prévues à l'Article « **Modalités de Versement et de Remboursement** ».

Phase de Préfinancement :

Le montant des échéances de la phase de Préfinancement est calculé en fonction du montant et des dates de versements, de la périodicité des échéances et du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. La périodicité et le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement sont indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne de Prêt ».

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts dus au titre de la Phase de préfinancement pour la période comprise entre la date de Versement des fonds et la Date de première échéance et pour la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la méthode de calcul proportionnelle, ci-après, sur une base « exact / 365 » :

soit $I=K*t$

où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Phase d'Amortissement :

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la méthode de calcul proportionnelle, ci-après, sur une base « 30 / 360 » :

soit $I=K*t$

où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

ARTICLE 6. TEG

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature de la Convention qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

ARTICLE 7. AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 8. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE CHAQUE LIGNE DE PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne de Prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt		
Identification de la Ligne du Prêt		
Montant de la Ligne du Prêt		
Commission d'instruction		XX
Pénalité de dédit		néant
Taux de période		X,XX %
TEG		X,XX %
Phase de préfinancement		
Durée		XX mois
Taux d'intérêt annuel fixe		X,XX %
Mode de calcul des intérêts		Proportionnel
Base de calcul des intérêts		Exact / 365
Périodicité des échéances d'intérêts		Trimestrielle
Phase d'amortissement		
Durée		XX ans
Profil d'amortissement		Echéances prioritaires (Echéances constantes)
Taux de progressivité de l'échéance		0%
Périodicité des échéances		Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe	X,XX %
Mode de calcul des intérêts	Proportionnel
Base de calcul des intérêts	30 / 360
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité

ARTICLE 9. CONDITIONS SUSPENSIVES ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

9.1 - CONDITIONS SUSPENSIVES A LA PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La Convention prendra effet à la date de réception par le Prêteur de ladite convention signée par l'ensemble des Parties et, après réalisation à la satisfaction de la CDC, de l'ensemble des conditions ci-après mentionnées, à savoir la production de :

- la décision exécutoire de l'organe compétent de la Personne Publique autorisant le recours au Prêt Intracting accompagnée, le cas échéant, de la délibération du conseil portant délégation à l'exécutif en cas de décision prise par ce dernier.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **jour mois AAAA**, la CDC pourra considérer la Convention comme nulle et non avenue.

9.2 - CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Le Prêt est versé conformément au Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel et doit être employée aux seules fins de réaliser les APE décrites à l'Annexe 1.

Il est précisé que tout Versement d'une Ligne de Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur, signée par un représentant habilité de la Personne Publique ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de la Personne Publique à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article 3.3 « **Déclarations et engagements de la Personne Publique** »
- qu'aucun cas de remboursement anticipé obligatoire, visé à l'Article « **Remboursements anticipés obligatoires** » ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que la Personne Publique ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur.

Le Versement d'une Ligne de Prêt sera effectué, après réalisation, à la satisfaction de la CDC, de la production de :

- une attestation du représentant légal de la Personne publique certifiant, au terme du délai légal, du caractère définitif de l'ensemble des actes liés au présent dispositif et donc de l'absence de recours, de quelque nature que ce soit, susceptible de faire obstacle à la réalisation de l'opération financée
- ...

Les Parties peuvent décider de réunir le Comité de Pilotage pour lever les conditions suspensives au Versement.

ARTICLE 10. MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT

10.1 – MODALITÉS DE VERSEMENT ET NOTIFICATION

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après : toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la Date Limite de Mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

10.2 – REGLEMENT DES ECHEANCES DU PRÊT

L'Emprunteur s'engage à procéder au remboursement du Prêt selon les dispositions de la Convention.

Le rapport d'évaluation, ci-après le « **Rapport** », permet chaque année d'estimer si l'évolution observée pour une année écoulée de l'amélioration des dépenses de fonctionnement des postes Energie sur le patrimoine couvre bien les échéances de remboursement selon le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel.

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et/ou au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités de calcul des échéances et des intérêts définies à l'article « **Taux d'intérêt et calcul des intérêts** », ainsi que leurs caractéristiques financières définies à l'article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne de Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne de Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, calculée sur la base d'un versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice de la Caisse des Dépôts. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par la CDC à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard à la Date d'Échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de la Date d'Échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

En cas d'insuffisance des Economies d'Energie retracées par le Rapport, le Comité de Pilotage définira les éventuelles actions à entreprendre afin de respecter cet engagement.

10.3 – REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Tout remboursement anticipé du principal devra être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants. Ces montants seront calculés au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement anticipé partiel.

10.3.1. Remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

10.3.2. Remboursements anticipés obligatoires

Toutes les sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de la Convention, deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- non-respect des déclarations et engagements de la Personne Publique visés à l'Article 3.3 « **Déclarations et engagements de la Personne Publique** » ;
- tout impayé à Date d'Echéance, ce dernier entraînera également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- non utilisation du Prêt conformément à l'objet de la Convention ;
- en cas de négligence ou défaillance dans la mise en œuvre et le suivi des APE ou en raison du non-respect des réglementations applicables notamment en matière de commande publique ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du Projet ;
- annulation, résiliation ou retrait d'un acte juridique en lien avec le Projet ;
- dévolution du patrimoine, objet du Projet, par transfert ou reprise de compétence par une autre personne publique voire la perte de la qualité de maître d'ouvrage par la Personne Publique.
Dans ce cas, le Prêt sera remboursé par anticipation à due concurrence de la quote-part liée au patrimoine concerné par ladite dévolution.

10.4 – RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre du Prêt non réglée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de ladite date, au taux du Prêt majoré de cinq (5) % l'an.

Dans le cas d'un remboursement anticipé obligatoire, la date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de la Convention.

ARTICLE 11. AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DU PATRIMOINE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

11.1. DÉMARCHE POURSUIVIE PAR LA PERSONNE PUBLIQUE

La Personne Publique a réalisé des audits énergétiques pour le Projet qui ont permis de définir un plan d'action dont les éléments essentiels sont fournis en Annexe 1.

11.2. MISE EN PLACE D'UN RÉFÉRENT ENERGIE

La Personne Publique effectue le suivi technique, opérationnel et financier des actions de performance énergétique. Elle s'engage à assurer la continuité du suivi et du pilotage du Dispositif Intracting.

Elle désigne un Référent Énergie, chargé de suivre et d'évaluer le Dispositif Intracting d'un point de vue opérationnel et budgétaire, de préparer les données à présenter au Comité de Pilotage dans le cadre d'un rapport d'évaluation défini à l'Article « **Règlement des échéances du Prêt** » et de proposer un bilan du Dispositif Intracting.

11.3. ÉTABLISSEMENT DES CONSOMMATIONS DE RÉFÉRENCE

Pour chaque APE, la Consommation de Référence doit être déterminée pour établir les Économies d'Énergie qui seront réalisées et en définir leur valorisation financière.

Dans l'hypothèse où la Consommation de Référence de certaines APE aurait été établie de manière théorique, les Parties valident, lors du premier Comité de Pilotage, la période et les moyens de détermination de la Consommation de Référence afférente à ces APE. La Consommation de Référence obtenue est alors dite « Ajustée ».

La quantité de GES de Référence est également établie afin de pouvoir déterminer la réduction d'émissions.

Après la mise en œuvre d'une APE, la Consommation d'Énergie Évitée est déterminée à l'aide des données de la Personne Publique, qui compare la Consommation d'Énergie Constatée à la Consommation de Référence.

11.4. RÉALISATION DES ACTIONS

11.4.1. APE

Afin de réaliser les APE selon le programme de travaux et le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel définis par les Annexes 1 et 2, la Personne Publique met en œuvre l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires pour leur réalisation et l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine.

En tant que maître d'ouvrage des APE, la Personne Publique porte la responsabilité du Dispositif Intracting. A ce titre, elle assure la passation des contrats relatifs à l'exécution de l'ensemble des études, actions et travaux. La Personne Publique établit un point de la passation des marchés et de la réception des travaux dans le cadre du Rapport au Comité de Pilotage.

11.4.2. Actions de sensibilisation

La Personne Publique promeut et diffuse auprès du personnel et des usagers les meilleures pratiques en matière d'usage et de consommation de manière à contribuer à la performance du Dispositif Intracting.

A cet effet, le Référent Energie de la Personne Publique établit la liste et la nature des actions d'information, de sensibilisation et de formation à mener et les soumet pour validation au Comité de Pilotage à l'occasion du lancement des APE. La Personne Publique met en œuvre l'ensemble de ces actions de sensibilisation. Le Référent Energie est chargé de suivre leur mise en œuvre et d'en rendre compte au Comité de Pilotage dans le cadre de son Rapport.

11.5. MESURE DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DES APE

11.5.1. Mesure de la performance énergétique

Les consommations d'Énergie de la Personne Publique feront l'objet de mesures et de vérifications en amont du démarrage des travaux et jusque l'année N+1 de la fin desdits travaux.

Ces mesures et vérifications relevant de la responsabilité de la Personne Publique, sont effectuées selon la méthodologie choisie par la Personne Publique et mentionnée à l'Annexe 3. Elles permettront de déterminer avec précision la Consommation d'Énergie Constatée et la Consommation d'Énergie Évitée grâce à la mise en œuvre des APE.

Le bilan des Consommations d'Énergie Évitée est établi par le Référent Énergie.

11.5.2. Accès à la Plateforme de Suivi Énergétique

Les Parties conviennent de la nécessité de suivre et de partager les données de consommations énergétiques.

Ce suivi énergétique consiste à (i) mesurer et évaluer les Consommations d'Énergie Évitées, (ii) estimer la réduction des émissions de GES et (iii) valoriser les Économies d'Énergie.

Les données issues dudit suivi permettent d'établir le Rapport et le bilan du Dispositif Intracting.

A cet effet, les Parties conviennent de partager ces données notamment au sein de la Plateforme de Suivi Énergétique dès sa mise en service.

La Personne Publique pourra accéder à la Plateforme de Suivi Énergétique dès sa mise en service et en autorise, durant la première période triennale, la collecte des données énergétiques et patrimoniales nécessaires au suivi, à l'analyse, la consolidation et la restitution des indicateurs de performance des APE selon les indicateurs indiqués en Annexe 3.

Au-delà de la première période triennale, la Personne Publique s'engage à maintenir un suivi des consommations et des Économies d'Énergie jusqu'à l'année N+1 de la fin des travaux, soit dans le cadre de la Plateforme de Suivi Énergétique, soit suivant un procédé de son choix, et jusqu'au terme de la Convention.

La Personne Publique assurera le reporting du suivi des APE et des Économies d'Énergie réalisées et, dès l'accès à la Plateforme de Suivi Énergétique, elle y partagera les données en vue de la restitution d'indicateurs de pilotage de consommations énergétiques.

11.5.3. Méthode d'évaluation des Économies d'Énergie

Le Référent Énergie établira la Consommation de Référence pour le patrimoine concerné, et, pour le suivi des consommations énergétiques, il s'assurera du paramétrage de ces éléments dans la Plateforme de Suivi Énergétique.

Au terme de chaque année d'exécution de la Convention et jusqu'à l'année N+1 de la fin des travaux, dans le cadre du Rapport, le Référent Énergie établira les Consommations d'Énergie Évitée pour chaque année écoulée.

Il préparera également une évaluation financière des Économies d'Énergie réalisées pour l'année écoulée. Pour établir cette évaluation, il pourra, le cas échéant, s'appuyer sur les indicateurs issus de la Plateforme de Suivi Énergétique et rapprochera les quantités physiques de la Consommation d'Énergie Évitée des coûts énergétiques de la Personne Publique de l'année concernée, objet du Rapport.

Sous réserve de sa validation par le Comité de Pilotage, le Référent Énergie comparera le montant de l'évaluation financière de la Consommation d'Énergie Évitée de l'année écoulée avec celle de la Consommation de Référence sur l'ensemble des bâtiments et/ou équipements faisant l'objet des APE, ainsi qu'avec le montant des échéances de remboursement du Prêt de la CDC.

Cette comparaison devra être analysée par le Référent énergie, puis commentée au sein du Rapport remis au Comité de Pilotage.

11.6. LE RAPPORT DE SUIVI DU DISPOSITIF INTRACTING

Le Rapport comprenant un bilan technique et le Suivi Budgétaire Analytique est présenté en Comité de Pilotage à la fin de la première année d'exécution de la Convention puis à la troisième année ou bien à l'année N+1 de la fin des travaux.

Le Rapport est adressé au Comité de Pilotage aux fins d'examen et de validation dans les conditions prévues à l'Article « **Comité de Pilotage** » et est communiqué aux Parties dans un délai ne pouvant excéder deux (2) mois après le terme de l'année d'exécution de la période visée.

11.6.1. Bilan technique

La Personne Publique met en place des indicateurs de suivi. Elle transmet toutes les données de consommations énergétiques nécessaires au suivi de la Convention durant la première période triennale et, s'il y a lieu, jusqu'à l'année N+1 de la fin des travaux.

Les données sont transmises via, le cas échéant, la Plateforme de Suivi Énergétique de la CDC. Ces données de consommations sont renseignées selon les relevés de consommation et de facturation sous la supervision du Référent Energie.

Ils permettent de suivre et établir les éléments suivants :

- les conditions de mise en œuvre du programme des APE : coûts, nature, écarts entre le programme et le budget prévisionnel et le programme et les dépenses réalisés ;
- le respect du planning d'exécution et de livraison de travaux des APE ;
- le déploiement et la portée des actions de sensibilisation menées auprès du personnel, des usagers et de tout public ;
- les Consommations Constatées avec l'aide des données énergétiques de la Personne Publique (par mesure ou calcul) et les Consommations de Référence, mesurées et ajustées, les Consommations d'Energie Évitées, ainsi que la valorisation financière des Economies d'Energie en résultant ;
- la quantité de GES Constatés (par mesure ou calcul), la quantité de GES de Référence ajustée de la Consommation de Référence et enfin la quantité de GES Évité ;
- une analyse des résultats obtenus comparés au scénario de l'inaction en consommation d'énergie, en GES et en coûts évités.

Le Rapport du Dispositif Intracting retrace la synthèse de ce suivi technique.

11.6.2. Suivi budgétaire analytique

Dans le cadre du Rapport, à partir de la détermination des consommations évitées, la Personne Publique établit un Suivi Budgétaire Analytique et portant sur l'ensemble des flux financiers du Dispositif Intracting.

Le Bilan du Suivi Budgétaire Analytique des coûts et des économies du Dispositif Intracting devra présenter :

- L'évaluation financière de la Consommation d'Énergie Évitée grâce aux APE pour l'année N, objet du Rapport ;

- L'analyse de la comparaison entre l'évaluation financière de la Consommation d'Énergie Évitée grâce aux APE avec l'évolution des dépenses de fonctionnement pour les postes Energies des bâtiments et/ou équipements des APE observées pour l'année N ; et
- Un état des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement de l'année N, liées aux APE, établi par la Personne Publique.

ARTICLE 12. COMITÉ DE PILOTAGE

Les Parties mettent en place un Comité de Pilotage dont la fonction est de suivre et de piloter la mise en œuvre du Dispositif Intracting.

La mise en place du Comité de Pilotage et la participation de représentants de la CDC au Comité de Pilotage ne remet en aucun cas en cause les droits du Prêteur au titre de la Convention.

Aucune décision prise par le Comité de Pilotage ne saurait être interprétée comme une décision de la CDC.

Les droits de la CDC en tant que membre du Comité de Pilotage :

- permettent à la CDC de recevoir des informations et de les valider ; et
- ne remettent pas en cause les droits et/ou obligations de la Personne Publique au titre du Projet ou de la Convention et ne sont pas de nature à exonérer la Personne Publique de sa responsabilité vis-à-vis de la CDC en cas de violation des stipulations de la Convention.

12.1 COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage est composé des :

Représentants de la Personne Publique

- Civilité Prénom NOM Qualité
- Civilité Prénom NOM Qualité
- ...

Le président du Comité de Pilotage est désigné parmi les représentants de la Personne Publique.

Représentants de la CDC

- Civilité Prénom NOM Qualité
- Civilité Prénom NOM Qualité
-

En outre, chacune des Parties peut proposer d'inviter, avec voix consultative, toute personne dont les compétences, les qualifications ou l'expertise technique sont susceptibles d'éclairer les décisions du Comité de Pilotage. Cette proposition est acceptée par l'autre Partie par simple échange de courriers préalablement à la tenue dudit comité et sans condition de délai.

12.2 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage est convoqué par son président. La convocation est adressée aux membres du Comité au moins quinze (15) jours calendaires avant la tenue du Comité de Pilotage et elle est accompagnée de l'ordre du jour et, le cas échéant, du Rapport.

Le Comité de Pilotage :

- Peut se réunir pour la 1^{ère} fois, dans le délai de en lettres (chiffre) mois à compter de la prise d'effet de la Convention, afin de valider la levée des conditions préalables au Versement de chaque Ligne de Prêt et de préciser, le cas échéant, les modalités d'exécution du programme d'actions (établissement de la Consommation de Référence Ajustée des APE, liste des actions de sensibilisation...), en l'absence de réunion du comité, les conditions et modalités précitées et leur validation sont échangées entre les Parties dans les mêmes délais ;
- Au terme de la première année et de la troisième année d'exécution de la Convention (ou à l'année N+1 de la fin des travaux), dans un délai ne pouvant excéder deux (2) mois après ce terme, pour constater les conditions de mise en œuvre du Dispositif Intracting et valider le Bilan Positif ou Négatif du Dispositif ; et
- À tout moment, dans les trente (30) jours calendaires d'une demande adressée par l'une des Parties à l'autre et, entre autres, en cas de modification de la Convention, du programme ou du Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel.

L'organisation et le secrétariat du Comité de Pilotage sont assurés par la Personne Publique.

Chaque séance du Comité donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu écrit, adressé aux Parties dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de sa tenue.

12.3. CONDITIONS DE VOTE DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage prend ses décisions à l'unanimité de ses membres ayant voix délibérative, présents ou représentés, étant précisé que chacune des Parties à la Convention doit être représentée par au moins un (1) membre pour que le Comité puisse valablement délibérer.

A défaut de réunion de ce quorum, un nouveau Comité de Pilotage sera convoqué, sans être délié de l'exigence que chacune des Parties soit représentée par au moins un (1) membre pour délibérer valablement.

12.4. ROLE ET ATTRIBUTIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE

Il examine les orientations du Projet et ses évolutions, valide le Rapport établi par le Référent Énergie en application de l'Article 7.6 « **Le Rapport de suivi du Dispositif Intracting** », ainsi que le programme et le financement des APE à engager dans le cas de tranches suivantes.

Il s'assure du respect et de l'utilisation conforme des données énergétiques conformément à l'Annexe 3. Il valide les données résultant du calcul des Consommations Constatées à la suite des APE, des Consommations d'Énergie et de fluides Évitées et des Économies d'Énergie.

Le Comité de Pilotage est destinataire de toutes les informations financières et opérationnelles émanant de la Personne Publique, résultant notamment des données énergétiques, établies et mises à jour par le Référent Énergie.

Le Comité peut demander la communication de tous éléments justificatifs des mesures et des calculs lui permettant de disposer d'une vision du fonctionnement du Dispositif Intracting.

12.5. AJUSTEMENTS DU DISPOSITIF INTRACTING

Le Comité de Pilotage est chargé de déterminer, le cas échéant, les ajustements nécessaires à apporter au Dispositif Intracting, et notamment au programme des APE, à l'Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique et au Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel.

Il examine toute demande de travaux supplémentaires ou modificatifs et statuera sur leur éligibilité au Dispositif Intracting.

Des ajustements du programme des APE et de l'Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique peuvent notamment être décidés en cas d'écart entre les Économies d'Énergie réalisées au cours d'une année ou d'un semestre et ledit objectif.

Ces ajustements proposés et validés en Comité de Pilotage sont actés par voie d'avenant entre les Parties, conformément à l'Article « **Modification de la Convention** ».

12.6. BILAN POSITIF OU NEGATIF DU DISPOSITIF INTRACTING

Dans le cas où le Bilan du Dispositif Intracting présenté au Comité de Pilotage au terme de la première et de la troisième année à compter de la signature de la Convention ou de l'année N+1 de la fin des travaux serait Négatif, celui-ci délibère pour décider si des mesures appropriées peuvent néanmoins permettre la poursuite pérenne et viable du Dispositif Intracting.

ARTICLE 13. RÉSILIATION ANTICIPÉE

13.1. PREMIERS CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

13.1.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

La Personne Publique peut, à tout moment, décider de résilier la Convention pour un motif d'intérêt général. La Convention est résiliée, de plein droit, trente (30) jours calendaires après notification par la Personne Publique à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant le motif d'intérêt général fondant sa décision.

13.1.2. Résiliation pour cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence française affectant l'exécution de la Convention, la première Partie qui en a connaissance en informe l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours. Les Parties pourront alors se rencontrer pour essayer d'y remédier.

Si l'événement de force majeure rend impossible la poursuite de l'exécution de la Convention durant plus de six (6) mois la Convention pourra être résiliée de plein droit trente (30) jours calendaires après notification par l'une des Parties à l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, et constatation par les Parties de l'événement rendant impossible l'exécution de la Convention.

13.1.3. Conséquences financières des premiers cas de résiliation

La Personne Publique reste tenue de rembourser à la CDC l'intégralité des sommes qui lui sont dues au titre de la Convention (principal et intérêts), à la date effective de résiliation.

13.2. DEUXIÈME CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

13.2.1. Résiliation amiable

Dans le cas où les Parties constatent, dans le cadre du Comité de Pilotage, que la réalisation des APE ne permet pas d'atteindre des Économies d'Énergie conformes à l'Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique ou de respecter le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel, et qu'aucune mesure d'ajustement appropriée n'a été acceptée par les Parties, la Convention est résiliée, de plein droit, à la date de la délibération du Comité de Pilotage constatant une telle situation.

13.2.2. Conséquences financières du deuxième cas de résiliation

La Personne Publique reste tenue de rembourser à la CDC l'intégralité des sommes dues au titre de la Convention (principal et intérêts) à la date effective de résiliation.

13.3. TROISIÈME CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

13.3.1. Résiliation en cas de bilan négatif du Dispositif Intracting

Dans le cas où les Parties constatent, dans le cadre du Comité de Pilotage, un Bilan Négatif du Dispositif Intracting et qu'aucune mesure d'ajustement appropriée proposée par le Référent Energie n'a été acceptée par les Parties, la Convention est résiliée, de plein droit, à la date de la délibération du Comité de Pilotage constatant une telle situation.

13.3.2 – Conséquences financières du troisième cas de résiliation

La Personne Publique reste tenue de rembourser à la CDC l'intégralité des sommes dues au titre de la Convention (principal et intérêts) à la date effective de résiliation.

Pour autant, les Parties pourront convenir, lors du Comité de Pilotage constatant une telle situation, des conséquences indemnitaires d'une telle hypothèse de résiliation en se concertant pour évaluer dans quelle mesure la Consommation Constatée, la Consommation d'Energie Evitée et les Economies d'Energie permettent un remboursement du Prêt versée par la CDC.

La CDC pourra obtenir le remboursement de la partie du Prêt déjà versée et non encore employée par l'Emprunteur à la mise en œuvre d'APE.

S'agissant de la partie du Prêt déjà versée et employée par l'Emprunteur au financement des APE, celle-ci pourra être conservée par l'Emprunteur sous réserve de l'accord exprès du Prêteur.

ARTICLE 14. TRANSFERT DE LA CONVENTION

Dans l'hypothèse où l'une des Parties se trouverait substituée par une autre personne morale en cours d'exécution de la Convention, notamment en conséquence d'une modification de statut ou d'un transfert de compétence, la Convention sera transmise à la personne morale venant aux droits de la Partie se trouvant substituée, laquelle devra en poursuivre l'exécution. Aucun transfert de la Convention par la Personne Publique ne sera possible sans l'accord préalable et écrit de la CDC.

ARTICLE 15. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Ne sont pas des informations confidentielles :

- Les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication ;
- Les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente ou en raison de toute obligation d'information ou de toute obligation de communication de documents administratifs.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans au terme de la Convention.

Aux fins de réalisation du programme d'APE, les Parties conviennent que ces informations et documents confidentiels pourront être transmis aux prestataires de la Personne Publique sous réserve que ceux-ci concluent un engagement de confidentialité dans une forme préalablement approuvée par les Parties.

ARTICLE 16. DIVISIBILITÉ DES CLAUSES DE LA CONVENTION

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avère nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle est alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité de ses autres stipulations.

ARTICLE 17. RENONCIATION – ABSENCE D'IMPRÉVISION

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou constate son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Sans préjudice des stipulations de la Convention, chacune des Parties convient par les présentes que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre de la Convention est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 18. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes. Toute modification de domicile devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19. NOTIFICATIONS ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles.

L'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 20. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la Convention doit prendre la forme d'un avenant, dûment daté et signé entre les Parties.

Tout avenant à la Convention emportant modification substantielle des conditions de mise en œuvre du Dispositif Intracting, devra :

- Faire l'objet d'un accord de l'organe compétent de la CDC ;
- Être validé par l'organe compétent de la Personne Publique pour permettre la signature par le représentant légal de la Personne Publique.

ARTICLE 21. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

La Convention est soumise au droit français pour sa validité, son interprétation et son exécution.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver, de bonne foi et dans un délai raisonnable, un accord.

A défaut, tout litige sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents situés dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à [●], le [●] 20[●]

En deux (2) exemplaires originaux

Pour la Personne Publique

*Civilité Prénom NOM,
Qualité*

Pour la Caisse des Dépôts

*Civilité Prénom NOM,
Qualité*

Cachet

ANNEXES

Annexe 1

Programme d'Actions de Performance Energétique (APE) et gains prévisionnels attendus

Annexe 2

Tableaux financiers A, B et C

Annexe 3

Mesure et indicateurs de suivi de la performance énergétique

Annexe 4

Modalités d'échanges et d'utilisation des données exploitées par la Plateforme de Suivi Energétique

Annexe 5

Notice relative à la communication

MODELE

ANNEXE 1

Programme d'Actions de Performance Energétique et gains attendus

Le programme d'Actions de Performance Energétique est constitué par le scénario retenu du rapport d'audit établi préalablement à la définition du programme du Dispositif Intracting.

Une notice complète le cas échéant le scénario proposé afin d'inclure l'ensemble des éléments nécessaire au suivi de la réalisation et de la performance des actions, les gains attendues.

Les éléments du programme et leur présentation permettent à la Personne Publique et au Référent Energie d'effectuer un suivi et un pilotage des actions et des gains énergétiques, environnementaux et économiques.

Le programme d'action doit permettre, d'établir :

- Premièrement, le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel (coûts, éventuels financements complémentaires, gains économiques par année, temps de retour, etc.) ;
- Deuxièmement, la mesure (ou l'évaluation) et la vérification de la performance, dont les conditions et la méthodologie choisies sont décrites en Annexe3 - Mesure et suivi de la performance énergétique ;
- Troisièmement, la mesure (ou l'évaluation) et la vérification des gains économiques dont les conditions et la méthodologie choisies sont décrites en Annexe 3 - Mesure et suivi de la performance énergétique.

Le programme comporte, les éléments de programme, de budget et de gains suivants.

Les actions sont classées et consolidées par nature et par bâtiment et/ou équipement.

Caractéristiques Actions	APE 1	APE 2	APE...	Total
Localisation des travaux : bâtiment ou équipement				
Superficie bâtiment (<i>Si possible concernée par l'action</i>)				
Ou Quantité équipement concerné (éclairage public, etc.)				
Lot technique ou bouquet de travaux				
Nature des travaux (APE)				
Année de réalisation prévue				
Plan comptage Mesure ou évaluation proposée				
Energie ou Fluide initial concerné				
Energie ou fluide nouveau (<i>en cas de changement de source</i>)				
<i>Optionnel : Puissance initiale année-0</i>				
<i>Optionnel : Puissance après travaux en kW</i>				
<i>Optionnel : Temp de fonctionnement année-0 (usage)</i>				
<i>Optionnel : Temp de fonctionnement année-0 (usage)</i>				
Consommation initiale kWh/an année-0 (ou autre unité)				
Facture initiale € TTC/année1				
Gain kWh/an (ou autre) après travaux				
Gain € TTC/année1 après travaux				
Émissions initiales de GES ou CO ² eq/an				
Réduction finale d'émission de GES ou CO ² eq/an				

Les consommations seront exprimées en Energie finale

Caractéristiques Actions	APE 1	APE 2	APE...	Total
Montant initial d'investissement				
Temps de Retour « brut » sur investissement (années) <i>valeur initiale des économies, sans calcul d'inflation</i>				
Temps de Retour « inflaté » sur investissement (années) <i>valeur des économies avec calcul d'inflation capitalisée</i>				
Hypothèse d'inflation du coût du fluide				
Total : montant financé par la CDC				
Total : Amortissement brut Prêt ou « Prêt » CDC (années)				
Montant de subvention(s) attendue(s)				
<i>Optionnel : valeur estimée du kWh-cumac</i>				
<i>Optionnel : kWh-cumac</i>				
<i>Optionnel : Montant CEE valorisable (estimation)</i>				

ANNEXE 2

Tableaux financiers A, B et C

A. Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel

MODELE

B. Scénario Ligne de Prêt 1

MODELE

C. Tableau d'amortissement indicatif Ligne de Prêt 1

MODELE

ANNEXE 3

Mesure et suivi de la performance énergétique

La réduction de consommation d'énergie, de fluides et d'émissions d'équivalent Carbone résultent d'une part d'une Consommation d'Énergie Évitée, d'autre part, au recours à des Énergies moins émissives en GES.

Afin de retracer ces réductions, il est nécessaire d'établir un suivi des données qui permet de mesurer leur impact positif en consommations, émissions, ainsi qu'en valorisation économique.

Après la première période triennale, en l'absence d'outil de mesure ou de calcul des consommations, il est nécessaire d'appliquer une méthodologie d'estimation de celles-ci. Les Parties conviennent de se référer au protocole PIMVP (Protocole International de Mesure et Vérification de la Performance) pour mesurer la performance des travaux d'Économie d'Énergie réalisés.

Ce suivi permet d'effectuer un pilotage et d'appliquer des mesures correctives pour assurer la production des résultats attendus, ceci concernant, les actions (performance), l'exploitation (efficacité), les usages, le financement et le budget (économies).

Le maître d'ouvrage s'appuie sur des outils et des méthodes visés dans la Convention et précisés dans le cadre de la présente annexe et de l'Annexe 1.

A des fins de suivi de la bonne exécution du Dispositif Intracting, les Parties suivront les indicateurs suivants, et qui seront notamment repris dans le rapport annuel de la mise en œuvre des actions par le Référent Énergie

INDICATEURS ANNUELS	APE 1	APE 2	APE ...	Totaux
Superficie en m ² traités dans le périmètre Intracting /an (ou autre quantité)				
Dont superficie bâtiments scolaires				
Taux de réalisation des travaux effectif (%)				
Consommation constatée après travaux kWhEF/m ² .an				
Consommation évitée kWhEF/m ² .an				
Réduction en pourcentage de la consommation initiale %				
Gain facture constaté (si possible par APE sinon ratio) €/an				
Consommation constatée eau (ou autres fluides) après travaux m ³ /an				
Consommation évitée eau (ou autres fluides) après travaux m ³ /an				
Gain facture eau après APE €/an				
Emissions de GES constatés (CO ₂ eq/an)				
Réduction constatée d'émissions de GES (CO ₂ eq/an)				
Réduction en pourcentage des émissions initiales de GES %				

INDICATEURS ANNUELS GENERAUX DE SUIVI

Montants engagés en €/an	
Réalisation des APE prévues (%)	
Nombre d'actions de sensibilisation/an	
Nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation	

ANNEXE 4

Modalités d'échanges et d'utilisation des données exploitées par la Plateforme de Suivi Énergétique

Pour assurer la mise en œuvre du Dispositif Intracting, la Caisse des Dépôts met en place une Plateforme de Suivi Énergétique qui rassemble un ensemble de données nécessaire au suivi de l'exécution du Dispositif Intracting et à l'élaboration des indicateurs prévus en Annexe 3.

Conformément aux dispositions relatives à la Plateforme de Suivi Énergétique, les Parties posent le principe d'un échange de données.

Est entendu par échange de données la mise à disposition et le transfert de données dont les Parties sont propriétaires ou pour lesquelles elles disposent d'un droit d'utilisation, nécessaires pour veiller au bon déroulement de l'exécution de la Convention.

Les Parties s'accordent mutuellement un droit personnel, non cessible, non transmissible et non exclusif, d'utiliser les données pour leurs besoins.

Dans le cadre de la Convention, la Personne Publique consent à la transmission de toutes données utiles aux fins d'exécution du Dispositif Intracting durant les trois premières années, par un système de télérelève, ou par saisie dans la Plateforme de Suivi Énergétique dans les conditions de l'Article « **Accès à la Plateforme de Suivi Énergétique** ».

La Caisse des Dépôts s'engage à n'utiliser ces données qu'aux fins de suivi et de reporting interne et externe, ainsi qu'à un traitement statistique de ces chiffres à un niveau national.

La Personne Publique peut à travers la mise à disposition d'une interface web accéder à la Plateforme de Suivi Énergétique, pour :

- consulter et modifier ses données ;
- consulter les indicateurs de performance établis par celle-ci.

ANNEXE 5 Notice relative à la communication

Communication effectuée par la Personne Publique

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par la Personne Publique désignée, ci-après, comme « **Bénéficiaire** » et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de quinze (15) jours ouvrés. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « **Banque des Territoires** » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts à la Personne Publique et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative au Dispositif Intracting.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire et non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre de la Convention, à utiliser la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts** » n° 18-4.456.085 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires & logo** » n° 18/4.456.087. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « **Groupe Caisse des Dépôts** » et logo n° 16/4.250.914.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

Communication effectuée par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe par le Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai

de deux (2) jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser la marque / Logo de la Personne Publique et désignée la « Marque Bénéficiaire ».

MODELE

Convention de restitution de terrain

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne,
Représenté par **Monsieur Thierry SUAUD, Président du SDEHG** dûment habilité à cet effet,
ci-après dénommé « l'autorité concédante »,

d'une part,

Et

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex,
représentée par **Monsieur Stéphane LESENECHAL, Directeur Territorial Enedis Haute Garonne** dûment habilité à cet effet,
ci-après dénommée « Enedis »

d'autre part,

Désignées ci-après par les « parties » ou une « partie ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Enedis, venant aux droits et obligations d'EDF, assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de VERFEIL en vertu du contrat de concession signée le **05 juin 2018**.

A ce titre, Enedis gère et exploite l'ensemble des biens concédés, notamment un terrain cadastré commune de **VERFEIL section 01 numéro 0984**, dont le propriétaire, au vu des informations données par le Service de la publicité foncière, est **Enedis**.

Ce terrain ayant la qualité de bien de retour de la concession, conformément au cahier des charges de la concession, il doit être considéré comme propriété de l'autorité concédante.

Article 1^{er} – Objet

Le terrain visé en préambule a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité. Dès lors, il n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

En conséquence, le terrain sera restitué à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'autorité concédante.

A compter de la restitution, Enedis renonce définitivement au droit de faire usage du terrain.

Article 2 – Etat environnemental du terrain

Enedis déclare :

- Avoir fait son affaire des éventuelles pollutions et déchets présents sur le terrain ayant pu résulter de l'occupation et de l'exploitation du site par Enedis pour l'exercice de ses missions de gestionnaire du réseau public de distribution de manière à le rendre compatible pour un usage identique ou analogue à celui auquel il était affecté pour les besoins de la concession ;
- N'avoir pas connaissance de la présence d'autres déchets ou pollution grevant le terrain.

En conséquence, l'autorité concédante prend possession du terrain en l'état et fait son affaire personnelle, sans recours possible contre Enedis, de tout inconvénient résultant de l'état environnemental du terrain, en particulier, en cas de changement d'usage.

Article 3 – Indemnisation

La présente restitution ne donnera pas lieu à indemnité.

Article 4 – Information de l'administration fiscale

Enedis tiendra informée l'administration fiscale de cette restitution.

Article 5 – Prise d'effet

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin lorsque l'ensemble des obligations des parties aura été accompli.

Article 6 – Différend

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation amiable préalablement à toute action contentieuse. A défaut d'accord, le différend sera soumis au tribunal compétent.

Fait à Toulouse le 20 novembre 2024

Pour l'autorité concédante
Thierry SUAUD

Président du SDEHG

Pour Enedis
Stéphane LESENECHAL

**Directeur Territorial Enedis Haute
Garonne**



Convention de restitution de terrain

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne,
Représenté par **Monsieur Thierry SUAUD, Président du SDEHG** dûment habilité à cet effet,
ci-après dénommé « l'autorité concédante »,

d'une part,

Et

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex,

représentée par **Monsieur Stéphane LESENECHAL, Directeur Territorial Enedis Haute Garonne** dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « Enedis »

d'autre part,

Désignées ci-après par les « parties » ou une « partie ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Enedis, venant aux droits et obligations d'EDF, assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de MAZERES sur SALAT en vertu du contrat de concession signée le **05 juin 2018**.

A ce titre, Enedis gère et exploite l'ensemble des biens concédés, notamment un terrain cadastré commune de **MAZERES sur SALAT section AD numéro 189**, dont le propriétaire, au vu des informations données par le Service de la publicité foncière, est **Enedis**.

Ce terrain ayant la qualité de bien de retour de la concession, conformément au cahier des charges de la concession, il doit être considéré comme propriété de l'autorité concédante

Article 1^{er} – Objet

Le terrain n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

En conséquence, le terrain sera restitué à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'autorité concédante qui l'accepte en l'état.

Une convention de servitudes est conclue entre les parties en vue de régulariser l'implantation des lignes électriques implantées sur ce terrain. Cette convention est annexée à la présente.

A compter de la restitution, Enedis renonce définitivement au droit de faire usage du terrain.

Article 2 – Etat environnemental du terrain

Enedis déclare :

- Avoir fait son affaire des éventuelles pollutions et déchets présents sur le terrain ayant pu résulter de l'occupation et de l'exploitation du site par Enedis pour l'exercice de ses missions de gestionnaire du réseau public de distribution de manière à le rendre compatible pour un usage identique ou analogue à celui auquel il était affecté pour les besoins de la concession ;
- N'avoir pas connaissance de la présence d'autres déchets ou pollution grevant le terrain.

En conséquence, l'autorité concédante prend possession du terrain en l'état et fait son affaire personnelle, sans recours possible contre Enedis, de tout inconvénient résultant de l'état environnemental du terrain, en particulier, en cas de changement d'usage.

Article 3 – Indemnisation

La présente restitution ne donnera pas lieu à indemnité.

Article 4 – Information de l'administration fiscale

Enedis tiendra informée l'administration fiscale de cette restitution.

Article 5 – Prise d'effet

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin lorsque l'ensemble des obligations des parties aura été accompli.

Article 6 – Différend

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation amiable préalablement à toute action contentieuse. A défaut d'accord, le différend sera soumis au tribunal compétent.

Fait à Toulouse le 20 novembre 2024

Pour l'autorité concédante
Thierry SUAUD

Président du SDEHG

Pour Enedis
Stéphane LESENECHAL

**Directeur Territorial Enedis Haute
Garonne**



Convention de restitution de terrain

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne,
Représenté par **Monsieur Thierry SUAUD, Président du SDEHG** dûment habilité à cet effet,
ci-après dénommé « l'autorité concédante »,

d'une part,

Et

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex,

représentée par **Monsieur Stéphane LESENECHAL, Directeur Territorial Enedis Haute Garonne** dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « Enedis »

d'autre part,

Désignées ci-après par les « parties » ou une « partie ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Enedis, venant aux droits et obligations d'EDF, assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de MAZERES sur SALAT en vertu du contrat de concession signée le **05 juin 2018**.

A ce titre, Enedis gère et exploite l'ensemble des biens concédés, notamment un terrain cadastré commune de **MAZERES sur SALAT section AD numéro 191**, dont le propriétaire, au vu des informations données par le Service de la publicité foncière, est **Enedis**.

Ce terrain ayant la qualité de bien de retour de la concession, conformément au cahier des charges de la concession, il doit être considéré comme propriété de l'autorité concédante

Article 1^{er} – Objet

Le terrain n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

En conséquence, le terrain sera restitué à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'autorité concédante qui l'accepte en l'état.

Une convention de servitudes est conclue entre les parties en vue de régulariser l'implantation des lignes électriques implantées sur ce terrain. Cette convention est annexée à la présente.

A compter de la restitution, Enedis renonce définitivement au droit de faire usage du terrain.

Article 2 – Etat environnemental du terrain

Enedis déclare :

- Avoir fait son affaire des éventuelles pollutions et déchets présents sur le terrain ayant pu résulter de l'occupation et de l'exploitation du site par Enedis pour l'exercice de ses missions de gestionnaire du réseau public de distribution de manière à le rendre compatible pour un usage identique ou analogue à celui auquel il était affecté pour les besoins de la concession ;
- N'avoir pas connaissance de la présence d'autres déchets ou pollution grevant le terrain.

En conséquence, l'autorité concédante prend possession du terrain en l'état et fait son affaire personnelle, sans recours possible contre Enedis, de tout inconvénient résultant de l'état environnemental du terrain, en particulier, en cas de changement d'usage.

Article 3 – Indemnisation

La présente restitution ne donnera pas lieu à indemnité.

Article 4 – Information de l'administration fiscale

Enedis tiendra informée l'administration fiscale de cette restitution.

Article 5 – Prise d'effet

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin lorsque l'ensemble des obligations des parties aura été accompli.

Article 6 – Différend

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation amiable préalablement à toute action contentieuse. A défaut d'accord, le différend sera soumis au tribunal compétent.

Fait à Toulouse le 20 novembre 2024

Pour l'autorité concédante
Thierry SUAUD

Président du SDEHG

Pour Enedis
Stéphane LESENECHAL

**Directeur Territorial Enedis Haute
Garonne**



Toulouse Métropole

XXX (=nom du partenaire)

Avenant N°1 à la Convention pour la mise en œuvre d'un PCRS

(Plan de Corps de Rues Simplifié)

sur le territoire de Toulouse Métropole

Préambule :	3
Définitions	4
Article 1 - Objet de l'avenant.....	7
Article 2 - Modification de l'article 19.....	7
Article 3 - Modification de l'annexe 2 de la Convention	8
Article 4 - Rétroactivité de l'avenant	8
Annexe 1 - Calcul des dispositions financières modifié (annexe 2 de la Convention)	9

Entre :

Toulouse Métropole, sise 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5,
Représentée par M. Moudenc, Président de Toulouse Métropole, en vertu de la délibération du
Conseil de la Métropole en date du 6 février 2020
Désignée ci-après, par le terme « Toulouse Métropole »

d'une part,

Et :

Nom du Partenaire : xxx
Désignation du Partenaire : xxx
Adresse du partenaire : xxx
Représentée par : Monsieur xxx, qualité xxx

Désigné ci-après, par le terme « xxx »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Pour les collectivités locales, les exploitants de réseaux et les différentes administrations compétentes, la connaissance de la position des réseaux est indispensable.

C'est pour répondre à ce besoin que ces acteurs disposent de Fonds de Plans émanant de sources diverses, sans concordance d'échelle, de qualité et de précision inégales, ce qui peut nuire à la gestion du patrimoine et peut présenter des risques lors de la réalisation de travaux.

Outre les gains attendus en matière de précision et de sécurité pour les travaux situés à proximité des réseaux, la mise en œuvre d'un fond de plan unique et partagé permettra à chacun de ces acteurs la réalisation d'importantes économies grâce au partage de leurs dépenses d'investissement.

Contexte réglementaire

La réforme des DT-DICT (Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité des réseaux enterrés et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

C'est ainsi que l'arrêté du 15 février 2012, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatique de transport ou de distribution impose aux gestionnaires de réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.) l'obligation à disposer des plans des réseaux géo-référencés reportés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l' « Autorité Locale Compétente ».

L'objectif du volet cartographique de cette réforme est double : améliorer la précision du repérage des réseaux et fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux et entreprises de travaux).

Au 1er janvier 2020, les plans des réseaux sensibles enterrés, situés en unités urbaines et fournis par leurs exploitants en réponse aux DT et DICT devront comporter à minima trois points géo-référencés dans le système national de références de coordonnées, avec une précision de « classe A », c'est à dire de 10 cm.

En 2026, ces exigences seront applicables à ces mêmes réseaux sur l'ensemble du territoire national.

Réalisation d'un nouveau référentiel cartographique agrégé au niveau national et constitué au niveau local

Les débats, menés notamment au sein du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) entre les exploitants de réseaux et les services techniques des collectivités territoriales, ont montré qu'une économie d'échelle pouvait être réalisée à terme en mutualisant les dépenses liées aux levés topographiques jusqu'alors entrepris par les différents acteurs.

Le CNIG en sa qualité d'instance représentative des pouvoirs et structure de coordination nationale, a été mandaté pour définir au niveau national le cadre technique d'un nouveau référentiel géographique à très grande échelle.

Ce nouveau socle topographique est appelé « Plan de Corps de Rue Simplifié » (PCRS). Il a pour objectif prioritaire d'assurer le géo-référencement, l'homogénéité des données ainsi que la précision géographique des réseaux et de leur environnement immédiat. De ce fait, il facilitera

les échanges tout en assurant l'efficacité et l'interopérabilité des bases de données existantes et à venir ainsi que les opérations topographiques qui seront engagées au niveau local.

Le protocole national de déploiement du PCRS

Un protocole national signé le 25 juin 2015 entre les représentants des collectivités locales et des exploitants de réseaux incite les autorités publiques locales à assurer la gouvernance de ce nouveau référentiel géographique à l'échelle de leur territoire.

Les signataires de ce protocole d'accord national s'engagent, à l'échelon local, à :

- Créer les conditions d'une mise en place d'accords locaux ayant pour objectif la constitution du PCRS dans l'intérêt économique durable de chacune des Parties prenantes, et en fonction des contributions initiales de chacune.
- Appliquer le standard PCRS très grande échelle adopté par le CNIG, ainsi que ses exigences de qualité,
- Maintenir durablement le PCRS, par enrichissement et mise à jour, notamment à l'issue des récolements, partout où il aura été constitué. En cohérence avec l'infrastructure nationale, assurer les conditions de la diffusion du PCRS à très grande échelle par une infrastructure locale ad hoc, dont le financement spécifique sera à déterminer par les Parties prenantes.
- Initier les accords locaux avec les Parties prenantes volontaires, élargir progressivement, et sans limitation, à tous les Partenaires potentiellement concernés, la richesse du PCRS étant indexée sur le nombre de Parties prenantes qui l'utiliseront,

L'ensemble de ces résolutions et les éléments techniques, organisationnels et financiers qui en découlent sont détaillés à la présente convention et ses annexes.

L'Autorité Publique Locale

La compétence « voirie » fait partie de la liste des compétences obligatoires fixées par la loi MAPTAM aux métropoles. Cette compétence a été élargie par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui a imposé le transfert et la gestion des routes départementales se situant sur le périmètre métropolitain.

C'est à ce titre que Toulouse Métropole est désigné comme l'Autorité Publique Locale Compétente pour la mise en oeuvre d'un PCRS mutualisé sur l'emprise des 37 communes qui composent son territoire.

Définitions

Pour une meilleure compréhension de la convention, les termes suivants auront la signification qui leur est donnée ci-après :

- Classe de précision

Les classes de précision permettent de caractériser le niveau de qualité de la connaissance de l'emplacement des réseaux. Elles sont définies :

- à l'arrêté du 16 septembre 2003 portant sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ou exécutés pour leur compte,
- à l'arrêté « DT-DICT » du 15 février 2012 (Article 1er).

- **Classe A** : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm et s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible (l'incertitude maximale est portée à 80 cm pour les ouvrages souterrains de génie civil attachés aux installations destinées à la circulation de véhicules de transport ferroviaire ou guidé lorsque ces ouvrages ont été construits antérieurement au 1er janvier 2011).

- **Classe B** : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe B si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 mètre.

- **Classe C** : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe C si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à 1,5 mètre, ou si son exploitant n'est pas en mesure de fournir de données de localisation.

- **Données brutes** :

Ces sont les données, propriété des Parties, qui étaient utilisés et mises à jour antérieurement par leurs services pour le repérage de leurs réseaux.

Ces données figurent les objets visibles à la surface des voies, leur précision est de classe A.

- **Données de réseaux** :

Ces sont les données représentatives des réseaux.

Ces données restent appartenir à leurs gestionnaires. Elles ne sont pas visées par la présente convention, sauf celles qui représentent les émergences du réseau à la surface des voies (bouche à clé, plaque en fonte, poteaux, coffrets...) et qui participent à la description du corps de rue.

- **Données du PCRS** :

Ce sont les données composant le plan du corps de rue simplifié.

Ces données sont issues des données brutes qui ont été mises à disposition par les Parties et ensuite contrôlées dans leur précision, reclassées, complétées et mises au format PCRS avant d'être intégrées à la base de données du PCRS gérée par la Toulouse Métropole.

- **Exploitant de réseaux au sens de la réglementation DT-DICT** :

Exploitant d'un ouvrage en service, concessionnaire d'un ouvrage, d'un réseau, entité en charge du fonctionnement d'un ouvrage, de la continuité et de la sécurité du service. Tout exploitant de réseau enterré ou aérien, sensible ou non sensible pour la sécurité, a obligation de ranger tous les tronçons des réseaux qu'il exploite dans l'une de ces 3 classes de précision (classe A ; classe B ; classe C) lorsqu'il répond à une DT ou à une DICT.

- **Géo-référencement** :

Désigne l'action qui consiste à relier un objet et les données qui y sont associées à sa position dans l'espace par rapport à un système de coordonnées géographiques. Au regard du Décret n°2000-1276 du 26 décembre 2000, modifié par le décret n° 2006-272 du 3 mars 2006 et les textes de la réforme des DT-DICT le géo référencement des données doit se faire dans le système de référence RGF93 (projection Conique Conforme CC43).

- **Licence**

La licence définit les droits d'usage qui sont accordés sur la base PCRS en contrepartie d'une rémunération.

- **LiDAR aérien, terrestre ou Mobile Mapping** :

La télédétection par laser ou LIDAR, acronyme de l'expression «Light Détection And Ranging», est une technologie de mesure à distance basée sur l'analyse des propriétés d'un faisceau de lumière renvoyé vers son émetteur implanté sur un véhicule. On parle de LIDAR aérien lorsque les mesures sont faites depuis un avion et LIDAR terrestre ou « Mobile Mapping » lorsque les

mesures sont faites depuis le sol. Le LIDAR permet de mesurer précisément des points en coordonnées (X, Y et Z) dans un système local : il réalise un balayage partiel ou complet de l'espace et enregistre des points à une cadence très élevée et avec une résolution définie préalablement.

- Orthophotoplan :

Il est obtenu par redressement de photographies aériennes ou terrestres en éliminant les déformations dues au relief et à la perspective, On obtient alors un document 2D d'une échelle uniforme présentant une qualité géométrique le rendant superposable à un plan ou une carte de type vectoriel.

- Parties :

L'ensemble des Parties est formé, d'une part, de Toulouse Métropole et, d'autre part, de l'ensemble des Partenaires qui sont signataires des conventions bilatérales établies suivant le modèle de la convention cadre approuvée par les instances délibératives de Toulouse Métropole en date du 6/2/2020.

- Partenaire(s) :

Désigne l'un ou l'ensemble des signataires des conventions bilatérales établies suivant le modèle de la convention cadre approuvée par les instances délibératives de Toulouse Métropole en date du 6/2/2020.

- PCRS image :

Le PCRS au format image ou raster est une orthophotographie précise avec un pixel de 5 ou 6 cm au sol et un géo-référencement de classe A. Il a pour objectif prioritaire d'assurer le géo-référencement, l'homogénéité des données ainsi que la précision géographique des réseaux et de leur environnement immédiat en zone rurale, ou là où le PCRS vecteur n'existe pas.

- PCRS vecteur :

Le PCRS au format vectoriel est le fond de plan topographique des corps de rue simplifié. Il a pour objectif prioritaire d'assurer le géo-référencement, l'homogénéité des données ainsi que la précision géographique des réseaux et de leur environnement immédiat

- Photogrammétrie aérienne :

Désigne l'ensemble des techniques et des matériels utilisés pour aboutir à la représentation d'un territoire étendu, à partir des clichés de la prise de vues aériennes. Les prises de vues aériennes et la restitution photogrammétrique sont des opérations de la Photogrammétrie aérienne.

- Prestataire :

Titulaire de marché de l'ALC (Autorité Locale Compétente) relatif à la production ou la mise à jour du PCRS

- Réseau sensible :

Il s'agit des réseaux pouvant entraîner un danger de mort lorsque des travaux sont entrepris à proximité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, réseaux sous pression, etc.)

Ces éléments étant rappelés, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Vu les quatre premières années de mise en œuvre de la convention.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 indiquant que « les dépenses engagées par les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'acquisition et l'entretien d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sont à considérer comme des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA ».

Le présent avenant a pour objet de fixer le régime fiscal applicable aux dispositions financières prévues à la Convention.

Compte-tenu que les dépenses d'investissement prises en charge par Toulouse Métropole sont éligibles au FCTVA et pour assurer l'unicité de ce mécanisme, les appels de fond s'effectueront sur un montant HT non assujettis à la TVA.

Article 2 - Modification de l'article 19

L'article 19 de la Convention est modifié comme suit :

Les opérations relatives à la mise en œuvre du PCRS mutualisé entraînent des dépenses importantes dont l'avance financière est faite par les services de Toulouse Métropole. En contrepartie de cette charge, les « Partenaires » et les autres « Utilisateurs » lui verseront chacun une participation financière sous la forme d'une licence d'utilisation.

Les dépenses liées à la mise en œuvre du PCRS et leur incidence sur le montant des licences figure en annexe 2.

Licence « Partenaire »

Le montant de la licence d'une année N prendra en compte les dépenses réelles effectuées les douze mois qui précèdent (ou estimées pour la première année). Ces montants seront validés par le Comité PCRS chaque année.

Le paiement de la licence de l'année N interviendra annuellement avant la fin de cette même année N.

Licence « Utilisateur »

Le tarif et les modalités du paiement de la licence «Utilisateur» sont proposés par le Comité PCRS, validés par les Parties, et soumis aux instances délibératives de Toulouse Métropole.

Modalité du paiement des licences

Un titre de recette sera émis à l'encontre de chacun des licenciés faisant mention d'un montant HT non assujettis à la TVA.

Les licenciés s'acquitteront des sommes dues dans un délai de 60 jours (décret 2008-1355 du 19/12/2008) après réception du titre de recette ; au-delà, des intérêts moratoires seront dus au taux d'intérêt légal en vigueur.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier Principal de Toulouse.

Le règlement s'effectuera sur le compte bancaire de Toulouse Métropole dont les coordonnées figurent en annexe 3.

Article 3 - Modification de l'annexe 2 de la Convention

L'annexe 2 de la convention portant sur le calcul des dispositions financières est modifiée comme suit :

- Voir annexe 1 du présent avenant

Article 4 - Rétroactivité de l'avenant

Considérant la date de l'arrêté du 17 décembre 2021, le présent avenant est applicable rétroactivement à la date du 1 janvier 2022.

Les titres de recette émis postérieurement à cette date feront l'objet d'un correctif.

Fait à Toulouse, le

Toulouse Métropole,

XXX

Le Président de Toulouse Métropole
Par délégation

Le représentant de XXX

Le Vice-Président

Grégoire CARNEIRO

Annexe 1 - Calcul des dispositions financières modifié (annexe 2 de la Convention)

1/ Le principe de la licence

Les opérations relatives à la mise en œuvre du PCRS mutualisé entraînent des dépenses importantes dont l'avance financière est faite par les services de Toulouse Métropole.

En contrepartie de cette charge, les « Partenaires » et les autres « Utilisateurs » lui verseront chacun une participation financière sous la forme d'une licence d'utilisation.

2/ Licence « Partenaire »

2.1/ Définition du « Partenaire »

Les Partenaires fondateurs de la présente Convention sont les opérateurs gestionnaires de réseaux.

Plus généralement, sont désignés comme « Partenaire » tous les organismes qui trouvent intérêt à l'usage du PCRS et qui sont signataires de la présente convention.

2.2/ Calcul du montant

Le montant de la licence annuelle due par les Partenaires est calculé proportionnellement au linéaire des voies qui est mis à leur disposition.

Il correspond à l'addition de deux parties :

une partie « Création » prend en compte les dépenses **HT** liées à la création du PCRS.

une partie « Evolution » prend en compte les dépenses annuelles **HT** liées à l'acquisition des plans des voies modifiées.

2.2.1/ Calcul du linéaire mis à disposition

Le linéaire des voies mis à la disposition d'un Partenaire est déterminé par la longueur en kilomètre des voies comprises dans sa ou ses zones d'intérêt. Cependant, pour tenir compte des frais de mise à disposition, un linéaire minimum de 10 kilomètres sera décompté pour chacune des zones d'intérêt.

Par ailleurs, lorsque un Partenaire apporte des données brutes à la convention, les voies concernées par son apport sont exclues du linéaire mis à sa disposition.

2.2.2/ Partie « Création »

La partie « Création » de la licence est calculée suivant la valeur du PCRS restant à créer et en proportion du linéaire mis à disposition.

La valeur des données brutes

L'acquisition des données brutes a représenté pour chaque Partie un investissement important qu'il convient de valoriser. Cette valorisation a été faite au regard des prix unitaires du marché public de Toulouse Métropole qui était en cours à l'année 2019 pour la commande des prestations de photogrammétrie.

A ce marché, le prix de revient d'un plan PCRS est de 75 € HT à l'hectare, soit 741 €/km.

Il est à noter que ce prix moyen s'applique à la création du PCRS seulement. Il correspond à des acquisitions massives de données par photogrammétrie (commune par commune) sans prendre en compte la valeur des opérations préliminaires du survol aérien de Toulouse Métropole et des calculs d'aérotriangulation.

Les frais d'intégration à la base du PCRS

L'ensemble des opérations d'intégration (contrôle de la qualité, de la précision, mise au format, qualification des données, ajout des compléments...) est réalisé par Toulouse Métropole pour un coût moyen estimé à 20 % de la valeur des données brutes.

La valeur du PCRS restant à créer

En tenant compte de la valeur des données brutes et des frais inhérents à leur intégration, la valeur du PCRS est estimée à la somme de 90 € HT à l'hectare. Ce prix est ensuite converti en kilomètre linéaire en prenant pour base la surface de la Métropole (46 117,09 hectares) et la longueur totale de ses voies (3584 km) tel qu'elles sont représentées au fichier SIG du « Filiaire de voirie » qui est régulièrement tenu à jour et publié sur le site OpenData de Toulouse Métropole.

Ainsi, la valeur totale du PCRS est calculée à la somme de 2 654 443 € HT et la valeur du PCRS restant à créer à la date du 27/11/2019 et arrêtée à la somme de 772 060 €HT, soit un investissement de 128 677 €HT/an sur une durée de 6 ans.

2.2.3/ Partie « Evolution »

La partie « Evolution » de la licence est calculée en tenant compte du total des dépenses liées à l'acquisition des données nouvelles et aux sujétions afférentes. C'est sur cette base, et en proportion de la totalité des linéaires de voies mis à la disposition des Partenaires, qu'est calculée la partie « Evolution » de la licence.

Les dépenses liées à l'acquisition des données nouvelles

A la signature de la Convention, un nouveau marché spécifique sera mis en œuvre par Toulouse Métropole afin que les travaux d'évolution du PCRS soient réalisés suivant les conditions techniques et au meilleur coût.

Le temps de la mise en place de ce nouveau marché, Toulouse Métropole fera l'acquisition du plan des zones modifiées en utilisant son marché en cours pour l'approvisionnement des prestations de topographie.

Il est à noter que les opérations réalisées sur ce marché laissent apparaître un coût moyen de 200 €HT par hectomètre pour des travaux de faible envergure et de précision en Classe [3cm]. La Métropole apportera donc tous les compléments techniques et contrôles nécessaires pour garantir que les opérations techniques soient conformes à la présente Convention. Au vu de ces éléments, le montant des dépenses d'acquisition est estimé à la somme de 200.000 € HT pour la première année pleine de la Convention.

Pour la suite de la Convention, le montant des dépenses annuelles liées à l'acquisition des données correspondra à la somme effective des opérations réalisées.

Les sujétions afférentes

Ces dépenses comprennent :

- les salaires et charges des 2 agents (Ingénieur et Technicien) qui sont chargés des missions suivantes :
 - la conduite du projet, la gestion et la coordination du partenariat,
 - l'acquisition, le contrôle, l'intégration et la diffusion des données nouvelles,
- toutes les dépenses liées à leur mission (matériels, logiciels, locaux...).

L'ensemble de ces dépenses est évalué à la somme forfaitaire de 115 000 € par an.

Le montant de la partie « Evolution » la première année et les années suivantes

Compte tenu des éléments qui précèdent le montant total des opérations nécessaires à l'évolution de la base de données du PCRS vecteur sera de 315.000 €HT la première

année de la Convention. Le montant de cette partie sera réajusté chaque année par le Comité PCRS au vu des dépenses réelles faites l'année précédente.

2.2.4/ Nature des dépenses

L'ensemble des dépenses est estimé à la somme de 443 667 euros la première année, ce montant devant être réajusté chaque année au vu des dépenses réelles effectuées l'année précédente. Ces dépenses sont classées suivant leur nature :

Les dépenses d'investissement

Elles comprennent :

- toutes les dépenses liées à la partie « Création » du PCRS,
 - toutes les dépenses directes liées à l'acquisition des données nouvelles pour la partie « Evolution » du PCRS.
 - une partie des dépenses liées aux sujétions afférentes en ce qui concernent les opérations de contrôle, d'intégration et de publication des données nouvelles,
- Ces dépenses d'investissement représentent un montant de 428 677 euros par an

Les dépenses de fonctionnement

Elles comprennent :

- la partie complémentaire des dépenses liées aux sujétions afférentes en ce qui concernent les opérations relatives à la conduite du projet, la gestion et la coordination du partenariat.
- toutes les dépenses liées à la mission des agents (matériels, logiciels, locaux...).

Ces dépenses de fonctionnement représentent un montant de 15 000 euros par an,

2.3/ Dispositions diverses

2.3.1/ Licence de Toulouse Métropole

Toulouse Métropole, en sa qualité d'Autorité Publique Locale Compétente, gère le PCRS et fait l'avance financière des opérations. Dans le même temps, Toulouse Métropole est gestionnaire de réseaux et, à ce titre, utilise le PCRS pour positionner ses propres réseaux.

Compte tenu de ces éléments, le montant de la licence due par Toulouse Métropole est calculé comme celui des autres Partenaires, mais Toulouse Métropole est dispensée de son versement.

2.3.2/ Licence des Concessionnaires ou Délégués de Service Public

Certains Partenaires de la présente Convention sont aussi titulaires d'un contrat de Concession ou de Délégation de Service Public signé avec la Ville de Toulouse ou Toulouse Métropole. Lorsque ces contrats (ou leurs conventions associées) contiennent des dispositions financières relatives à la fourniture ou l'échange de données de fond de plan, ces dispositions restent applicables avec les modalités suivantes :

- dans le cas où le montant de la licence annuelle calculé pour un Partenaire au titre de la présente Convention est supérieur à celui figurant à son contrat de concession ou de DSP, le montant de sa Licence annuelle sera égal à la différence entre ces deux montants. **Le montant de cette différence sera considéré HT non assujettis à la TVA.**
- dans le cas où le montant de la licence annuelle calculé pour un Partenaire au titre de la présente Convention est inférieur à celui figurant à son contrat de concession ou de DSP, le montant de sa **Licence annuelle et le régime fiscal applicable est celui convenu.**

2.3.3/ Licence des gestionnaires de réseaux non sensibles

La base du PCRS est d'un intérêt immédiat pour les gestionnaires de réseaux sensibles qui doivent obligatoirement géo-référencer leurs réseaux en classe A à la date du 01/01/2020.

L'intérêt des gestionnaires de réseaux non sensibles est le même mais il est plus lointain car leur obligation à géo-référencer leurs réseaux est fixée au 01/01/2026. Cependant, ces opérateurs trouvent les mêmes avantages à l'usage du PCRS mutualisé par les économies internes que cela entraîne dans leur organisation. Aussi, pour tenir compte de cette différence les gestionnaires de réseaux non sensibles pourront adhérer à la Convention et le Comité PCRS pourra décider d'appliquer une réduction du montant de leur licence.

Pour la première année de la Convention, le taux de réduction est fixé à 50 % du montant de la licence « Partenaire ».

2.3.4/ Montant minimum de la licence

Pour tenir compte des coûts de mise à disposition, le montant minimum de la licence « Partenaire » est fixé à 10 000 €HT.

3/ Licence « Utilisateur »

Certains organismes peuvent trouver un intérêt ponctuel à l'usage du PCRS dans l'exercice de leurs missions. Ces organismes pourront accéder de manière ponctuelle au PCRS sans adhérer à la présente convention. Pour cela, ils pourront acquérir les droits d'usage définis à la présente convention, sur tout ou partie du PCRS millésimé à la date de leur acquisition, et pour une durée illimitée.

Le tarif de la licence «Utilisateur» sera proposé par le Comité PCRS à la validation des Parties. Il sera ensuite soumis à l'approbation des instances délibératives de Toulouse Métropole avant de devenir exécutoire.

Le montant des recettes issues des licences « Utilisateur » viendra en réduction du montant des licences dues par les Partenaires.

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE+

(PRO-INNO-66)



CHÊNE 2

Entre

La **SASU FNCCR** sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

Le **SDEHG**, représenté par Monsieur Thierry SUAUD, en qualité de Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 04/07/2024.

Désigné ci-après par « SDEHG » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

L'**AREC Occitanie**, représenté par Monsieur Stéphane PÉRE, en qualité de Directeur Général, habilité aux fins des présentes par délibération du 23/04/2024.

Désigné ci-après par « AREC Occitanie » ou « le Coordinateur », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, est porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme permettra ainsi :

- une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse ;

- le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuiera sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la réponse à la saison 2 du Fonds « CHÊNE » lancé le 26/07/2023 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner le projet de SDEHG.

L'objectif premier de ce fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via CHÊNE génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de CHÊNE et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif du Fonds CHÊNE est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

Convention multipartite : est entendu comme « Convention multipartite », la convention passée entre l'intégralité des Bénéficiaires membres du groupement lauréat, le coordinateur et la SASU FNCCR établissant les règles générales du présent partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

Convention tripartite : est entendu comme « Convention tripartite », la convention passée entre un Bénéficiaire, le coordinateur du groupement lauréat et la SASU FNCCR établissant les règles particulières du présent partenariat la mise en œuvre de chaque saison du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR et notamment chargé, en cas de carence ou sur volonté du Bénéficiaire, de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une chaîne de conventions et se présente comme l'accessoire de la Convention multipartite passée entre la SASU FNCCR, tous les membres du groupement et le Bénéficiaire. En cas d'achèvement, de résiliation ou de résolution de la Convention multipartite précitée pour tout motif, la présente Convention tripartite prendra également fin.

En parallèle de la Convention multipartite contenant des dispositions générales applicables à l'ensemble des rapports contractuels entre la SASU FNCCR et l'intégralité des membres du groupements, la présente Convention a pour objet de définir les actions et les engagements financiers (i.e. budget alloué pour chaque membre du groupement) passés dans le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'État, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention tripartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Le Bénéficiaire prévoit les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe.

Le Bénéficiaire utilisera les moyens d'actions suivants :

Lot 1 - Ressources Humaines / Économies de flux

Nombre d'économies de flux financés : 2

Nombre de mois : 64

Coût global (€) : 162 869,76 €

Aide sollicitée (€) : 85 814,54 €

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi

Nombre d'outils financés : 23

Coût global (€ HT) : 49 679,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 24 839,50 €

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 212 548,76 euros HT entre le 26/07/2023 et le 30/09/2026.

Le détail du budget est décrit en annexe.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux Bénéficiaires ;

- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires.

3.2 ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'est engagé lors de la candidature à la saison 2 du Fonds CHÊNE à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe. Celles-ci doivent être mises en œuvre et facturées au plus tard le 30/09/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les actions adéquates en perspective de la rénovation du patrimoine public des collectivités tel que décrit à l'article 2 de la présente Convention.

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engage, le cas échéant, à signer et à appliquer la charte des économies de flux ACTEE notamment en termes de communication.

Le Bénéficiaire sera financé sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Que des dépenses soient remontées ou non, un rapport d'activité devra être transmis à la SASU FNCCR au minimum tous les six mois par le Bénéficiaire et, à défaut, par le Coordinateur. Pour ce faire, le Bénéficiaire s'engage à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la SASU FNCCR conformément à l'article 2.2.1 de la Convention multilatérale. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE +. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Un point d'étape entre le Bénéficiaire et les instructeurs de la SASU sera réalisé tous les six mois pour vérifier l'avancement de la consommation du budget. Dans le cas où le budget aurait été insuffisamment consommé, celui-ci pourra faire l'objet d'une réduction après consultation du jury.

Dans le cas où tout ou partie des fonds du Programme n'auraient pas été dépensés par le Bénéficiaire, le Porteur se réserve la faculté de procéder à leur désengagement dans les hypothèses suivantes :

- Dans le cas où un minimum de 30 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 50 % du budget n'aurait pas été consommé au 31/12/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 75 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes, comptes-rendus d'études...). Il s'engage à participer aux animations proposées par la SASU FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats. Enfin, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR les indicateurs qui lui seront demandés lors des remontées de fonds.

Le Bénéficiaire s'engage également à inviter la SASU FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR l'adresse e-mail des Bénéficiaires finaux dans un but de diffusion d'informations de la part du Porteur. Le coordinateur veille au respect de cette obligation de transmission.

3.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin de permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l'exercice de leurs relations contractuelles.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué ne fait l'objet d'aucun plafonnement, excepté pour le lot 4 -MOE.

Les dépenses sont éligibles à compter du 08/02/2024. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et des livrables associés puis validation par les instructeurs de la SASU FNCCR et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du Bénéficiaire.

Le cas échéant, le Bénéficiaire s'engage à reverser les fonds perçus aux Bénéficiaires finaux.

Bénéficiaire : SDEHG

Coordonnées bancaires :

RIB : 3000100833E316000000015

IBAN : FR753000100833E316000000015

BIC : BDFEFRPPCCT

A défaut, et avec l'accord du Bénéficiaire, les sommes dues au titre de la présente Convention pourront être versées aux services financiers du Coordinateur du groupement qui aura la charge de restituer les sommes dues au Bénéficiaire.

Coordinateur du groupement : AREC Occitanie

Coordonnées bancaires :

RIB : 42559 10000 08010608792 24

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0106 0879 224

BIC : CCOPFRPP

Les versements seront effectués après, et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs, par la SASU FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la SASU FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus au Bénéficiaire.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATION DES DEPENSES PAR LE BENEFICIAIRE

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la SASU FNCCR.

Les justificatifs de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signés à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un comptable public. Conformément à l'article 2.2.1 de la présente Convention multipartite, les justificatifs de dépenses pourront être centralisés auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la SASU FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-66 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la SASU FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires pour une durée de 6 ans.

La SASU FNCCR se réserve le droit de demander au Bénéficiaire de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la SASU FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la SASU FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 8 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026. Le dernier appel de fonds du Programme interviendra au cours du mois d'octobre de l'année 2026. En cas d'achèvement de la Convention multipartite, la présente Convention sera résiliée de plein droit.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en par le service instructeur de la SASU FNCCR et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

Néanmoins, les modifications suivantes ne sont pas soumises à l'obligation de réaliser un avenant :

- Pour les lots 2 et 5, les modifications de la liste des bâtiments sont exemptées de l'obligation de réaliser un avenant ;
- Pour le lot 3, les modifications de la liste des bâtiments sont exemptées de l'obligation de réaliser un avenant dans la limite de trois (3)

bâtiments. Au-delà de ce seuil, il n'est possible de modifier la liste des bâtiments bénéficiant de la subvention sans recourir à un avenant qu'à la condition que cette modification ne dépasse pas 25% du total initial de ladite liste par action réalisée. Cette dérogation n'est pas applicable aux Schémas Directeurs Immobiliers et Energétiques (« SDIE »).

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux

A _____, le _____

Pour la SASU FNCCR,
Le Président Xavier PINTAT

Pour L' AREC Occitanie,
Directeur Général,
Monsieur Stéphane PÉRÉ

Pour Le SDEHG,
Président,
Monsieur Thierry SUAUD

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE+

(PRO-INNO-66)



CHÊNE 2

ANNEXE : ACTIONS ET BUDGET ASSOCIE

Lot 1 - Ressources Humaines / Économés de flux

Économe de flux n°1

Type de poste : Création CDI ou titulaire

Nombre de mois : 32

Salaire annuel (€) : 31 000,00 €

Coût global (€) : 82 666,56 €

> 66% du temps de l'économe de flux dédié au bâti scolaire : Non

Aide sollicitée (€) : 53 733,26 €

Économe de flux n°2

Type de poste : Création ou reconduction CDD

Nombre de mois : 32

Salaire annuel (€) : 30 076,20 €

Coût global (€) : 80 203,20 €

> 66% du temps de l'économe de flux dédié au bâti scolaire : Non

Aide sollicitée (€) : 32 081,28 €

Total Salaire annuel (€) : 61 076,20 €

Total Coût global (€) : 162 869,76 €

Total Aide sollicitée (€) : 85 814,54 €

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi

Outil de mesure et de suivi n°1

Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérelève

Nombre : 15

Bâtiment(s) visé(s) : Cantine Angela Davis (31520 Ramonville-Saint-Agne), Cantine PMF (31520 Ramonville-Saint-Agne), Cantine Sajus (31520 Ramonville-Saint-Agne), Hôtel de ville (31520 Ramonville-Saint-Agne), Maison du Rugby (31520 Ramonville-Saint-Agne), Médiathèque Simone de Beauvoir (31520 Ramonville-Saint-Agne), Restaurant satellite Saint-Exupéry (31520 Ramonville-Saint-Agne), Tribunes et vestiaires Foot honneur (31520 Ramonville-Saint-Agne), Tribunes et vestiaires Rugby (31520 Ramonville-Saint-Agne)

Coût global (€ HT) : 46 319,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 23 159,50 €

Outil de mesure et de suivi n°2

Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérelève

Nombre : 8

Bâtiment(s) visé(s) : Club House Foot (82600 Aucamville), Ateliers municipaux (31140 Aucamville), Crèche des Lutins (82600 Aucamville), Centre Culturel A.Savary (82600 Aucamville), Club House Rugby (82600 Aucamville), Cuisine Centrale (82600 Aucamville), CCAS (82600 Aucamville), Crèche des Bambins (82600 Aucamville), Ecole Maternelle Matisse (82600 Aucamville), Centre de Loisirs (82600 Aucamville), Direction des Services Techniques (82600 Aucamville)

Coût global (€ HT) : 3 360,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 1 680,00 €

Total Coût global (€ HT) : 49 679,00 €

Total Aide sollicitée (€ HT) : 24 839,50 €

Lot 3 - Études énergétiques

Aucune étude.

Lot 4 - Maîtrise d'Oeuvre

Aucune MOE.

Lot 5 - AMO & API

Aucune AMO.

Coût global du dossier : **212 548,76 €**

Aide sollicitée : **110 654,04 €**

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE+

(PRO-INNO-66)



CHÊNE 2

ENTRE

La **SASU FNCCR** sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

L'**AREC Occitanie**, représenté par Monsieur Stéphane PÉRE, en qualité de Directeur Général, habilité aux fins des présentes par délibération du 23/04/2024.

Désigné ci-après par « AREC Occitanie » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Hérault Energies, représenté par Madame Audrey IMBERT, en qualité de Présidente, habilitée aux fins des présentes par délibération du 08/12/2023.

Désigné ci-après par « Hérault Energies » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Le **SDEHG**, représenté par Monsieur Thierry SUAUD, en qualité de Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 04/07/2024.

Désigné ci-après par « SDEHG » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **FDEL-TE46**, représentée par Monsieur Jean-Claude BESSOU, en qualité de Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 20/06/2023.

Désignée ci-après par « FDEL-TE46 » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, est porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme porte ainsi :

- Une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse. Dans ce cadre, des animations dédiées aux réseaux de lauréats et au réseau des économes de flux sont mises en place ;

- Le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuie notamment sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2 et poursuivra leur déploiement.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh Cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la réponse au Fonds CHÊNE lancé à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner le projet du groupement constitué de :

- AREC Occitanie
- Hérault Energies
- SDEHG
- FDEL-TE46

L'objectif premier de ce Fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les subventions attribuées via ce Fonds génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de ce Fonds est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

Convention multipartite : est entendu comme « Convention multipartite », la convention passée entre l'intégralité des Bénéficiaires membres du groupement lauréat, le coordinateur et la SASU FNCCR établissant les règles générales du présent partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

Convention tripartite : est entendu comme « Convention tripartite », la convention passée entre un Bénéficiaire, le coordinateur du groupement lauréat et la SASU FNCCR établissant les règles particulières du présent partenariat pour la mise en œuvre de chaque saison du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR et notamment chargé, en cas de carence ou sur volonté du/des Bénéficiaire(s), de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir entre les Parties, les règles générales du présent partenariat pour le déroulement du fonds CHÊNE dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention multipartite ».

Les règles particulières, et notamment celles liées aux actions et aux engagements financiers passés (i.e. budget alloué pour chaque membre du groupement), pour chaque saison du fonds CHÊNE, dans le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme figurent dans une convention accessoire à la présente Convention, dite « Convention tripartite ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la présente Convention multipartite, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle des instructeurs de la SASU FNCCR ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux Bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et sans frais ; elle agit sous la supervision du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires et conformément aux règles de gestion énoncées dans la Convention ACTEE+ et la doctrine de programme CEE.

2.2 ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Article 2.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la SASU FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : AREC Occitanie

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR tout au long de la mise en œuvre du programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes :

- Centraliser les échanges ;

- Faire remonter les demandes des Bénéficiaires ;
- Faire suivre tout échange descendant communiqué par la SASU FNCCR.

Le coordinateur fournira, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, un rapport d'activité selon le modèle fourni par la SASU FNCCR, un suivi financier, les livrables associés, le cas échéant et des remontées d'indicateurs à jour à la SASU FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et a minima tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la SASU FNCCR.

Le coordinateur sera également chargé de superviser la réception des fonds par les membres du groupement.

Article 2.2.2 Respect de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE par les Bénéficiaires signataires

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux ou bénéficiant du réseau Econome de flux ACTEE, des actions d'animation et de formation effectuées par la SASU FNCCR, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE ainsi que les dispositions liées à la communication mentionnées à l'article 4 de la présente Convention.

2.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin de permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l'exercice de leurs relations contractuelles.

ARTICLE 3 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la SASU FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Les Bénéficiaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Dans ce cadre, ils s'engagent à participer à des enquêtes d'évaluation du programme ACTEE sur l'utilisation des fonds versés aux Bénéficiaires, et plus généralement, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

4.1 COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la SASU FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe).

La SASU FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Les Bénéficiaires s'engagent à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la SASU FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la SASU FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la SASU FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences, etc...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la SASU FNCCR sera nécessaire.

Les Bénéficiaires concernés par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engagent, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

4.2 COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES FINAUX

Chaque Bénéficiaire du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Les Bénéficiaires Finaux peut également intégrer le logo SASU FNCCR (annexe).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

Dans le respect du Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679 et des dispositions de l'article 7 de la présente Convention, la SASU FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les Bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

Les Bénéficiaires finaux concernés par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engagent à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toutes informations appartenant au(x) Bénéficiaire(s) communiqués à la SASU FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Les instructeurs de la SASU FNCCR se réuniront alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

Dans l'objectif d'améliorer la performance du Programme et pour les besoins de l'exécution de la présente Convention, le Porteur sera amené à utiliser les données à caractère personnel des Bénéficiaires et Bénéficiaires finaux après avoir procédé à leur anonymisation.

ARTICLE 8 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative ou structurelle devait avoir lieu sur les actions, la composition du groupement (i.e. ajout d'un bénéficiaire, mutualisation et/ou changement de coordinateur du groupement) ou la durée du Programme. Il est précisé qu'en cas de candidature à une nouvelle saison du fonds CHÊNE, la présente Convention demeurera inchangée et seule la Convention tripartite devra faire l'objet d'un avenant.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 5 exemplaires originaux

A _____, le _____

Pour la SASU FNCCR,
Le Président Xavier PINTAT

Pour L' AREC Occitanie,
Directeur Général,
Monsieur Stéphane PÉRÉ

Pour Hérault Energies,
Présidente,
Madame Audrey IMBERT

Pour Le SDEHG,
Président,
Monsieur Thierry SUAUD

Pour La FDEL-TE46,
Président,
Monsieur Jean-Claude BESSOU

ANNEXE : LOGOS





Réunion du bureau du 05/12/2024

Annexe - Délibération concordante fonds de concours

Commune	Opération	Date réception délibération communale	Montant du fond de concours
AUZIELLE	Rénovation des point lumineux HORS SERVICE n°557 - 40 - 41 - 48 - 228	19-sept-24	2 477 €
BEAUPUY	Fourniture,pose et alimentation d'un coffret forains et d'un coffret prises surélevés au parking du bouloдрome	27-juin-24	3 261 €
BEAUZELLE	Rénovation des appareils d'éclairage public routiers et décoratifs au Quartier Garossos et Andromède programme LED++ 2026	16-sept-24	276 972 €
BLAGNAC	Rénovation du réseau d'éclairage public Avenue de Cornebarrieu.	27-juin-24	86 568 €
BRUGUIERES	Rénovation de l'éclairage de la piste cyclable Impasse de Toulouse	24-juin-24	23 788 €
BRUGUIERES	Rénovation de l'éclairage sur la Base de Loisirs	16-sept-24	24 461 €
BUZET-SUR-TARN	Branchement triphasé pour la commune	16-oct-24	796 €
CAPENS	Eclairage public du nouveau giratoire situé au carrefour de la RD 622 et de la RD48	12-sept-24	24 460 €
CASTANET-TOLOSAN	Intégration du réseau d'éclairage public rue de la Marelle	24-sept-24	2 173 €
CASTELGINEST	Remplacement des candélabres HS place Mirande reliés au coffret P10 "Aubrac"	02-juil-24	20 180 €
CASTELGINEST	Rénovation de l'éclairage du Stade avec la nouvelle piste d'athlétisme	12-sept-24	418 717 €
CINTEGABELLE	Branchement communal pour le siège de l'association de football	27-mai-24	796 €
COLOMIERS	Aménagement de la Place Versaille, fourniture et pose de deux bornes prises marchés.	09-juil-24	796 €
COLOMIERS	Aménagement de la Place Versaille, fourniture et pose de deux bornes prises marchés.	18-juil-24	16 511 €
COLOMIERS	Rénovation des bornes prises Place des Fêtes et Allée du Lauragais	09-juil-24	1 447 €
COLOMIERS	Rénovation des bornes prises Place des Fêtes et Allée du Lauragais	09-juil-24	27 518 €
CUGNAUX	Alimentation en éclairage des futures terrains de Padel	26-juin-24	19 068 €
ESCALQUENS	Rénovation du projecteur de stade 1957 Hors Service	23-mai-24	3 097 €
FONTENILLES	Rénovation et réaménagement de l'éclairage public sur l'Espace Marcel Clermont, Avenue du 19 Mars 1962	15-oct-24	80 333 €
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Rénovation de l'éclairage Boulevard Albert Camus.	16-oct-24	25 684 €
MARTRES-TOLOSANE	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public rue de la République	24-oct-24	13 681 €
MARTRES-TOLOSANE	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public rue de la République	24-oct-24	12 230 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Extension de l'éclairage public rue des 2 Cités et chemin de Counnac (anciennement 11BU822)	11-juil-24	11 313 €
MONTAUBAN-DE-LUCHON	Pose d'un Candélabre au niveau du Cours Lapeyrousse	14-mai-24	2 343 €
MONTAUBAN-DE-LUCHON	Pose d'un point lumineux double pour l'éclairage du parking de la salle Communale et de l'accès à la Maison Médicale	29-juil-24	4 226 €
MURET	Rénovation HS PL 2159 et 3092 suite rapport NR	11-juil-24	2 286 €
MURET	Aménagement de la Base Saint Marcet en bords de Garonne (Liée à 5AT411/412)	10-oct-24	134 570 €
MURET	Création d'un C4 et d'un Coffret prises base Saint-Marcet (Liée à 5AT413)	10-oct-24	2 734 €
MURET	Création d'un C4 et d'un Coffret prises base Saint-Marcet (Liée à 5AT413)	10-oct-24	5 198 €
MURET	Déclaration de non réparabilité: Poste P74 ST JAMMES	06-juin-24	1 303 €
MURET	Déplacement du PL52103 sur l'av R. Tissandié dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable	06-juin-24	1 724 €
MURET	Installation de 2 candélabres solaires au niveau du passage piéton Avenue Roger Tissandié	11-juil-24	2 723 €
MURET	Mise en conformité réseau éclairage public Chemin de Ranquinat	06-juin-24	10 863 €
MURET	Mise en place de l'extinction de 23h à 6h sur les points lumineux 3427/3426/3425 situés avenue du Pic du Ger	11-juil-24	232 €
MURET	Remplacement câble en défaut entre les PL N°1723-5811 Rue Pierre Moisan	10-oct-24	5 501 €
MURET	Remplacement ensemble N°5885	11-juil-24	1 079 €
MURET	Rénovation coffret de commande P166 TUCOL + réseau EP	06-juin-24	2 126 €
MURET	Rénovation de l'éclairage public divers secteurs	06-juin-24	63 663 €
MURET	Rénovation des commandes simplifiées de la commune pour extinction de l'éclairage public de 23H00 à 6H00	06-juin-24	6 289 €
MURET	Rénovation des lanternes résidentielles de type Boule - Programme LED H-G.2026++	10-oct-24	377 130 €
MURET	Rénovation des PL n°2007, 2008, 2009 et 2010 HS suite rapport NR	06-juin-24	3 408 €
MURET	Rénovation des ponts lumineux hors service PL 688 1256 2690 2787 2989 2990 2991 3506 5536	11-juil-24	1 765 €
MURET	Rénovation PL 52071	10-oct-24	513 €
MURET	Rénovation Torsade HS entre le P124 Le Brouil et le PL4620	10-oct-24	1 645 €

Annexe 10 au procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024

MURET	Sécurisation de 6 traversées piétonnes Avenue Baiolvilla-Estantens	10-oct-24	19 931 €
MURET	Sécurisation de la traversée piétonne au niveau du n°1 du chemin Côte de Bétance	10-oct-24	423 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Extension de l'éclairage public suite à la création d'un giratoire rue des Mésanges - Coordination commune	24-sept-24	11 472 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Mise en place de l'éclairage public sur les parkings de l'Ecole Rivière et rue del Guindoullé.	04-juin-24	11 258 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Mise en place de l'extinction sur la Commune	04-juin-24	1 024 €
PORTET-SUR-GARONNE	Extension d'éclairage public photovoltaïque entre la maison de quartier et la Rue des Ecoles	30-mai-24	11 425 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des contrôleurs des feux n° 4, 9 et 10 (Ancienne affaire 13at0215)	17-oct-24	27 518 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des portées de câbles d'éclairage public hors service rue de l'avenir entre les points lumineux 1694, 1695 et 1696 puis entre 1701 et 1702	30-mai-24	10 139 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation du câble hors service alimentant la rue du Vercors	10-juin-24	3 090 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation du point lumineux hors service n°2230	17-oct-24	810 €
ROQUES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Route de Villeneuve - Tranche 3	23-mai-24	16 884 €
ROQUES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Route de Villeneuve - Tranche 3	23-mai-24	15 288 €
ROQUES	Rénovation du câble hors service entre les points lumineux n°1024 et 1025 ainsi que des projecteurs n°1242, 1249 et 1251	27-sept-24	3 772 €
SAINT-GAUDENS	Rénovation Feux n°4 avenue General Leclerc	21-oct-24	1 935 €
SAINT-GAUDENS	Rénovation de 3 points lumineux sur la Salle du Belvédère	08-oct-24	984 €
SAINT-LYS	Rénovation des points lumineux 409 - 426 et 1191 suite rapport de non réparabilité	01-juil-24	2 873 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Création d'un carrefour à feux Av Augustin Labouilhe et Tucard / Muriers	24-juin-24	76 323 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Effacement des réseaux Rue de Fondargent TRANCHE 1	24-juin-24	32 009 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Installation d'un coffret prises Place Jean Bellières	16-sept-24	796 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Installation d'un coffret prises Place Jean Bellières	16-sept-24	6 163 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Mise en conformité EP Rue de Fondargent TRANCHE 1	24-juin-24	18 345 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Remplacement des projecteurs des cours de Tennis 3 et 4	24-juin-24	4 965 €
SEILH	Rénovation du réseau d'éclairage public Place Roaldes et Chemin des Ecoliers (urbanisation Toulouse Métropole).	24-juin-24	73 665 €
VERFEIL	Mise en place de feux tricolores pour la sortie de la future caserne des pompiers sur la RD 112	11-juin-24	3 343 €
VERFEIL	Mise en place de feux tricolores pour la sortie de la future caserne des pompiers sur la RD 112	11-juin-24	58 954 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public Chemin de Cézéro	26-sept-24	15 557 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public Chemin de Cézéro	26-sept-24	16 614 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Remplacement des plateaux LED HS des PL 3301-3304-3298 suite rapport NR	26-sept-24	1 705 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Reprise alimentation PL 276 suite rapport NR	26-sept-24	652 €

2 175 565 €

031032 SGC TOULOUSE COURONNE EST

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **30800 - SYND DEPT ENERGIE H-G -**

N° de la liste : 6738110412

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BALMA

, le 28 juin 2024

Par délégation
Kamal BAKKA
Inspecteur des Finances Publiques

Service de Gestion Comptable
Toulouse Couronne Est
76 rue Saint-Jean
31137 BALMA Cedex

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

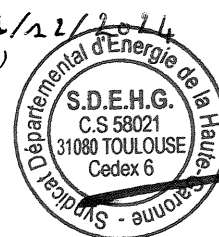
Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	489,00 €	
6542	0,00 €	
Total	489,00 €	

A Toulouse

, le 27/12/2024

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



Le Président


Thierry SUAUD

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.